

Index CBE

ABREGÉ

Examen au dépôt, 149
 Forme et contenu, 149
 Incohérence avec le contenu d'un document, 51, 149
 Publication, 150
 Recherche, 150, 180, 182
 Valeur juridique, 55, 105, 149, 215, 334

ACTIVITÉ INVENTIVE

Analyse a posteriori, 63
 Approche problème-solution, 61
 Charge de la preuve, 228
 Combinaison de documents, 61
 Date de l'analyse, 61
 Essais de routine, 65
 Etat de la technique, 61, 64
 Etat de la technique le plus proche, 62
 Evidence, 63
 Homme du métier, 63
 Indices, 65
 Invention de problème, 63
 Inventions de sélection (plages de valeur), 52
 Juxtaposition, 65
 Méthode commerciale, 35
 Opposition (motifs), 223
 Préjugé technique, 66
 Problème technique objectif, 62, 334
 Problèmes partiels, 63
 Reformulation du problème technique (art. 123(2)), 63
 Revendication de large portée, 64
 Revendication en deux parties, 140
 Succès commercial, 67

BIOTECHNOLOGIE

Application industrielle (séquence d'un gène), 68, 137
 Brevetabilité, 33, 37
 Corps humain et ses éléments, 41
 Embryons humains, 37
 Génie génétique, 37, 40
 Homme du métier, 64
 Listage de séquences (déclaration), 406
 Listage de séquences (délais), 406
 Listage de séquences (demande euro-PCT), 392
 Listage de séquences (déposée après le dépôt), 407
 Listage de séquences (forme), 406
 Listage de séquences (parties manquantes R. 56), 407
 Listage de séquences (pièces ou parties indûment déposées R. 56bis), 407
 Listage de séquences (poursuite de procédure), 406
 Listage de séquences (publication), 407
 Listage de séquences (renvoi à une demande antérieure), 407
 Listage de séquences (taxe pour remise tardive), 406
 Matière biologique, 408
 Matière biologique (accès au public), 408
 Matière biologique (délai), 409
 Matière biologique (nouveau dépôt), 411
 Matière biologique (parties manquantes R. 56), 409

Matière biologique (priorité), 174
 Matière biologique (rejet de la demande), 409
 Matière biologique (renvoi à une demande antérieure), 408, 409
 Matière biologique (solution de l'expert), 410
 Matière biologique (suffisance de description), 408, 409
 Procédés essentiellement biologiques, 39
 Procédés microbiologiques, 40
 Races animales, 39
 Variétés végétales, 38

BREVET

Brevet unitaire, 367
 Certificat Complémentaire de Protection, 78
 Certificat de brevet européen, 207
 Codemandeurs, 69, 207
 Cumul de protection avec un brevet national, 365, 375
 Double brevetabilité, 70, 106, 222
 Droit au brevet, 70, 345
 Droit au brevet (personne non habilitée), 71, 222
 Droit au brevet (suspension de la procédure), 72, 209
 Droit au brevet (transfert partiel), 77
 Droits conférés, 4, 79, 86, 253, 362, 363, 364
 Droits conférés (étendue de la protection), 90
 Droits conférés (limitation ou révocation), 89, 208, 251
 Droits conférés (point de départ), 79
 Droits conférés (renonciation), 226
 Durée du brevet européen, 78
 Extinction, 226, 253, 269
 Fascicule, 91, 153, 186, 197, 204
 Fascicule (contenu), 206
 Fascicule (correction d'erreurs), 206
 Fascicule (effet juridique), 206
 Fascicule (forme), 206
 Fascicule (langue), 12, 206
 Fascicule (préparatifs techniques), 206
 Nouveau certificat de brevet (limitation), 252
 Nouveau certificat de brevet (opposition), 236
 Nouveau fascicule (limitation), 247, 250, 252
 Nouveau fascicule (opposition), 236
 Nullité, 364
 Produit directement obtenu par procédé, 79, 336
 Renonciation, 226, 253
 Territoires où s'applique la protection, 79
 Texte faisant foi, 206
 Validation dans les Etats contractants, 80
 Validation dans les Etats contractants après limitation, 252
 Validation dans les Etats contractants après opposition, 236

BREVET UNITAIRE

Cession, 97
 Couverture territoriale, 82
 Demande d'effet unitaire, 82, 86
 Demande d'effet unitaire (langue), 84
 Division de la protection unitaire par brevet, 19
 Licence, 97, 98
 Licence de droit, 98
 Limitation, 247
 Pluralité de titulaires, 69
 Procédure orale, 293, 294
 Représentation, 83, 350, 353
 Restitutio in integrum, 82, 327, 329
 Taxes, 462
 Taxes annuelles, 99, 158

Traduction du brevet, 84
Unicité du brevet, 81, 305

BREVETABILITE

Application industrielle, 68
Corps humain et ses éléments, 41
Créations esthétiques, 34
Découvertes, 33
Double brevetabilité, 70, 106, 222
Génie génétique, 40
Interface utilisateur, 36
Inventions biotechnologiques, 37
Méthode commerciale, 34, 178
Méthode de diagnostic, 43
Méthode de traitement chirurgical, 41, 178
Méthode de traitement esthétique, 43
Méthode de traitement thérapeutique, 43
Méthode mathématique, 33
Ordre public et bonnes moeurs, 37, 38, 138
Plans, principes et méthodes, 34
Présentations d'information, 36
Procédés essentiellement biologiques, 39
Procédés microbiologiques, 40
Programmes d'ordinateur, 35, 137
Races animales, 39
Recherche, 178
Théories scientifiques, 33
Variétés végétales, 38

CESSION

Brevet unitaire, 97
Cession de l'invention, 125
Cession du brevet, 93, 96
Compétence pour l'enregistrement, 93
Conditions de validité, 94
Dépôt d'une demande divisionnaire, 104
Documents à fournir, 94
Effet du transfert, 95, 320, 325, 327
Etendue territoriale, 94
Période pour l'enregistrement, 93
Recours, 254, 271
Rejet de la requête en inscription de transfert, 95
Représentation suite à un transfert, 95, 354
Révision préjudicielle, 267
Signature de la requête en transfert, 94, 95
Succession universelle (fusion), 95, 254
Taxe, 95
Transfert du droit de priorité, 162
Transfert pour certains Etats désignés, 93

CODEMANDEURS

Brevet unitaire, 69
Certificat de brevet européen, 207
Date de dépôt, 122
Délivrance du brevet, 69, 207
Demande divisionnaire, 105
Désignation de l'inventeur (signature), 125
Etats contractants désignés différents, 69
Habilitation à déposer, 69
Identification des demandeurs, 115
Inscription d'une licence, 96
Limitation ou révocation, 245
Opposition, 208
Priorité, 163, 165
Recours, 255
Réduction de la taxe de dépôt, 8
Représentant commun, 69, 115, 354
Requête en délivrance (signature), 115
Signification, 312

CORRECTION R. 139

Appréciation, 199

Base, 445
Charge de la preuve, 228
Compétence, 169, 445
Critère, 445
Délai, 444
Dépôt électronique, 445
Description, 445
Dessins, 426
Etats d'extension, 118
Etats de validation, 119
Identification de l'opposant, 214
Identification du demandeur, 104, 444
Identification du requérant, 261
Limitation ou révocation, 250, 444
Opposition, 444
Paiement des taxes, 444, 461
Possibilité d'apporter des corrections, 331
Poursuite d'exploitation par un tiers, 446
Priorité, 164, 168, 169
Retrait de la demande, 187, 445
Retrait par erreur d'une désignation, 117
Taxe, 212
Traduction des revendications, 207
Vice substantiel de procédure, 278

DECISIONS G

G1/03 Disclaimer non divulgué, 53, 54, 174
G1/04 Méthode de diagnostic, 41, 43, 44, 279
G1/05 Demande divisionnaire de seconde génération, 26, 103, 105, 106, 107, 110
G1/07 Méthode de traitement chirurgical, 41, 42
G1/09 Demande divisionnaire pendant délai de recours, 104, 253
G1/10 Correction de la décision de délivrance, 207, 307
G1/11 Compétence des chambres de recours, 22, 131
G1/12 Correction du nom du requérant, 214, 254, 261
G1/13 Poursuite de l'opposition par une société radiée, 227, 255
G1/15 Priorité partielle, 174
G1/16 Disclaimer non divulgué, 53
G1/18 Recours non formé ou irrecevable, 212, 257, 258, 259, 261, 265
G1/19 Méthode de simulation, 36
G1/21 procédure orale par visioconférence, 293
G1/22 et G2/22 Cession du droit de priorité, 163
G1/86 Art. 122 applicable à l'opposant, 12, 13, 257, 260, 325, 398, 418
G1/88 Décision intermédiaire, 229, 232
G1/89 Absence d'unité d'invention a posteriori, 129
G1/90 Maintien du brevet sous forme modifiée, 225, 226, 227, 231, 233, 234
G1/91 Unité d'invention, 128, 142, 222, 229, 232
G1/92 Caractéristiques intrinsèques d'un produit, 46
G1/93 Piège art. 123(2) – art. 123(3), 335, 338
G1/94 Intervention du contrefacteur présumé, 224, 243
G1/95 Motifs d'opposition, 222, 223
G1/97 Erreur de droit dans une décision, 307
G1/98 Variétés végétales, 37, 38, 40, 79
G1/99 Exceptions au principe de non-reformatio in peuis, 272, 273
G10/91 Motifs d'opposition, 216, 222, 223, 224, 231, 263
G10/92 Dépôt d'une demande divisionnaire, 104, 199
G10/93 Reformatio in peuis, 271, 272
G11/91 Correction d'erreurs, 105, 334, 336, 426, 445

G12/91 Règle des 3 jours, 72, 199, 216, 225, 229, 241, 290, 293, 299, 306, 444
 G2/04 Transfert de l'opposition, 211, 254, 279
 G2/06 Biotechnologie, 37
 G2/07 Procédés essentiellement biologiques, 39
 G2/08 Deuxième application thérapeutique, 26, 56, 57
 G2/10 Objet exclu par disclaimer divulgué positivement, 53, 106
 G2/12 Produit obtenu par procédé essentiellement biologique, 40
 G2/19 Lieu de la procédure orale, 294
 G2/21 Preuves d'un effet technique, 63
 G2/88 Catégories de revendications, 47, 48, 336
 G2/90 Compétence des chambres de recours, 21, 22
 G2/91 Retrait du recours, 256, 259, 269
 G2/92 Unité d'invention, 131, 132, 134
 G2/94 Intervention d'un assistant en procédure orale, 358
 G2/95 Correction d'erreurs, 105, 334, 336, 445
 G2/97 Taxe de recours, 258, 265, 283, 465
 G2/98 Même invention, 105, 174
 G2/99 Divulgations non opposables, 59
 G3/03 Révision préjudicielle, 268, 277
 G3/04 Intervention du contrefacteur présumé, 242, 243, 254, 270
 G3/08 Programmes d'ordinateur, 26, 36
 G3/14 Clarté en opposition, 232
 G3/19 Procédés essentiellement biologiques, 40
 G3/92 Nouvelle demande art. 61, 72, 73, 74, 75, 76
 G3/95 Races animales, 39
 G3/97 Homme de paille, 209, 210
 G3/98 Date de dépôt de la demande, 8, 9, 59, 112, 124, 151
 G3/99 Co-opposants, 209, 212, 226, 255, 279, 354
 G4/08 Traduction de la demande PCT, 9, 10, 383
 G4/19 Double brevetabilité, 106
 G4/88 Transfert de l'opposition, 211, 254
 G4/91 Intervention du contrefacteur présumé, 235, 241, 242
 G4/92 Procédure orale, 217, 296, 297
 G4/95 Intervention d'un assistant en procédure orale, 302, 358
 G4/98 Taxes de désignation, 104, 108, 117, 279
 G5/91 Récusation d'un membre de première instance, 25, 26
 G6/83 Première indication thérapeutique, 56
 G6/91 Réduction des taxes (art. 14(4)), 8, 10, 11, 13
 G6/95 Procédure orale en recours, 299
 G7/91 Retrait du recours, 269
 G7/93 Modifications suite à notification en vue de la délivrance, 199, 228, 337
 G7/95 Motifs d'opposition, 222, 223
 G8/91 Retrait du recours, 269
 G8/93 Retrait de l'opposition au stade du recours, 269
 G8/95 Compétence des chambres de recours, 21
 G9/91 Mesure de l'opposition, 215, 216, 224, 263
 G9/92 Reformatio in peuis, 262, 269, 272

DEFINITIONS

Abus (art. 55), 59
 Abus de procédure, 298
 Accusé de réception, 101, 309, 321
 Adresse pour la correspondance, 115, 122, 312
 Avis technique, 27, 468
 Balance des probabilités, 228
 Boîte aux lettres automatique, 100
 Catégories des documents (rapport de recherche), 181

Certificat Complémentaire de Protection, 78
 Certificat d'utilité, 162, 362, 363, 366
 Commission rogatoire, 301, 349
 Compensation des coûts de traduction du brevet unitaire, 84
 Concept inventif général, 128
 Connaissances générales, 50, 53, 61, 63, 64, 135, 179, 217, 445
 Constitution de droits, 93
 Consultation, 292
 Consultations, 469
 Contenu d'une demande, 55, 105, 333
 Continuation-in-part, 164
 Copie des résultats d'une recherche antérieure, 193, 339
 DAS, 170, 392
 Décision intermédiaire, 229, 232, 234
 Décision rendue en l'état du dossier, 185, 193
 Défense nationale, 100, 362, 369
 Délai composé, 82, 119, 120, 152, 153, 313, 327, 328, 329, 381
 Délai de forclusion, 153, 157, 313, 323, 327, 328, 449
 Délai normal non observé, 104, 117
 Délai supplémentaire réintroduit, 119, 120, 313
 Demande de renseignement, 194
 Demande divisionnaire de seconde génération, 106
 Demande en instance, 103
 Demandes divisionnaires empoisonnées, 174
 Dessins ou modèles industriels, 162
 Deuxième application non thérapeutique, 48
 Deuxième indication thérapeutique, 56, 129
 Disclaimer, 53
 Divulgation fortuite, 51
 Double brevetabilité, 70, 106, 222
 Droit d'être entendu, 141, 191, 193, 195, 229, 278, 282, 288, 298, 333
 Droit national antérieur, 117, 188, 199, 208, 215, 222, 228, 245, 247, 251, 305, 365, 366
 Effet suspensif, 103, 104, 242, 253, 342
 Éléments irrévocablement abandonnés, 75, 106, 132, 332
 Équivalents, 90
 États contractants (dates d'entrée en vigueur), 395
 États contractants (liste), 4
 Evidentiary privilege, 360
 Exigibilité des taxes, 151, 459
 Experts (matière biologique), 410
 Format à codage de caractères, 459
 Homme de paille, 210
 Homme du métier, 63
 Incorporation par référence, 50, 137, 138, 334
 Industrie, 68
 Informations sur l'état de la technique, 193, 339
 Jonction de procédures, 17, 18, 19
 Juxtaposition, 65
 Langue de la procédure, 9
 Langue non-officielle autorisée, 7, 10, 12, 13, 124, 213, 245, 247, 260, 284, 386, 398
 Langues officielles de l'OEB, 7
 Marque de fabrique, 138, 142, 334
 Matière biologique, 408
 Mesure d'instruction, 237
 Modèle d'utilité, 45, 123, 162, 362, 363, 366
 Montant insignifiant, 470
 Organisations sans but lucratif, 8
 PACE, 88, 202, 280, 343, 388
 Paiement centralisé des taxes, 462
 Partie minimale, 212, 258, 465
 Parties manquantes R. 56, 423
 Patent Prosecution Highway, 204
 PCT Direct, 373

Petites et moyennes entreprises, 8
Photographies, 417
Pièces ou parties indûment déposées R. 56bis, 423
Portier, 100
Pouvoir discrétionnaire, 191, 193, 199, 331, 358
Première indication thérapeutique, 56
Préparatifs techniques (fascicule de brevet), 206
Préparatifs techniques en vue de la publication, 186, 187, 331
Prestataire de service postaux, 316
Product-by-process, 48, 215
Produit directement obtenu par un procédé, 79, 336
Protection provisoire, 87
Protocole d'interprétation de l'art. 69, 90, 337
Protocole de Londres, 80
Protocole sur la reconnaissance, 71
Provisional, 162
Public, 47
Récépissé de dépôt, 102
Recherche de type international, 180, 372
Règle de sécurité de l'art. 7(3) RRT, 317, 459, 464
Règle des 10 jours, 306, 309, 313
Règle des 3 jours, 72, 199, 216, 225, 229, 241, 290, 293, 306, 444
Renvoi à une demande déposée antérieurement, 8, 108, 113, 123, 139, 147, 165, 416
Représentant commun, 69, 95, 115, 209, 226, 245, 255, 312, 354
Révision préjudicielle, 17, 221, 259, 267, 268
Succession universelle (fusion), 95, 210, 211, 254
Traduction automatique, 182
Traduction intégrale, 172
Traité de Budapest, 408
Transmission des demandes, 111
Unité de la pratique internationale, 417
Universités et organismes de recherche publics, 8
Utilisation, 48, 336
Vice substantiel de procédure, 25, 193, 195, 253, 268, 277, 278, 295, 306, 307
Visioconférence, 293, 398

DELAIS

Abrégé, 149
Absence de recherche, 177
Acte accompli auprès d'une administration nationale, 318
Attestation d'exposition, 60
Audition d'un témoin ou d'un expert, 302
Augmentation des taxes, 458
Calcul, 313
Calcul en cas de perte de priorité, 172
Certification de traduction, 13
Circonstances exceptionnelles, 318
Circonstances exceptionnelles (paiement des taxes), 319
Citation à une procédure orale, 294
Citation des parties, témoins et experts, 302
Confirmation écrite (dépôt par e-mail), 398
Confirmation écrite (dépôt par fax), 101, 213, 245, 259, 264, 284, 398
Conservation des dossiers, 345
Constataion de la perte d'un droit, 308
Copie des résultats d'une recherche antérieure, 339, 340
Correction R. 139, 444
Décision intermédiaire, 233
Déclaration de priorité (correction), 168
Délai composé, 82, 119, 120, 152, 153, 313, 327, 328, 329, 381
Délai en année, 314
Délai en mois, 314

Délai en semaines, 314
Délai imparti, 315
Demande d'effet unitaire, 82
Demande euro-PCT (irrégularités), 385
Description, 122
Désignation d'un représentant commun, 95
Désignation de l'inventeur (demande divisionnaire), 126
Désignation de l'inventeur (demande euro-PCT), 392
Désignation de l'inventeur (irrégularité), 126
Désignation de l'inventeur (nouvelle demande art. 61), 126
Dessins (irrégularité), 115
Disfonctionnement des moyens de communication de l'OEB, 317
Document de priorité (demande divisionnaire), 107
Entrée en phase régionale EP, 377
Fermeture de l'OEB, 317
Forclusion, 153, 157, 263, 313, 323, 327, 328, 449
Identification de l'objet d'un paiement, 462
Identification du demandeur, 122
Identification du demandeur (demande euro-PCT), 393
Indication selon laquelle un brevet européen est demandé, 122
Informations sur l'état de la technique, 340
Inscription au REB, 342
Interruption de procédure, 448, 449
Intervention du contrefacteur présumé, 241
Invitation à maintenir la demande, 189, 386
Irrecevabilité de l'opposition, 220
Irrecevabilité du recours, 265, 266
Irrégularités dans la requête en limitation ou en révocation, 249
Irrégularités sur la forme de la demande, 416
Limitation non admissible, 250
Listage de séquences, 406
Listage de séquences (demande euro-PCT), 392
Listage de séquences (remise tardive), 406
Maintien du brevet sous forme modifiée, 233, 234
Maintien du brevet sous forme modifiée (avec surtaxe), 233, 234, 250
Matière biologique, 409
Matière biologique (nouveau dépôt), 411
Modifications (base), 333
Modifications lors de l'entrée en phase régionale, 388, 389
Notifications pendant l'opposition, 225, 226, 227
Notifications pendant le recours, 271, 272
Nouvelle taxe de recherche, 130, 133, 134
Numéro de la demande antérieure (demande divisionnaire), 108
Numéro de la demande initiale (nouvelle demande art. 61), 76
Observations des tiers, 289
Opposition, 211, 247
Paiement des taxes annuelles auprès des Offices nationaux, 154, 326
Paiement réputé effectué après l'expiration d'un délai, 464
Parties manquantes R. 56, 423, 424, 426
Perturbation de la distribution du courrier, 318
Pièces ou parties indûment déposées R. 56bis, 423, 424
Pièces ou parties indûment déposées R. 56bis (nouvelle recherche), 427
Pièces reçues tardivement, 316
Pour faire usage de l'art. 61, 75
Poursuite d'office de l'opposition, 226, 269
Poursuite d'office du recours, 269
Poursuite de la procédure, 321
Préparation de la procédure orale, 297

Preuve pour l'inscription d'un transfert, 94
 Preuves en opposition, 216
 Priorité, 162, 166, 168
 Priorité (copie de la demande antérieure), 168, 169, 392
 Priorité (déclaration), 167
 Priorité (numéro de dépôt), 107, 168, 392
 Prise de position lors de l'entrée en phase régionale, 388, 389
 Procédure orale, 293
 Prorogation, 253, 317
 Prorogation d'un délai imparti, 315
 Publication, 186
 Publication (demande divisionnaire), 110
 Publication de la mention de délivrance, 201, 205
 Recherche incomplète, 177
 Recherche internationale, 179
 Recherche internationale supplémentaire, 179
 Recours, 104, 257, 264
 Recours (mémoire), 104, 257, 265
 Rectification de la désignation de l'inventeur, 126
 Règle de sécurité de l'art. 7(3) RRT, 464
 Renvoi à une demande déposée antérieurement, 123
 Renvoi à une demande déposée antérieurement (copie certifiée conforme), 123
 Renvoi à une demande déposée antérieurement (traduction), 124
 Réponse à notification, 192
 Réponse au RREE, 184
 Représentation, 245, 350, 352, 353, 355
 Requête en examen, 189, 190
 Requête en examen (demande divisionnaire), 109
 Requête en examen (demande euro-PCT), 385
 Restitutio in integrum, 327
 Revendications déposées après le dépôt, 139
 Révision, 283, 306
 Signature, 214, 244, 255, 261, 285, 418
 Suspension de la procédure, 73, 209
 Transmission d'une demande PCT, 370
 Taxe additionnelle pour plus de 35 pages, 113
 Taxe annuelle (demande euro-PCT), 381
 Taxe d'examen, 190
 Taxe d'examen (demande divisionnaire), 109
 Taxe d'examen (demande euro-PCT), 385
 Taxe d'extension, 119, 313
 Taxe de délivrance, 195, 196
 Taxe de dépôt, 112
 Taxe de dépôt (demande divisionnaire), 109
 Taxe de dépôt (demande euro-PCT), 379
 Taxe de dépôt (nouvelle demande art. 61), 76
 Taxe de désignation, 117
 Taxe de désignation (demande divisionnaire), 109
 Taxe de désignation (demande euro-PCT), 380
 Taxe de désignation (nouvelle demande art. 61), 76
 Taxe de recherche, 112
 Taxe de recherche (demande divisionnaire), 109
 Taxe de recherche (nouvelle demande art. 61), 76
 Taxe de recherche complémentaire, 382
 Taxe de transmission (demande PCT), 370
 Taxe de validation, 120, 313
 Taxe pour nouveau fascicule de brevet (limitation), 250
 Taxes annuelles (demande divisionnaire), 156, 314
 Taxes annuelles (demande euro-PCT), 313, 314, 381
 Taxes annuelles (nouvelle demande art. 61), 157
 Taxes annuelles (paiement avec surtaxe), 152, 154, 155, 158, 314
 Taxes annuelles (restitutio in integrum), 154
 Taxes annuelles (révision), 155

Taxes de revendications, 146, 195, 197
 Taxes de revendications (demande euro-PCT), 390
 Traduction art. 14(4), 10, 213, 245, 260, 284, 398
 Traduction de documents (entrée en phase régionale), 387
 Traduction de la demande, 7
 Traduction de la demande antérieure, 171
 Traduction de la demande divisionnaire, 9
 Traduction de la demande PCT, 383
 Traduction des moyens de preuve, 12, 216
 Traduction des observations des tiers, 11
 Traduction des revendications, 195, 197
 Traduction des revendications (limitation), 250
 Traduction du brevet unitaire, 84
 Traduction pour validation après limitation, 252
 Traduction pour validation après opposition, 236
 Traduction pour validation du brevet, 80, 81
 Transformation, 362, 363
 Transmission des demandes, 111
 Une revendication indépendante par catégorie (recherche), 140
 Unité d'invention (observations), 131

DELIVRANCE

Décision de délivrance, 201, 205, 207, 306
 Délivrance accélérée, 204
 Dépôt d'une demande divisionnaire, 103
 Notification en vue de la délivrance, 192, 195
 Nouvelle notification R. 71(3), 199
 Publication de la mention de délivrance, 201, 205, 211, 247
 Refus du texte proposé, 195
 Rejet de la demande, 195, 196
 Renonciation au droit de recevoir une nouvelle notification R. 71(3), 199
 Reprise de l'examen, 201
 Requête en poursuite de la procédure, 198
 Requêtes subsidiaires, 196, 198, 200, 255, 267, 278, 299
 Taxe, 195, 196, 201, 204
 Taxe (exigibilité), 460
 Taxe (nouvelle notification R. 71(3)), 200
 Taxe de désignation, 199, 205
 Taxes annuelles, 198, 205
 Taxes de revendications, 195, 197, 200, 204
 Taxes de revendications (exigibilité), 460
 Texte faisant foi, 206
 Traduction des revendications, 195, 197, 201, 204

DEMANDE DIVISIONNAIRE

Abandon d'une revendication, 148
 Contenu, 105
 Contenu (texte faisant foi), 91, 124
 Date de la demande divisionnaire, 106
 Demande antérieure délivrée, 103
 Demande antérieure en instance, 103
 Demande antérieure rejetée, 104
 Demande antérieure réputée retirée, 104, 117
 Demande antérieure retirée, 103
 Demande divisionnaire de seconde génération, 106
 Demandes divisionnaires empoisonnées, 174
 Dépôt par des codemandeurs, 105
 Dépôt par renvoi à une demande antérieure, 108
 Dépôt pendant le délai de recours, 104
 Dépôt pendant le délai pour déposer le mémoire de recours, 104
 Dépôt pendant une suspension de procédure, 74
 Dépôt quand demande antérieure plus en instance, 104
 Dépôt sans revendications, 106
 Désignation de l'inventeur, 126

Désignations, 108
Document de priorité, 107
Double brevetabilité, 106
Durée, 110
Éléments irrévocablement abandonnés, 106
Extension, 108
Extension de l'objet, 105
Habilitation à déposer, 104
Informations sur l'état de la technique, 107, 339
Inspection publique, 345
Langue de la demande divisionnaire, 9
Lieu de dépôt, 100, 108
Modes de dépôt, 108
Motifs d'opposition, 105
parties manquantes R. 56, 426
pièces ou parties indûment déposées R. 56bis, 426
Priorité, 107
Publication, 110
Remboursement des taxes (pas de date), 109
Représentation, 105, 353
Requête en délivrance, 108
Requête en examen, 109
Restitutio in integrum, 326
Sur la base d'une demande euro-PCT, 9, 103, 386
Suspension de la procédure, 72, 104
Taxe d'examen, 109
Taxe de dépôt, 109
Taxe de désignation, 109
Taxe de recherche, 109
Taxe de recherche (remboursement), 109
Taxe pour demande de deuxième génération, 109
Taxes annuelles, 156, 314
Taxes de revendications, 109, 148
Types de demandes antérieures, 103
Une revendication indépendante par catégorie, 141
Unité d'invention, 131
Validation, 108, 120

DEMANDE EURO-PCT

Adhésion d'un nouvel Etat à la CBE, 121
Attestation d'exposition, 60, 386
Base de la procédure EP, 378, 385
Désignation d'un Etat aux fins nationale et EP, 375
Désignation d'un Etat équivalente à une désignation EP, 375
Désignation de l'inventeur, 391
Divisionnaire déposée sur la base d'une demande euro-PCT, 9, 103, 386
Droit antérieur art. 54(3), 376
Entrée anticipée en phase régionale, 377
Entrée en phase régionale, 377
Entrée en phase régionale (délai), 377
Etats d'extension, 118, 119
Etats de validation, 120
Examen (requête), 378, 385
Examen accéléré, 203, 388
Excuse des retards, 375
Identification du demandeur, 393
Inspection publique, 376
Listage de séquences, 392
Modifications lors de l'entrée en phase régionale, 385, 387, 388, 389
Observations des tiers, 289
Priorité, 162, 163, 170, 171, 392
Prise de position, 388, 389
Protection provisoire, 376
Recherche accélérée, 203, 388
Recherche complémentaire, 16, 133, 177, 178, 179, 186, 203, 336, 377, 382, 385, 389
Renonciation à la notification R. 161/R. 162, 203, 204, 387, 391

Représentation, 350, 355, 386
Requête en délivrance, 114
Revendications non recherchées par l'OEB/ISA, 390
Révision de décisions, 375
RREE, 183, 184
Suspension de la procédure, 72
Taxe additionnelle pour plus de 35 pages, 379
Taxe annuelle, 313, 314, 378, 381
Taxe d'examen, 378, 385, 386
Taxe d'examen (réduction), 386
Taxe d'examen (remboursement), 386
Taxe de dépôt, 376, 378
Taxe de dépôt (délai), 379
Taxe de désignation, 378, 380
Taxe de recherche complémentaire, 378, 382
Taxes de revendications, 390
Taxes de revendications (remboursement), 391
Traduction, 376, 378, 383
Traduction (correction), 13
Traduction de documents, 387
Unité d'invention, 133, 203, 391

DEMANDE PCT

Accord entre l'OEB et l'OMPI, 371
OEB/IPEA Compétence, 370, 371
OEB/IPEA Compétence (limitation), 372
OEB/IPEA Examen préliminaire international (réduction de la taxe), 373
OEB/IPEA Examen préliminaire international (remboursement de la taxe), 373
OEB/IPEA Examen préliminaire international (taxe pour paiement tardif), 373
OEB/IPEA Examen préliminaire international (taxe), 373
OEB/IPEA Inspection publique, 376
OEB/IPEA Langue de la demande ou de sa traduction, 372
OEB/IPEA Moyens de dépôt, 373
OEB/IPEA Observations des tiers, 289
OEB/IPEA Recherche complémentaire, 180, 374
OEB/IPEA Représentation, 354
OEB/IPEA Unité d'invention, 132
OEB/ISA Compétence, 370, 371
OEB/ISA Compétence (limitation), 372
OEB/ISA Langue de la demande ou de sa traduction, 371
OEB/ISA Observations des tiers, 289
OEB/ISA PCT Direct, 373
OEB/ISA Recherche de type international, 180, 372
OEB/ISA Recherche de type international (taxe), 372
OEB/ISA Recherche internationale, 179
OEB/ISA Recherche internationale (réduction de la taxe), 373
OEB/ISA Recherche internationale (remboursement de la taxe), 372, 467
OEB/ISA Recherche internationale (taxe), 372
OEB/ISA Représentation, 354
OEB/ISA Unité d'invention, 132, 389
OEB/RO Compétence, 369
OEB/RO Défense nationale, 369
OEB/RO Dépôt par fax, 101
OEB/RO Langue de la demande, 369
OEB/RO Lieu de dépôt, 369
OEB/RO Nombre d'exemplaires de la demande, 369
OEB/RO Taxe de transmission, 370
Protection provisoire, 376

DEPOT DE DOCUMENTS

Dépôt auprès d'un service national, 102, 399

Dépôt direct, 397
 Dépôt électronique, 397
 Dépôt électronique (document de priorité), 397
 Dépôt par e-mail, 398
 Dépôt par fax, 398
 Dépôt par fax (langue), 10
 Dépôt par fax (signature), 418
 Dépôt par télégramme, 398
 Dépôt par télex, 398
 Dépôt par un service postal, 397
 Document de priorité, 397, 398
 Lieu, 398
 Nombre d'exemplaires, 419
 Pouvoir, 398
 Signature, 83, 418
 Signature électronique, 418

DEPOT DE LA DEMANDE

Conditions de forme, 416
 Conditions de forme (examen), 416
 Correction de la traduction de la demande, 13
 Date d'une demande divisionnaire, 106
 Date de dépôt, 114, 122
 Date de dépôt (auprès d'un service national), 100
 Date de dépôt (compétence), 122
 Date de dépôt (conditions), 122
 Date de dépôt (langue), 7
 Date de dépôt (parties manquantes R. 56), 424, 425, 426
 Date de dépôt (pièces ou parties indûment déposées R. 56bis), 424, 425
 Date de dépôt (représentation), 350
 Défense nationale, 100
 Demande divisionnaire, 100
 Demande divisionnaire (modes de dépôt), 108
 Dépôt devant un office national (langue), 9
 Dépôt direct, 100
 Dépôt électronique, 102, 445
 Dépôt électronique (taxe de dépôt), 112
 Dépôt par d'autres moyens, 102
 Dépôt par fax, 101
 Dépôt par fax (confirmation écrite), 101
 Dépôt par fax (demande PCT), 101
 Dépôt par un service postal, 101
 Dépôt par une personne non habilitée, 71
 Dessins, 115
 Identification du demandeur, 115, 393
 Identification du demandeur (correction R. 139), 444
 Lieu de dépôt (auprès d'un service national), 100
 Lieu de dépôt (auprès de l'OEB), 100
 Nombre d'exemplaires, 416
 Nouvelle demande art. 61, 75, 100
 Procédure après le dépôt, 102
 Procédure de dépôt, 100
 Récépissé de dépôt, 102
 Renvoi à une demande déposée antérieurement, 108, 123, 147
 Renvoi à une demande déposée antérieurement (copie certifiée conforme), 123
 Renvoi à une demande déposée antérieurement (forme), 416
 Renvoi à une demande déposée antérieurement (listage de séquences), 407
 Renvoi à une demande déposée antérieurement (matière biologique), 408, 409
 Renvoi à une demande déposée antérieurement (traduction), 124, 416
 Représentation, 350
 Requête en délivrance, 114, 167
 Requête en délivrance (demande divisionnaire), 108

Requête en délivrance (nombre d'exemplaires), 416
 Requête en délivrance (nouvelle demande art. 61), 76
 Requête en délivrance (signature), 115
 Suspension de la procédure, 72
 Taxe de dépôt, 112
 Taxe de dépôt (demande divisionnaire), 109
 Taxe de dépôt (exigibilité), 460
 Taxe de dépôt (nouvelle demande art. 61), 76
 Taxe de dépôt (réduction), 8, 124
 Taxe de dépôt (remboursement), 111
 Taxe de recherche, 112
 Taxe de recherche (demande divisionnaire), 109
 Taxe de recherche (exigibilité), 460
 Taxe de recherche (nouvelle demande art. 61), 76
 Taxe de recherche (remboursement), 111, 467
 Titre de l'invention, 114, 182
 Transmission des demandes, 111

DESCRIPTION

Contenu, 136, 222
 Correction R. 139, 445
 Éléments prohibés, 138
 Suffisance de description, 135, 223

DESIGNATION

Adhésion d'un nouvel Etat à la CBE, 121
 Correction d'un retrait par erreur d'une désignation, 117
 Demandes divisionnaires, 108
 Publication des Etats désignés, 121, 206
 Retrait de désignation, 117
 Taxe, 117
 Taxe (compétence), 118
 Taxe (demande divisionnaire), 109
 Taxe (demande euro-PCT), 378, 380
 Taxe (exigibilité), 460
 Taxe (notification en vue de la délivrance), 199, 205
 Taxe (nouvelle demande art. 61), 76
 Taxe (remboursement), 111, 117

DESIGNATION DE L'INVENTEUR

Demande divisionnaire, 126
 Demande euro-PCT, 391
 Droit de l'inventeur d'être désigné, 77, 125
 Forme, 125
 Indication dans la requête, 115, 125
 Indication dans un document séparé, 115, 125
 Irrégularité, 126
 Nouvelle demande art. 61, 126
 Obligation par décision de justice, 125
 Opposition, 222
 Publication, 125
 Rectification de la désignation de l'inventeur, 19, 126, 254, 267, 342, 348
 Renonciation, 125
 Représentation, 351
 Signature, 125

DISCLAIMER

Clarté, 54
 Définition, 53
 Disclaimer divulgué, 53
 Disclaimer non divulgué, 53
 Disclaimer trop large, 54
 Divulgateur fortuite, 51
 Être humain, 38
 Méthode de traitement chirurgical, 42
 Suffisance de description, 54

DIVULGATIONS NON OPPOSABLES

Abus, 59
Attestation d'exposition, 60
Compétence, 59
Déclaration d'exposition, 60
Demande euro-PCT, 60, 386
Divulgations non opposables et art. 54(3), 60
Période de 6 mois, 59
Publication par erreur par un Office, 59

DROIT ANTERIEUR ART. 54(3)

Abrégé, 149
Ancien système, 55, 377
Citation dans la demande, 136
Contenu, 55
Date de l'interprétation, 50
Date effective, 55, 173
Définition, 54
Demande euro-PCT, 376
Divulgation non opposable, 60
Effet, 55
Effet du retrait de la demande, 55, 188
Forme de la revendication, 140
Langue, 55, 91
Recherche, 171, 180, 184, 191, 192

EXAMEN

Décision rendue en l'état du dossier, 193
Demande de renseignement, 194
Demande euro-PCT (requête), 378, 385
Dessins, 115
Examen accéléré, 202, 203, 280, 388
Examen préliminaire international, 373
Examen préliminaire international (réduction de la taxe), 373
Examen préliminaire international (remboursement de la taxe), 373
Examen préliminaire international (taxe pour paiement tardif), 373
Examen préliminaire international (taxe), 373
Invitation à maintenir la demande, 189, 386
Parties manquantes R. 56, 425
Patent Prosecution Highway, 204
Pouvoir discrétionnaire, 191, 193, 331
Première notification, 192
Priorité (traduction de la demande antérieure), 171
Procédure, 191, 331
Procédure orale, 293, 296
Recherche additionnelle, 179
Recherche incomplète, 178, 191
Renonciation à l'invitation visée à la R. 70(2), 15, 184, 190, 191, 203, 204, 331, 386
Réponse à notification (délai), 192
Requête (délai), 189
Requête (forme), 189
Requête (habilitation à présenter), 189
Requête (retrait), 190
Requêtes subsidiaires, 200, 267, 278, 299
Taxe, 190
Taxe (demande euro-PCT), 378, 385, 386
Taxe (exigibilité), 460
Taxe (réduction - demande euro-PCT), 386
Taxe (réduction), 11
Taxe (remboursement - demande euro-PCT), 386
Taxe (remboursement), 111, 189, 190, 469
Une revendication indépendante par catégorie, 141, 191
Unité d'invention, 131, 191

EXTENSION

Décrets d'extension, 118
Demande euro-PCT, 118
Demandes divisionnaires, 108

Etats d'extension, 118
Intervention du contrefacteur présumé, 241
Opposition, 208
Remèdes juridiques, 118
Retrait d'une requête en extension, 118
Taxe d'extension, 119, 313

EXTENSION DE L'OBJET

Abrégé, 149
Ajout d'un état de la technique, 334
Ajout d'une caractéristique, 335
Citation de l'art antérieur, 136
Contenu d'une demande, 333
Correction R. 139, 445
Demande divisionnaire, 105
Dessins, 335
Généralisation intermédiaire, 336
Incorporation par référence, 137, 334
Introduction de nouveaux avantages, 136
Limitation, 249
Listage de séquences, 407
Marque de fabrique, 142, 334
Piège art. 123(2) – art. 123(3), 337
Plages de valeur, 335
Recherche, 178, 336
Reformatio in peus (exceptions), 272
Reformulation du problème technique, 63, 334
Remplacement d'une caractéristique, 335
Revendications déposées après le dépôt, 139, 183, 192
Suppression d'une caractéristique, 335, 338
Test d'essentialité, 335

EXTENSION DE LA PROTECTION

Base de l'appréciation, 337
Changement de catégorie, 336
Extension de la description, 337
Limitation, 249
Piège art. 123(2) – art. 123(3), 337
Reformatio in peus (exceptions), 272

INCORPORATION PAR RENVOI

Devant l'OEB, 380, 387

INFORMATIONS SUR L'ETAT DE LA TECHNIQUE

Copie des résultats d'une recherche antérieure, 339
Délai, 339, 340
Demande antérieure est une demande PCT, 339
Demandes divisionnaires, 107, 339
Exception à l'obligation de fournir les résultats de recherche, 340
Invitation par la division d'examen, 193
Priorités multiples, 339

INSPECTION PUBLIQUE

Avant publication de la demande, 345
Communication de pièces, 344
Conservation des dossiers, 345
Copie certifiée conforme, 346
Demande euro-PCT, 376
Demande PCT, 376
Demandes divisionnaires, 345
Documents confidentiels, 344
Droit au brevet, 345
Effet du retrait de la demande, 188
Inspection en ligne, 344
Interruption de la procédure, 343
Modalités, 344
Nouvelle demande art. 61, 345
Observations des tiers, 343
Par un tiers, 345

Pièces exclues, 343, 344
 Pièces ouvertes à l'inspection publique, 343
 Publication par erreur de la demande, 345
 Registre Européen des Brevets, 342, 343
 Représentation, 345
 Restitutio in integrum, 343
 Taxe (remboursement), 346
 Transformation, 363

INSTRUCTION

Audition de parties, témoins ou experts, 303
 But, 301
 Citation des parties, témoins et experts, 302
 Commission rogatoire, 301, 349
 Compétence, 301
 Conservation de la preuve, 303
 Conservation de la preuve (taxe), 304
 Décision d'y recourir, 302
 Déclaration sous la foi du serment, 302
 Définition, 237
 Droits des experts et témoins, 303
 Enregistrement, 294
 Enregistrement vidéo comme moyen de preuve, 303
 Experts, 303
 Frais, 237, 303
 Langue, 13, 301
 Modèle comme moyen de preuve, 303
 Par une autorité d'un Etat contractant, 301, 349
 Procédure orale, 293
 Procès-verbal, 304
 Recours, 302
 Représentation, 351
 Requête, 301, 302
 Révision, 287, 302

INTERRUPTION DE PROCEDURE

Calcul des délais, 449
 Compétence, 447
 Date de l'interruption, 448
 Décès ou incapacité du demandeur ou du titulaire, 447
 Décès ou incapacité du mandataire, 448
 Délai, 448
 Impossibilité juridique du demandeur ou du titulaire, 448
 Impossibilité juridique du mandataire, 448
 Inspection publique, 343
 Opposition, 231, 447
 Procédure, 448
 Représentation, 447, 448
 Reprise de la procédure, 448
 Requête en examen, 449
 Restitutio in integrum, 328, 449
 Taxes annuelles, 449

INTERVENTION DU CONTREFACTEUR PRESUME

Assimilation de l'intervenant à un opposant, 242
 Au stade du recours, 241, 242, 243
 Déclaration d'intervention, 241
 Délai, 241
 Habilitation à intervenir, 241
 Motifs d'opposition, 224, 243
 Notification au titulaire, 242
 Notification aux autres opposants, 242
 Parties à la procédure, 208
 Procédure d'opposition, 242
 Recevabilité, 242
 Recours, 242, 254
 Retrait de l'opposition, 241, 242
 Retrait du recours, 242, 243, 270
 Taxe, 242, 243

LANGUE

Brevet unitaire, 84
 Bulletin Européen des Brevets, 348
 Certification de traduction, 13
 Copie des résultats d'une recherche antérieure, 339
 Correction de la traduction de la demande, 13
 Correction de la traduction des revendications (protection provisoire), 91
 Correction de la traduction du brevet, 81, 91
 Correction de traduction de pièces, 13
 Décisions, 308
 Demande d'effet unitaire, 84
 Demande divisionnaire, 9
 Demande PCT, 369
 Dépôt dans une langue non-officielle, 7
 Dépôt devant un office national, 9
 Document dans une langue non-officielle (recherche), 182
 Document de priorité, 107, 171, 173, 184, 347, 392
 Document de priorité (parties manquantes R. 56), 425
 Document de priorité (pièces ou parties indûment déposées R. 56bis), 425
 Documents prouvant une cession, 94
 Fascicule, 12, 206
 Incorporation par référence, 137
 Instruction, 13, 301
 Journal Officiel, 348
 Langue aux fins de l'examen préliminaire international, 372
 Langue aux fins de la recherche internationale, 371
 Langue de dépôt, 7
 Langue de la procédure, 9
 Langue non-officielle autorisée, 7, 10, 12, 13, 124, 213, 245, 247, 260, 284, 386, 398
 Langues officielles de l'OEB, 7
 Modifications, 12, 247
 Nouvelle demande art. 61, 10
 Observations des tiers, 11, 289
 Opposition, 213
 Preuves, 11, 12, 216, 260, 284, 301
 Procédure écrite, 10
 Procédure orale, 12, 286
 Procès-verbal, 13
 Protocole de Londres, 80
 Publication, 12, 188
 Rapport de recherche, 181
 Recours, 260, 264
 Recours (mémoire), 260, 265
 Réduction de la taxe de dépôt, 8, 124
 Réduction de la taxe d'examen, 11
 Réduction des taxes autres que dépôt et examen, 11
 Renvoi à une demande déposée antérieurement, 124, 416
 Requête en inscription de transfert, 94
 Revendications déposées après le dépôt, 12, 139
 Révision, 284
 Sanction si une pièce n'est pas dans la langue prescrite, 12
 Texte faisant foi dans les Etats contractants, 91
 Texte faisant foi devant l'OEB, 91, 124, 333
 Titre de l'invention, 182
 Traduction de documents (entrée en phase régionale), 387
 Traduction de la demande antérieure (priorité), 107
 Traduction de la demande PCT, 378, 383

Traduction de la demande PCT (protection provisoire), 376
Traduction des revendications (délivrance), 195, 197, 201, 207, 307
Traduction des revendications (limitation), 250
Traduction des revendications (opposition), 233
Traduction des revendications (protection provisoire), 87, 88, 376
Traduction du brevet (validation après limitation), 252
Traduction du brevet (validation après opposition), 236
Traduction du brevet (validation), 80

LICENCE

Brevet unitaire, 97
Codemandeurs, 96
Compétence pour l'enregistrement, 93
Conditions de validité, 96
Documents à fournir, 96
Etendue territoriale, 94
Licence exclusive, 96
Licence sur le brevet, 96
Opposabilité aux tiers de l'inscription, 96
Période pour l'enregistrement, 93
Radiation d'une inscription de licence, 96
Recours, 254
Sous-licence, 96
Taxe, 96

LIMITATION OU REVOCATION

Brevet unitaire, 247
But, 244
Correction R. 139, 444
Décision de limitation, 251
Délai, 244
Droits conférés, 89, 251
Examen (compétence), 249
Langue, 245
Lieu et forme, 244
Limitation (conditions), 249
Limitation non admissible, 250
Limitations successives, 244
Modifications du brevet, 247
Nouveau certificat de brevet, 252
Nouveau fascicule de brevet, 247, 250, 252
Observations des tiers, 251, 290
Primauté de la procédure d'opposition, 246, 247
Procédure orale, 250
Procédures nationales, 247
Recevabilité de la requête, 244, 249
Représentation, 245, 246
Requête, 244, 245
Requêtes subsidiaires, 251
Retrait de la requête, 251
Révocation, 249
Suspension de la procédure, 251
Taxe, 246
Taxe (exigibilité), 460
Taxe (réduction), 11, 245
Taxe (remboursement), 246, 247, 251
Taxe pour nouveau fascicule de brevet, 247, 250
Traduction dans les Etats contractants, 252
Traduction des revendications, 250

MODIFICATIONS

Apportées par la division d'examen, 195
Base, 139, 184, 191, 192, 200, 201, 333, 385, 387, 469
Clarté en opposition, 232
Correction R. 139, 445
Demande euro-PCT, 385, 387, 388, 389

Eléments irrévocablement abandonnés, 332
Eléments n'ayant pas fait l'objet de la recherche, 179, 332, 387
Forme, 184, 332
Langue, 12, 247
Limitation du brevet, 247
Modifications manuscrites, 233, 234, 332
Modifications tardives, 273, 278, 297, 298, 299
Notification en vue de la délivrance, 199, 307
Nullité du brevet, 364
Opposition, 225, 228, 229, 230
Possibilité d'apporter des modifications, 178, 185, 189, 191, 199, 307, 331
Procédure orale, 333
Revendications déposées après le dépôt, 139
Révision préjudicielle, 267
Texte faisant foi, 91, 124, 333
Unité d'invention, 179, 332, 387

NOUVEAUTE

Accessibilité au public, 45
Accessibilité d'un modèle d'utilité allemand, 45
Caractéristique facultative, 49
Caractéristique non technique, 49
Caractéristiques extrinsèques d'un produit, 47
Caractéristiques implicites, 51
Caractéristiques intrinsèques d'un produit, 46
Charge de la preuve, 47
Combinaison de documents, 50
Combinaison de médicaments, 57
Confidentialité, 47
Date sur un catalogue (accessibilité), 46, 228
Date sur un document (accessibilité), 46
Destination du procédé, 49
Destination du produit, 48
Deuxième application non thérapeutique, 48
Deuxième indication thérapeutique, 56, 129
Dimensions sur un dessin, 51
Divulgateur défectueux, 51
Divulgateur fortuite, 51
Divulgateur générique/spécifique, 51
Divulgateur oral, 46, 301
Divulgateur sur Internet (accessibilité), 46
Document dans une bibliothèque (accessibilité), 45
Document envoyé par la poste (accessibilité), 46
Droit national antérieur, 117, 215
Enseignement de l'état de la technique, 51
Incorporation par référence, 50, 138
Interprétation de l'état de la technique, 50
Inventions de sélection, 52
Inventions de sélection (plages de valeur), 52
Marge d'erreur, 53
Opposition (motifs), 223
Ouvrage de référence, 50
Première indication thérapeutique, 56
Procédé de fabrication d'un produit nouveau et inventif, 48, 180
Product-by-process, 48
Public, 47
Recoupement de plages de valeurs, 52
Relations d'affaires (confidentialité), 47
Revendications d'utilisation, 48
Sélection dans plusieurs listes, 52
Usage antérieur, 46, 217, 228, 238, 290, 298, 301
Usage dans un lieu non-public (confidentialité), 47

NOUVELLE DEMANDE ART. 61

Contenu, 75
Date de dépôt, 76
Délai, 75
Demande usurpatrice pas en instance, 75
Dépôt (formalités), 75
Désignation de l'inventeur, 126

En cas de transfert partiel, 77
 Etats, 75, 76
 Inspection publique, 345
 Langue de la nouvelle demande, 10
 Lieu de dépôt, 75, 100
 Priorité, 76
 Taxe de dépôt, 76
 Taxe de désignation, 76
 Taxe de recherche, 76
 Taxe de recherche (remboursement), 76
 Taxes annuelles, 157
 Taxes de revendications, 76, 148
 Transfert pour certains Etats désignés, 77

OBSERVATIONS DES TIERS

Délai, 289
 Forme, 289
 Grande Chambre de recours, 291
 Inspection publique, 290, 343
 Langue, 11, 289
 Limitation ou révocation, 251, 290
 Nature, 289
 Notification au demandeur ou titulaire, 11, 290
 OEB/IPEA, 289
 OEB/ISA, 289
 Opposition, 209, 211, 219, 290
 PCT, 289
 Prise en compte, 201, 290
 Recours, 254
 Représentation, 289
 Révision, 291
 Taxe, 289

OPPOSITION

Après renonciation ou extinction du brevet, 208
 Arguments produits avec retard, 217, 296, 297
 Art. 83 et art. 84, 135, 276
 Avant publication de la mention de délivrance, 211
 Charge de la preuve, 228
 Clarté, 146, 222, 232
 Codemandeurs, 208
 consultations, 292
 Contre une demande divisionnaire, 105
 Co-opposants, 209, 212, 226, 255, 354
 Co-opposants (représentation), 209, 226, 255, 354
 Co-opposants (retrait), 226
 Co-opposants (signification), 312
 Co-opposants (taxe), 212
 Correction R. 139, 444
 Décès ou incapacité de l'opposant, 227
 Décision intermédiaire, 229, 232, 234
 Délai, 211, 247
 Enregistrement de la cession du brevet, 93, 96
 Etats d'extension, 208
 Etats de validation, 208
 Extinction du brevet, 226
 Faits, 215
 Faits et preuves produits avec retard, 216, 225, 273, 296, 297
 Forme, 212
 Frais des experts et témoins, 303
 Habilitation à faire opposition, 209
 Habilitation à faire opposition (inventeur), 210
 Habilitation à faire opposition (titulaire), 210
 Homme de paille, 210
 Identification de l'opposant, 214
 Identification du brevet et du titulaire, 214
 Interruption de procédure, 231, 447
 Intervention du contrefacteur présumé, 208, 241
 Irrecevabilité, 219, 220, 221, 263
 Langue, 213
 Licencié avec clause de non-contestation, 210
 Lieu de dépôt, 213

Limitation ou révocation, 247
 Maintien du brevet sous forme modifiée, 231, 232, 234, 272
 Mesure, 215, 255
 Modifications, 228, 229, 230
 Modifications manuscrites, 233, 234
 Motifs, 215, 222
 Notification au titulaire, 10, 213, 219, 220, 225
 Notification aux autres opposants, 225
 Notifications pendant l'opposition, 227, 327
 Nouveau certificat de brevet, 236
 Nouveau fascicule de brevet, 236
 Nouveaux motifs, 223, 231, 263, 273, 298
 Observations des tiers, 209, 219, 290
 Opposition accélérée, 230, 280
 Opposition réputée non formée, 218
 Parties à la procédure, 208
 Parties manquantes R. 56, 222, 425
 Portée territoriale, 208
 Poursuite d'office, 226, 227, 269
 Preuves, 216
 Priorité, 222
 Priorité (traduction de la demande antérieure), 171
 Procédure, 225, 227
 Procédure orale, 293, 296
 Recherche additionnelle, 179, 227
 Rejet, 231
 Renonciation au brevet, 226
 Report de la procédure, 235
 Représentation, 210, 218, 231, 351
 Requêtes subsidiaires, 229, 230, 255, 299
 Restitutio in integrum, 329
 Retrait, 226, 227, 241, 242, 256, 267, 269
 Révocation à l'initiative du titulaire, 226, 231, 264
 Révocation du brevet, 230, 231, 233, 234, 362
 Signature, 213
 Suspension de la procédure, 209
 Taxe, 211, 213
 Taxe (exigibilité), 460
 Taxe (réduction), 11, 213
 Taxe (remboursement), 211, 212, 219, 220
 Taxe de maintien du brevet sous forme modifiée, 233
 Traduction dans les Etats contractants, 236
 Traduction des revendications, 233
 Transfert de l'opposition, 210
 Une revendication indépendante par catégorie, 142, 232
 Unicité de la demande ou du brevet, 208, 209
 Unité d'invention, 128, 222, 232

ORGANISATION DE L'OEB

Abstention d'un membre d'une chambre de recours ou de la Grande Chambre, 25
 Budget, 30, 31
 Bulletin Européen des Brevets, 348
 Chambres de recours, 21, 264, 269
 Chambres de recours (compétence), 21, 307
 Conseil d'administration, 28
 Division de la protection unitaire, 19
 Division juridique, 19, 93
 Divisions d'examen, 17
 Divisions d'examen (compétence), 17
 Divisions d'opposition, 18
 Divisions de la recherche, 16
 Grande Chambre de recours, 23, 279
 Grande Chambre de recours (avis), 279, 348
 Grande Chambre de recours (composition), 23
 Grande Chambre de recours (décision), 279, 348
 Grande Chambre de recours (observations des tiers), 291
 Grande Chambre de recours (questions), 279

Grande Chambre de recours (suspension des procédures), 280
Instances chargées des procédures, 14
Jonction de procédures, 17, 18, 19
Journal Officiel, 348
Récusation d'un membre d'une chambre de recours ou de la Grande Chambre, 25, 281
Récusation d'un membre de première instance, 25, 278
RPCR et RPGCR, 24
Section de dépôt, 15
Section de dépôt (procédure orale), 292
Tâches confiées aux agents des formalités, 17, 18, 19, 22, 118, 126, 169, 207, 218, 239, 249, 265, 278, 307, 446
Versements des Etats contractants, 30

PARTIES MANQUANTES R. 56

A l'initiative du demandeur, 424
Contenu d'une demande, 55, 105, 334
Copie de la demande antérieure, 170
Date de dépôt, 424, 425, 426
Délai, 423, 424, 426
Demandes divisionnaires, 426
Examen, 425
Forme, 426
Listage de séquences, 407
Matière biologique, 409
Opposition, 222, 425
Par référence au document de priorité, 424
Recherche, 183
Représentation, 350
Sur invitation de l'OEB, 423
Traduction de la demande antérieure, 171

PIECES OU PARTIES INDUMENT DEPOSEES R.

56bis

A l'initiative du demandeur, 424
Date de dépôt, 424, 425
Délai, 423, 424
Demandes divisionnaires, 426
Listage de séquences, 407
Nouvelle recherche, 427
Par référence au document de priorité, 424
Sur invitation de l'OEB, 423

POURSUITE DE LA PROCEDURE

Accomplissement de l'acte non accompli, 321
Compétence, 324
Conditions, 320
Délai, 321
Délais exclus, 322, 327
Demande divisionnaire, 104
Effet, 324
Habilitation à requérir, 320
Notification en vue de la délivrance, 198
Recours, 324
Requête, 320
Restitutio in integrum, 323
Taxe, 320
Taxe (notification en vue de la délivrance), 198
Taxe (remboursement), 308, 316, 322

PRIORITE

Copie de la demande antérieure, 107, 167, 168, 169, 392
DAS, 170, 392
Déclaration de priorité, 167
Déclaration de priorité (correction R. 139), 169
Déclaration de priorité (correction), 164, 168, 179
Déclaration de traduction intégrale, 172
Délai, 162, 168
Demande divisionnaire, 107

Demande euro-PCT, 162
Document de priorité, 55, 105, 334
Document de priorité (dépôt électronique), 397
Document de priorité (nombre d'exemplaires), 419
Document de priorité (parties manquantes R. 56), 425
Document de priorité (pièces ou parties indûment déposées R. 56bis), 425
Document de priorité (taxe), 347
Droit antérieur art. 54(3), 173
Droit de revendiquer la priorité, 162
Epuisement du droit de priorité, 166
Nature des demandes antérieures, 162
Nouvelle demande art. 61, 76
Numéro de dépôt, 107, 168, 169, 392
Opposition, 222
Origine des demandes antérieures, 162
Parties manquantes R. 56, 424
Perte du droit de priorité (calcul des délais), 172
Pièces ou parties indûment déposées R. 56bis, 424
Première demande, 163, 175
Priorité interne, 163
Priorité partielle, 166, 174
Priorités multiples, 173
Recherche, 184
Renvoi à une demande déposée antérieurement, 123, 165
Représentation, 351
Restitutio in integrum, 166, 168, 313, 329
Retrait de la revendication de priorité, 173, 187
Traduction de la demande antérieure, 107, 171, 173, 184, 392
Transfert du droit de priorité, 162

PROCEDURE ORALE

Abus de procédure, 298
Ajournement, 277, 295, 299
Brevet unitaire, 293, 294
Caractère public, 294
Citation, 294, 297
Clôture, 299
Consultations, 292
Date, 295
Date des décisions, 306
Décision, 299
Décision intermédiaire, 232
Délai, 293
Délai de recours, 257, 299, 306
Déroulement, 297
Enregistrement, 294
Examen, 293, 296
Faits et preuves produits avec retard, 216, 217, 297, 299
Instruction, 293
Intervention d'un assistant, 357
Langue, 12, 286
Lieu, 294
Limitation ou révocation, 250
Modalités techniques, 294
Modifications, 333
Modifications manuscrites, 233, 234, 332
Modifications tardives, 278, 297, 298, 299
Non comparution, 296
Obligation d'y recourir, 292
Opposition, 293, 296
Préparation, 297
Préparation (délai), 297
Procédure orale au lieu de première notification, 192, 293
Procédure orale d'office, 293
Procès-verbal, 253, 299
Procès-verbal (correction), 300

Procès-verbal (langue), 13
 Recours, 297, 299
 Renonciation à participer, 297
 Répartition des frais, 238, 295, 298
 Requête, 292
 Requête (rejet), 277
 Requête conditionnelle, 293
 Restitutio in integrum, 296, 326
 Retrait de la requête, 296
 Retrait du recours, 269
 Révision, 282, 286, 294
 Section de dépôt, 292
 Vice substantiel de procédure, 277, 278
 Visioconférence, 293

PROTECTION PROVISOIRE

Action en justice, 88
 Demande euro-PCT, 376
 Demande PCT, 376
 Etats, 87
 Etendue de la protection, 87
 Point de départ, 87
 Traduction des revendications, 87, 88

PUBLICATION

Abrégé, 150
 Absence de publication, 187
 Ajournement de la publication, 173, 187
 Contenu, 188, 444
 Date, 186
 Demande divisionnaire, 110
 En cas de délivrance rapide, 186, 204
 Etats désignés, 121
 Fascicule, 12
 Forme, 188
 Langue, 12, 188
 Listage de séquences, 407
 Nouveau fascicule (limitation), 247, 250, 252
 Nouveau fascicule (opposition), 236
 Préparatifs techniques, 186, 187, 331
 Protection provisoire, 87, 186
 Publication anticipée, 87, 167, 168, 186
 Publication par erreur (art. 55), 59
 Publication par erreur (inspection publique), 345
 Rapport de recherche, 182, 186, 190
 Retrait conditionnel de la demande, 188
 Retrait pour empêcher la publication, 187
 Revendications déposées après le dépôt, 122, 139
 Types de publication, 186

RECHERCHE

Abrégé, 150, 180, 182
 Absence de recherche, 177, 181, 191, 203
 Avis au stade de la recherche, 130, 133, 134
 Avis provisoire, 130, 133
 Base de la recherche, 177
 Compétence, 177
 Copie des résultats d'une recherche antérieure, 339
 Divulgations orales, 46
 Document dans une langue non-officielle, 182
 Documentation de recherche, 180
 Droit antérieur art. 54(3), 171, 180, 184, 191, 192
 Droit national antérieur, 365
 Extension de l'objet, 178, 336
 Modifications, 178, 331
 Opposition, 179, 227
 Parties manquantes R. 56, 183
 Priorité (traduction de la demande antérieure), 171, 184
 Procédure, 180
 Rapport de recherche, 180

Rapport de recherche (erreur), 182
 Rapport de recherche (langue), 181
 Rapport de recherche (publication), 182, 186, 190
 Rapport de recherche (transmission), 182
 Recherche accélérée, 202, 388
 Recherche complémentaire, 16, 133, 177, 178, 179, 186, 203, 336, 377, 382, 385, 389
 Recherche complémentaire (taxe), 378
 Recherche de type international, 180, 372
 Recherche de type international (taxe), 372
 Recherche incomplète, 177, 181, 191, 203
 Recherche internationale, 179
 Recherche internationale (réduction de la taxe), 373
 Recherche internationale (remboursement de la taxe), 372, 467
 Recherche internationale (taxe), 372
 Recherche internationale complémentaire (IPEA), 180, 374
 Recherche nationale, 180
 Recours, 185
 Revendications déposées après le dépôt, 183
 RREE, 178, 182, 183, 189, 203, 204, 331, 339, 377
 RREE (accès par les tiers), 185
 RREE (notification), 184
 RREE (réponse), 184, 191, 386
 Taxe de recherche, 112, 113
 Taxe de recherche (demande divisionnaire), 109
 Taxe de recherche (exigibilité), 460
 Taxe de recherche (nouvelle demande art. 61), 76
 Taxe de recherche (remboursement), 111, 467
 Titre de l'invention, 114
 Types de recherche, 178
 Une revendication indépendante par catégorie, 140, 177, 203
 Unité d'invention, 130, 203

RECOURS

Acte de recours, 257, 261
 Acte de recours (décision attaquée), 262, 265
 Acte de recours (objet du recours), 262, 265
 Acte de recours (requérant), 261, 265
 Co-opposants, 255
 Décision, 275, 276
 Décision (absence de motivation), 278
 Décision (contenu et forme), 276
 Décision (date), 306
 Décision (effet contraignant), 275
 Décisions susceptibles de recours, 253, 255, 265
 Délai, 104, 257, 264
 Délai (mémoire), 104
 Dépôt d'une demande divisionnaire, 104
 Effet suspensif, 103, 104, 242, 253, 278, 342
 Exclusion d'une partie, 255
 Extinction du brevet, 253, 269
 Faits et preuves produits avec retard, 216, 275, 299
 Forme, 259, 265
 Habilitation à former recours, 254, 265
 Instruction, 302
 Intervention du contrefacteur présumé, 242, 254
 Irrecevabilité, 265, 266
 Langue, 260, 264
 Lieu, 260, 265
 Limitation ou révocation (compétence), 249
 Mémoire (contenu), 262
 Mémoire (délai), 257, 265
 Mémoire (langue), 260, 265
 Mémoire (restitutio), 257, 325, 326
 Modifications tardives, 299
 Nouveaux motifs d'opposition, 223, 231, 243, 263, 273

Observations des tiers, 254
Parties à la procédure, 255
Procédure, 271
Procédure orale, 297, 299
Recevabilité de l'opposition, 221
Recours à titre subsidiaire, 262
Recours accéléré, 273, 280
Recours sur examen, 271, 272
Recours sur le recours, 278, 281
Recours sur opposition, 271, 272
Reformatio in peuis, 269, 271, 272
Reformatio in peuis (exceptions), 272
Réformation du montant des frais, 239
Renonciation au brevet, 253
Renvoi à la première instance, 275
Répartition des frais, 238
Représentation, 254, 264, 350
Requêtes subsidiaires, 267, 273, 275
Restitutio in integrum, 259
Retrait, 242, 243, 256, 259, 266, 269
Retrait de l'opposition, 269
Révision préjudicielle, 221, 259, 267, 268
Révision préjudicielle (compétence), 17, 267
Révision préjudicielle (conditions), 267
Révocation à l'initiative du titulaire, 270
Signature de l'acte de recours, 261, 264
Taxe, 242, 257, 261, 264
Taxe (exigibilité), 460
Taxe (réduction), 11, 258, 260
Taxe (remboursement), 193, 195, 258, 265, 266, 268, 270, 277
Vice substantiel de procédure, 25, 193, 195, 253, 268, 277, 278, 295, 306, 307

REGISTRE EUROPEEN DES BREVETS

Changement de nom du demandeur ou titulaire, 93, 342
Compétence, 341
Consultation, 342
Délai, 342
Inscription d'un transfert, 94
Inscription d'une licence, 96
Langue, 341
Mentions inscrites, 341
Registre de la protection unitaire, 342

REPARTITION DES FRAIS

Comportements occasionnant une répartition, 237
Décision, 239
Faits et preuves produits avec retard, 217
Force exécutoire dans les Etats contractants, 239
Frais à prendre en considération, 237
Principe, 237
Procédure, 238
Procédure orale, 238, 295, 298
Recours, 238
Réformation du montant des frais, 239
Requête, 238, 239
Retrait de l'opposition, 269
Retrait du recours, 270
Taxe pour la réformation du montant des frais, 239

REPRESENTATION

Acte non effectué par un mandataire, 351
Avocat, 352, 358
Brevet unitaire, 83, 350, 353
Cession, 95, 354
Codemandeurs, 69, 115, 354
Confidentialité, 360
Co-opposants, 209, 226, 255, 354
Délai, 350, 352, 353, 355
Demande divisionnaire, 105, 353

Demande euro-PCT, 350, 355, 386
Demande PCT, 354
Dépôt de la demande, 350
Désignation de l'inventeur, 351
Droit du mandataire agréé de refuser de divulguer, 360
Employé, 352
EPI, 360
EQE, 358
Inspection publique pour obtention du droit au brevet, 345
Instruction, 351
Interruption de procédure, 447, 448
Intervention d'un assistant en procédure orale, 357
Intervention d'une partie en procédure orale, 358
Langue du représentant, 10
Limitation ou révocation, 245, 246
Mandataire agréé, 357
Mandataire agréé (liste), 357, 359
Obligation de se faire représenter, 350
Observations des tiers, 289
Opposition, 210, 218, 231, 351
Paiement des taxes, 351
Parties manquantes R. 56, 350
Pouvoir, 350, 351, 352, 355
Pouvoir (signature), 352
Pouvoir (subdélégation), 357
Pouvoir disciplinaire, 360
Pouvoir général, 351, 353
Priorité, 351
Procédure, 350
Recours, 254, 264, 350
Remplacement de mandataire agréé, 352
Répartition des frais, 237
Représentant commun, 95, 115, 209, 226, 245, 255, 312, 354
Requête en délivrance (signature), 115
Restitutio in integrum, 355
Signification, 312

RESTITUTIO IN INTEGRUM

Accomplissement de l'acte non accompli, 328
Autres délais courant lors de la perte de droits, 330
Brevet unitaire, 82, 327, 329
Cessation de l'empêchement, 310, 327
Cession de la demande, 93
Compétence, 329
Compétence des chambres de recours, 21
Délai, 327
Délai de forclusion, 153, 157, 263, 313, 323, 327, 328, 449
Délai de recours, 257, 259
Délais exclus, 325, 326, 327
Demande divisionnaire, 104, 326
Effet, 330
Habilitation à requérir, 325
Inobservation de plusieurs délais, 328
Inspection publique, 343
Interruption de procédure, 328, 449
Mémoire de recours, 257, 325, 326, 328
Opposition, 329
Poursuite d'exploitation par un tiers, 330
Poursuite de la procédure, 323
Preuve, 325, 327
Priorité, 166, 168, 313, 329
Procédure orale, 296, 326
Publication, 187
Recours, 329
Représentation, 355
Requête, 327
Restitutio par un Etat contractant, 330
Révision, 283, 313, 329

Taxe, 328
 Taxe (remboursement), 308, 329
 Taxes annuelles, 153, 154, 156, 157, 159, 160, 328
 Taxes annuelles (demande euro-PCT), 313, 381
 Vigilance, 325

RETRAITS

Après la fin des préparatifs techniques, 187
 Avant la publication du fascicule, 206
 Correction d'un retrait par erreur d'une désignation, 117
 Dépôt d'une demande divisionnaire, 103
 En cas de suspension de procédure, 74, 117
 Opposition, 226, 227, 241, 242, 256, 267, 269
 Pour empêcher la publication, 187
 Priorité, 173, 187
 Recours, 242, 243, 256, 259, 266, 269
 Requête en extension, 118
 Requête en limitation ou en révocation, 251
 Requête en procédure orale, 296
 Requête en validation, 120
 Retrait conditionnel de la demande, 188, 470
 Retrait de désignation, 117
 Retrait de désignation (protection provisoire), 87
 Retrait de la demande, 190
 Retrait de la demande (correction R. 139), 445

REVENDEICATIONS

Abandon d'une revendication, 147
 Alternatives, 140
 Base de la recherche, 177
 Caractère concis, 146
 Caractéristique essentielle, 144
 Catégories, 48, 336
 Clarté, 139
 Clarté (disclaimer), 54
 Clarté (limitation), 249
 Clarté (opposition), 222, 232
 Clarté (reformatio in peuis), 273
 Date de dépôt, 122, 139
 Définition à l'aide de paramètres, 145
 Définition par rapport à un autre objet, 145
 Déposées après le dépôt, 55, 105, 106, 139, 178, 192, 334, 336
 Déposées après le dépôt (langue), 12, 139
 Déposées après le dépôt (recherche), 183
 Deuxième application non thérapeutique, 48
 Deuxième indication thérapeutique, 56, 140
 Deuxième indication thérapeutique (type suisse), 56
 Effet de la traduction des revendications, 91
 Fondement sur la description, 144, 145
 Forme et contenu, 139, 222
 Formulations particulières, 142
 Indication à des fins de diagnostic, 57
 Indication chirurgicale, 57
 Indication thérapeutique, 56
 Indication thérapeutique (revendications dépendantes), 57
 Interprétation à la lumière de la description, 143
 Inventions mises en oeuvre par ordinateur, 36
 Limitation, 247
 Mesure de l'opposition, 215
 Portée large (activité inventive), 64
 Première indication thérapeutique, 56
 Product-by-process, 48, 215
 Produit pour son utilisation, 48
 Référence à la description ou aux dessins, 142
 Référence à une autre revendication, 140
 Renvoi à une demande déposée antérieurement, 139
 Revendication de résultat, 145

Revendication en deux parties, 140
 Revendications d'utilisation, 48, 336
 Signes de référence (absence de clarté), 146
 Suffisance de description, 135
 Taxes, 141, 146, 195, 197, 201, 204
 Taxes (demande divisionnaire), 109, 148
 Taxes (demande euro-PCT - remboursement), 391
 Taxes (demande euro-PCT), 390
 Taxes (exigibilité), 460
 Taxes (nouvelle demande art. 61), 76, 148
 Taxes (nouvelle notification R. 71(3)), 200
 Taxes (opposition), 233
 Taxes (remboursement), 111, 197, 198
 Termes relatifs, 142
 Termes vagues, 143
 Traduction, 195, 197, 201, 204
 Traduction (correction), 207, 307
 Traduction (limitation), 250
 Traduction (maintien du brevet sous forme modifiée), 236
 Traduction (opposition), 233
 Traduction (validation après limitation), 252
 Traduction (validation), 80
 Traduction pour validation en cas de jeux distincts, 81
 Une revendication indépendante par catégorie, 140, 191, 203

REVISION

But, 281
 Composition de la Grande Chambre de recours, 23, 286
 Conditions, 281
 Décision, 287
 Délai, 283, 306
 Droit d'être entendu, 282
 Effet suspensif, 285
 Habilitation à présenter une requête en révision, 281
 Infraction pénale, 282
 Instruction, 287, 302
 Langue, 284
 Lieu, 284
 Obligation de soulever une objection, 282
 Observations des tiers, 291
 Poursuite d'exploitation par un tiers, 287
 Procédure, 286
 Procédure orale, 286, 294
 Recevabilité, 286
 Récusation d'un membre de la chambre de recours, 281
 Requête, 283
 Requête (contenu), 285
 Requête (décision à réviser), 285
 Requête (forme), 284
 Requête (motifs, faits et preuves), 285
 Requête (requérant), 285
 Restitutio in integrum, 283, 313, 329
 Signature de la requête, 285
 Taxe, 283
 Taxe (exigibilité), 460
 Taxe (réduction), 11, 284
 Taxe (remboursement), 287
 Taxes annuelles, 155, 156, 160
 Vice fondamental de procédure, 281

SIGNIFICATION

Constatation de la perte d'un droit, 308, 322, 329
 Constatation de la perte d'un droit (délai), 308
 Décisions, 306
 Décisions (date), 306
 Décisions (langue), 308
 Décisions (motivation), 306

Décisions (rectification d'erreurs), 306
Délai de recours, 257, 299
Forme, 309
Lettre recommandée, 309
Modes de signification, 309
Par remise directe, 311
Par un Etat contractant, 312
Par un service postal, 309
Par voie électronique, 311
Preuve de la date de réception, 309
Refus de la lettre, 310
Signature, 309
Signification au demandeur, 312
Signification au mandataire, 312
Signification au mauvais destinataire, 312
Signification au représentant commun, 312
Signification publique, 312

SUFFISANCE DE DESCRIPTION

Appréciation, 135
Charge de la preuve, 135, 228
Disclaimer, 54
Fondement sur la description, 135
Incorporation par référence, 137
Matière biologique, 408, 409
Mouvement perpétuel, 68
Opposition, 223
Parties manquantes R. 56, 426
Procédé n'aboutit pas au produit, 51

SUSPENSION DE LA PROCEDURE

Après décision de délivrance, 72
Calcul des délais, 73, 209
Compétence, 72
Demande divisionnaire, 72, 104
Demande euro-PCT, 72
Dépôt d'une demande divisionnaire, 74
Forme, 72
Limitation des retraits, 74, 117
Limitation ou révocation, 251
Pendant l'opposition, 209
Point de départ, 72
Principe, 72
Recours, 271
Reprise de la procédure, 73, 209
Révision préjudicielle, 267

TAXES

Accusé de réception, 101
Aide financière, 459
Avis technique, 27, 468
Brevet unitaire, 462
Certificat de brevet européen, 206, 207
Communication de pièces, 344
Compte courant, 461, 464, 471
Conservation de la preuve, 304
Correction R. 139, 444, 461
Date du paiement, 463
Délivrance et publication, 195, 196, 201, 204
Délivrance et publication (exigibilité), 460
Délivrance et publication (nouvelle notification R. 71(3)), 200
Délivrance et publication (remboursement), 197
Demande d'effet unitaire, 83
Demande divisionnaire de deuxième génération, 109
Dépôt, 112, 186
Dépôt (demande divisionnaire), 109
Dépôt (demande euro-PCT), 376, 378
Dépôt (exigibilité), 460
Dépôt (nouvelle demande art. 61), 76
Dépôt (réduction), 8, 124

Dépôt (remboursement), 111
Désignation, 117
Désignation (compétence), 118
Désignation (demande divisionnaire), 109
Désignation (demande euro-PCT), 378, 380
Désignation (exigibilité), 460
Désignation (nouvelle demande art. 61), 76
Désignation (remboursement), 111, 117
Dispositions juridiques, 32
Document de priorité, 347
Erreur sur un paiement, 461, 463
Examen, 190, 203
Examen (demande divisionnaire), 109
Examen (demande euro-PCT), 378, 385, 386
Examen (exigibilité), 460
Examen (réduction - demande euro-PCT), 386
Examen (réduction), 11
Examen (remboursement - demande euro-PCT), 386
Examen (remboursement), 111, 189, 190, 469
Examen préliminaire international, 373
Examen préliminaire international (paiement tardif), 373
Examen préliminaire international (réduction), 373
Examen préliminaire international (remboursement), 373
Exigibilité, 459
Extension, 119, 313
Extension (remboursement), 118
Fin des obligations financières, 470
Habilitation à payer, 462
Identification de l'objet du paiement, 462
Impression du fascicule, 197
Inscription d'un transfert, 95
Inscription d'une licence, 96
Inspection publique (remboursement), 346
Intervention du contrefacteur présumé, 242, 243
Limitation ou révocation, 246
Limitation ou révocation (exigibilité), 460
Limitation ou révocation (réduction), 11, 245
Limitation ou révocation (remboursement), 246, 247, 251
Listage de séquences (remise tardive), 406
Maintien du brevet sous forme modifiée, 233
Maintien du brevet sous forme modifiée (surtaxe), 233, 234, 250
Montant applicable, 458
Montant des taxes, 457, 459
Montant insignifiant, 470
Nouveau fascicule de brevet (limitation), 247, 250
Nouvelle taxe de recherche, 130, 133, 134, 383
Nouvelle taxe de recherche (compétence pour le remboursement), 22
Nouvelle taxe de recherche (réduction), 133
Nouvelle taxe de recherche (remboursement), 131, 132, 133, 134
Observations des tiers, 289
Opposition, 211, 213
Opposition (co-opposants), 212
Opposition (exigibilité), 460
Opposition (réduction), 11, 213
Opposition (remboursement), 211, 212, 219, 220
Paiement autre qu'en euro, 460
Paiement centralisé, 462
Paiement en espèces, 461, 463
Paiement par carte de crédit, 461
Paiement par chèque, 460
Paiement réputé effectué après l'expiration d'un délai, 317, 459, 464
Partie minime, 212, 258, 465
Poursuite de la procédure, 320
Poursuite de la procédure (notification en vue de la délivrance), 198

Poursuite de la procédure (remboursement), 308, 316, 322
 Prélèvement automatique, 464, 476, 478
 Publication de la traduction du brevet, 81
 Publication de la traduction révisée du brevet, 91
 Publication du fascicule, 196
 Radiation d'une inscription de licence, 96
 Recherche, 112, 113, 186
 Recherche (demande divisionnaire), 109
 Recherche (exigibilité), 460
 Recherche (nouvelle demande art. 61), 76
 Recherche (pièces ou parties indûment déposées R. 56bis), 427
 Recherche (remboursement), 111, 467
 Recherche complémentaire, 378, 382
 Recherche de type international, 372
 Recherche internationale, 372
 Recherche internationale (réduction), 373
 Recherche internationale (remboursement), 372, 467
 Recours, 242, 257, 261, 264
 Recours (exigibilité), 460
 Recours (réduction), 11, 258, 260
 Recours (remboursement), 193, 195, 258, 265, 266, 268, 270, 277
 Réformation du montant des frais, 239
 Règle de sécurité de l'art. 7(3) RRT, 317, 459, 464
 Remboursement (défaut de transmission de la demande), 111
 Remboursement de la taxe de recherche (demande divisionnaire), 109
 Remboursement de la taxe de recherche (nouvelle demande art. 61), 76
 Remboursement des taxes, 462, 466
 Remboursement des taxes (pas de date de dépôt), 122, 124
 Remboursement des taxes pour une demande divisionnaire (pas de date), 109
 Représentation, 351
 Restitutio in integrum, 328
 Restitutio in integrum (remboursement), 308, 329
 Revendications, 146, 195, 197, 201, 204
 Revendications (demande divisionnaire), 109, 148
 Revendications (exigibilité), 460
 Revendications (nouvelle demande art. 61), 76, 148
 Revendications (nouvelle notification R. 71(3)), 200
 Revendications (opposition), 233
 Revendications (remboursement), 111, 197, 198
 Révision, 283
 Révision (exigibilité), 460
 Révision (réduction), 11, 284
 Révision (remboursement), 287
 Taxe acquittée sans cause, 113, 466
 Taxe additionnelle d'examen préliminaire international, 132
 Taxe additionnelle de recherche internationale, 132
 Taxe additionnelle pour plus de 35 pages, 8, 76, 109, 112
 Taxe additionnelle pour plus de 35 pages (demande euro-PCT), 379
 Taxe de réserve, 132, 133
 Taxe de transmission (demande PCT), 370
 Traduction des revendications (protection provisoire), 88
 Transformation, 363
 Validation, 120, 313
 Validation (remboursement), 120

TAXES ANNUELLES

Brevet unitaire, 99, 158

Calcul de l'échéance, 151, 158
 Délai en cas d'interruption de procédure, 449
 Délai en cas de suspension de procédure, 74
 Demande divisionnaire, 156, 314
 Demande euro-PCT, 313, 314, 378, 381
 Dépôt d'une demande divisionnaire en cas de défaut de paiement, 104
 Dernier paiement auprès de l'OEB, 153
 Examen accéléré, 202
 Exigibilité, 151, 466
 Montants, 152, 159
 Notification en vue de la délivrance, 198, 205
 Nouvelle demande art. 61, 157
 Paiement auprès des Offices nationaux, 154, 326
 Paiement avec surtaxe, 152, 158, 314
 Paiement avec surtaxe (demande euro-PCT), 381
 Période de prépaiement, 151, 158, 466
 Réduction (brevet unitaire), 99
 Restitutio in integrum, 153, 154, 156, 157, 159, 160, 328
 Restitutio in integrum (demande euro-PCT), 313, 381
 Révision, 155, 156, 160

TRANSFORMATION

Brevet révoqué, 362
 Certificat d'utilité, 362, 363, 366
 Conditions sur la demande transmise, 363
 Délai, 362, 363
 Demande non transmise, 362
 Demande rejetée, 362
 Demande réputée retirée, 362
 Demande retirée, 362
 Etats de validation, 120
 Inspection publique, 363
 Lieu, 362, 363
 Modèle d'utilité, 362, 363, 366
 Requête, 362
 Taxe, 363

UNICITE DE LA DEMANDE OU DU BREVET

Brevet unitaire, 81, 305
 Droit antérieur art. 54(3) (ancien système), 55, 208, 305
 Droit national antérieur, 208, 305
 Etats contractants désignés différents (codemandeurs), 69
 Limitation, 251
 Opposition, 208, 209, 228, 233
 Traduction des revendications (délivrance), 197
 Transfert pour certains Etats désignés, 77, 93, 208, 305

UNITE D'INVENTION

Absence d'unité d'invention a posteriori, 129
 Concept inventif général, 128
 Demande euro-PCT, 133, 203, 391
 Dépôt de demandes divisionnaires, 131
 Deuxième indication thérapeutique, 129
 Examen de la réserve, 132, 133
 Examen de la réserve (compétence), 132, 133
 Groupement Markush, 129
 Modifications, 179, 332, 387
 Nouvelle taxe de recherche (compétence pour le remboursement), 22
 Nouvelle taxe de recherche (remboursement), 131
 Opposition, 128, 222, 232
 Procédure au niveau de l'OEB/IPEA, 132
 Procédure au niveau de l'OEB/ISA, 132, 389
 Procédure au stade de l'examen, 131, 191
 Procédure au stade de la recherche, 130, 141, 203
 Produits intermédiaires, 129

Recherche additionnelle, 179
Recherche complète peut être effectuée, 130
Recherche incomplète, 178
Une revendication indépendante par catégorie,
141

VALIDATION

Demande divisionnaire, 120
Demande euro-PCT, 120
Etats de validation, 120
Intervention du contrefacteur présumé, 241
Opposition, 208
Remèdes juridiques, 119
Retrait d'une requête en validation, 120
Taxe de validation, 120, 313

ABREGÉ

Abrégé manquant, 506, 519
 Effet juridique, 505
 Etablissement pas l'ISA, 506, 528
 Figure accompagnant l'abrégé, 501, 505
 Langue, 482, 506, 513, 518, 574
 Rectification d'erreurs évidentes, 561
 Rédaction, 505

ACCES AU DOSSIER

Après la publication, 570
 Après la publication (taxe), 570
 Avant la publication, 570
 Avant la publication (taxe), 570
 Conservation des dossiers, 572
 Dossier détenu par un Office désigné ou élu, 571
 Examen préliminaire international, 570
 Exclusion de certains éléments, 496, 570
 Modes d'accès, 571
 Observations par les tiers, 571

BIOTECHNOLOGIE

Listage des séquences, 482, 501, 502, 508, 518, 532, 534, 555
 Matériel biologique, 502, 575
 Matériel biologique (langue), 575

CHANGEMENTS

Délai, 561
 Déposant, 484, 545, 547, 560, 561, 565
 Effets juridiques, 561
 Inventeur, 560
 Lieu, 561
 Mandataire, 560
 Mode de communication, 569
 Notification aux Offices, 560
 Plusieurs changements, 561
 Preuve, 560
 Représentant commun, 560
 Requête, 561

CODEPOSANTS

Déposants différents pour différents Etats, 484
 Examen préliminaire international, 547
 Habilitation à déposer, 483
 Lieu de dépôt de la demande, 481
 Phase nationale, 579
 Réduction des taxes, 509
 Renonciation par le représentant commun à sa désignation, 489
 Représentant commun, 485, 488, 501, 548, 560, 564
 Représentation, 487
 Requête, 484
 Retrait de désignations, 565
 Retraits, 564
 Signature, 501, 564, 579

DEFINITIONS

Achèvement de la préparation technique, 539
 Adresse pour la correspondance, 485, 489
 Barème des taxes, 508
 Bibliothèque numérique, 492
 Brevet d'addition, 480, 490, 577
 Brevet régional, 490, 565, 573
 Brevetabilité, 525, 544, 554, 558
 Brevetabilité (objets exclus), 526

Certificat additionnel, 480, 490, 577
 Certificat d'utilité, 480, 490
 Certificats d'auteur d'invention, 480, 490, 577
 Clarté, 526, 534, 554, 555
 Concept inventif, 503
 Continuation (in-part), 490, 577
 Copie de recherche, 507, 511, 513, 521, 523, 524, 528
 Copie pour le RO, 507
 DAS, 492
 Date de priorité, 491, 498
 Défense nationale, 481, 482, 511, 513, 521
 Délai de priorité, 491
 Dessin ou modèle industriel, 491
 Dessins en couleur, 504
 Diligence requise, 495, 496, 497, 498
 Divulgation non opposable, 498, 499, 578, 579
 Divulgation orale, 525
 Documentation minimale, 525
 Droit antérieur, 525
 Etat de la technique, 498, 525, 534, 544, 553, 580
 Exemplaire original, 507, 511, 513, 516, 520, 521, 528, 537, 572, 581
 Extension de l'objet, 538, 554, 580
 Fondement sur la description, 554, 555
 Format de pré-conversion (dépôt électronique), 562
 Gazette, 541, 542, 544, 551, 565, 566
 Incorporation par renvoi, 499, 514, 549, 580, 583
 Licences, 572
 Modèle d'utilité, 480, 490, 491
 Modifications, 555
 Ordre public et bonnes mœurs, 506
 Photographies, 504
 Rapport préliminaire international sur la brevetabilité, 530
 Recherche antérieure, 523, 524
 Représentant commun, 485, 488, 501, 548, 560, 564
 Requête subsidiaires, 555
 Unicité de la demande PCT, 555

DELAIS

Abrégé manquant, 506, 519
 Calcul des délais, 567
 Calcul en cas d'irrégularité sur la priorité, 494
 Calcul en cas de correction de revendication de priorité, 494
 Calcul en cas de retrait de priorité, 566
 Calcul quand le RO n'est pas compétent, 481, 483
 Changements, 561
 Choix de l'IPEA, 546
 Circonstances exceptionnelles, 568
 Commentaires informels sur l'opinion écrite, 529
 Conservation des dossiers, 572
 Correction ou adjonction de revendications de priorité, 493
 Date de dépôt (irrégularités), 514
 Déclarations facultatives, 499
 Défaut de signature, 501, 569
 Demande d'examen préliminaire international, 546
 Déposant (irrégularité), 485
 Dépôt par fax (confirmation écrite), 511
 Description (irrégularités de forme), 503
 Document de priorité, 492, 493
 Document de priorité (traduction), 493, 553
 Document de priorité pour l'IPEA, 553
 Entrée en phase nationale, 480, 546, 573
 Exclusion de désignations, 490
 Excuse des retards, 582
 Exigences nationales particulières, 577, 578

Expiration un jour chômé, 567
Incorporation par renvoi, 514
Incorporation par renvoi (éléments et parties indûment déposés), 515
Incorporation par renvoi (parties manquantes), 515
Irrégularités dans la demande d'examen préliminaire international, 551
Irrégularités dans la demande de recherche supplémentaire, 533
Irrégularités dans une lettre ou document, 569
Irrégularités n'influant pas sur la date de dépôt, 519
Modèle d'utilité, 490
Modification art. 34, 553
Modification de l'abrégié, 506
Modifications (phase nationale), 580
Observations par les tiers, 571
Opinion écrite de l'IPEA, 554
Paiement tardif (taxe d'examen préliminaire), 550
Paiement tardif (taxe de recherche supplémentaire), 532
Paiement tardif (taxe de traitement - examen préliminaire international), 550
Paiement tardif (taxe de traitement - recherche internationale supplémentaire), 531
Paiement tardif des taxes, 510
Perturbation dans le service postal, 568
Point de départ, 568
Publication internationale, 540
Rapport préliminaire international sur la brevetabilité, 530
Rectification d'erreurs évidentes, 562
Rectification d'erreurs évidentes (refus), 563
Représentation (phase nationale), 579
Requête en révision de décisions, 582
Restauration du droit de priorité, 495, 497
Retrait de la date de dépôt par le RO, 517
Retraits pour empêcher la publication, 564
Taxe additionnelle - unité d'invention (IPEA), 556
Taxe annuelle (entrée en phase nationale), 574
Taxe d'examen préliminaire, 550
Taxe de recherche, 508
Taxe de recherche additionnelle - unité d'invention (ISA), 526
Taxe de recherche supplémentaire, 532
Taxe de réserve - unité d'invention (IPEA), 557
Taxe de réserve - unité d'invention (ISA), 527
Taxe de traitement - examen préliminaire international, 550
Taxe de traitement - recherche internationale supplémentaire, 531
Taxe de transmission, 507
Taxe internationale de dépôt, 508
Taxe nationale (entrée en phase nationale), 574
Titre de l'invention (absence), 483
Traduction aux fins de l'examen préliminaire international, 549
Traduction de la demande PCT, 517, 518
Traduction de la requête, 518
Traduction des modifications art. 34, 556
Traduction des modifications des revendications art. 19, 549, 556
Traduction des revendications (phase nationale), 575
Transmission à la SISA, 533
Transmission par le RO de l'exemplaire original, 521
Unité d'invention (réexamen par la SISA), 534

DEPOT DE LA DEMANDE

Date de dépôt, 481, 482, 483, 485, 513, 519, 525, 539, 553

Date de dépôt (éléments et parties indûment déposés), 515
Date de dépôt (irrégularités), 514
Date de dépôt (notification à l'IB), 516
Date de dépôt (notification au déposant), 516
Date de dépôt (parties manquantes), 515
Date de dépôt (retrait par le RO), 517
Défense nationale, 481, 513
Dépôt électronique, 511, 562
Dépôt par fax, 511
Description, 502
Dessins, 504
Habilitation à déposer, 483, 484, 498, 516, 560, 578
Irrégularités de forme, 503, 519
Langue, 482, 513
Lieu de dépôt, 480
Listage des séquences, 502
Matériel biologique, 502
Moyens de dépôt, 511
Nombre d'exemplaires, 506
Ordre public et bonnes mœurs, 506
Représentation, 486
Revendications, 503
Revendications dépendantes, 503, 555
RO agissant pour un autre office national, 481
RO non compétent, 481
Titre de protection, 484, 490, 577

DESIGNATION

Brevet régional, 490, 565, 573
Désignation des Etats, 489, 514
Exclusion de désignations, 490
Extension, 490
Validation, 490

DESIGNATION DE L'INVENTEUR

Décès de l'inventeur, 484
Déclarations facultatives, 498
Phase nationale, 577
Requête, 485

EFFET DE LA DEMANDE

Défaut d'entrée en phase nationale, 577
Demande réputée retirée, 510, 519, 521
Demande retirée, 565
Dépôt national régulier, 480
Droit de priorité, 480
Etat de la technique aux US, 480
Protection provisoire, 539, 542
Retrait d'une désignation, 565
Suspension de la procédure d'examen, 480

EXAMEN PRELIMINAIRE INTERNATIONAL

Accès au dossier, 544, 570
Base, 553
But, 544
Choix de l'IPEA, 545, 547
Choix de l'IPEA (délai), 546
Codéposants, 547
Commencement, 552
Commencement anticipé, 552
Commencement avancé (procédure intégrée), 552
Commencement différé, 552
Commentaires informels sur l'opinion écrite, 530
Compétence, 545
Compétence (limitation), 546
Délai, 546
Demande d'examen (contenu), 547
Demande d'examen (forme), 546
Demande d'examen (habilitation à présenter), 544
Demande d'examen (irrégularités), 551

Demande d'examen (langue), 546
 Demande d'examen (lieu), 545
 Demande d'examen (retrait), 567
 Demande d'examen (signature), 487, 547, 548
 Demande d'examen (transmission à l'IB), 551
 Elections, 548
 Identification du déposant, 547
 IPEA non compétente, 545
 Liste des IPEA, 545
 Opinion écrite, 554
 Opinion écrite (réponse), 555
 Première opinion écrite, 529, 554
 Prise en compte du rapport de recherche supplémentaire, 536
 Rapport d'examen (contenu), 556, 558
 Rapport d'examen (délai), 558
 Rapport d'examen (langue), 558
 Rapport d'examen (observations du déposant), 559
 Rapport d'examen (transmission au déposant et à l'IB), 558
 Rapport d'examen (transmission aux Offices élus), 558
 Recherche complémentaire, 553
 Représentation, 487, 547
 Taxe d'examen préliminaire, 549
 Taxe d'examen préliminaire (délai), 550
 Taxe d'examen préliminaire (réduction), 550
 Taxe d'examen préliminaire (remboursement), 551
 Taxe de traitement, 549
 Taxe de traitement (délai), 550
 Taxe de traitement (réduction), 550
 Taxe de traitement (remboursement), 551
 Traduction de la demande PCT, 549
 Unité d'invention, 556

INCORPORATION PAR RENVOI

But, 499
 Date de dépôt (irrégularités), 514, 517
 Délai, 514
 Délai (éléments et parties indûment déposés), 515
 Délai (parties manquantes), 515
 Devant l'OEB, 500
 Éléments et parties indûment déposés, 513, 514
 Examen par le RO, 516
 Incompatibilités, 500
 Langue, 516, 549, 580
 Modalités, 515
 Parties manquantes, 514
 Parties ou éléments, 514
 Recherche, 525, 528
 Réexamen par un Office désigné, 583
 Requête, 500

LANGUE

Abrégé, 482, 506, 513, 518, 574
 Commentaires informels sur l'opinion écrite, 529
 Correction d'irrégularités n'influant pas sur la date de dépôt, 520
 Correction de la traduction de la demande PCT, 580
 Déclaration relative à une modification art. 19, 538
 Demande d'examen préliminaire international, 546
 Demande de recherche supplémentaire, 532
 Demande PCT, 482, 501, 513, 517, 523
 Dessins, 482, 518, 576
 Document de priorité, 493, 553, 579
 Gazette, 541
 Incorporation par renvoi, 516, 549, 580
 Langue non acceptée par le RO, 482, 514
 Lettres et documents, 569
 Listage des séquences, 518
 Modification art. 34, 556, 575

Modification des revendications art. 19, 537, 539, 549, 556, 575
 Observations par les tiers, 571
 Opinion écrite, 529, 533, 558, 559
 Publication de la demande, 482, 541
 Rapport d'examen préliminaire international, 558
 Rapport de recherche, 529, 542
 Rapport de recherche supplémentaire, 535
 Rapport préliminaire international sur la brevetabilité, 530
 Rectification d'erreurs évidentes, 562
 Réponse du déposant aux observations par les tiers, 571
 Requête, 482, 518, 574
 Requête en révision de décisions, 581
 Requête en traitement anticipé, 573
 Titre de l'invention, 483
 Traduction aux fins de l'examen préliminaire international, 507, 546, 549, 556, 558
 Traduction aux fins de la phase nationale, 574, 584
 Traduction aux fins de la protection provisoire, 542
 Traduction aux fins de la publication, 482, 507, 517, 518, 521, 532, 541, 546, 556
 Traduction aux fins de la recherche, 482, 507, 517, 521, 523, 532, 541, 549
 Traduction aux fins de la recherche supplémentaire, 533
 Traduction de la demande antérieure (recherche antérieure), 524
 Traduction des résultats de la recherche antérieure, 524

LETTRES ET DOCUMENTS

Adresse de la correspondance, 489
 Communication par e-mail, 569
 Dépôt électronique, 492
 Feuille de remplacement, 520, 538, 540, 555, 556, 563
 Irrégularité, 569
 Langue, 569
 Lettre d'accompagnement, 520, 538, 540, 549, 555, 556
 Moyens de dépôt, 569
 Signature, 569

MODIFICATIONS

Base, 538
 Définition, 555
 Extension de l'objet, 538, 554, 555, 580
 Lettre d'accompagnement, 520, 538, 549, 555, 556
 Modification art. 34, 539, 548, 552, 553, 555
 Modification art. 34 (forme), 555
 Modification art. 34 (langue), 556, 575
 Modification des revendications art. 19, 537, 548, 553
 Modification des revendications art. 19 (but), 539
 Modification des revendications art. 19 (copie à l'IPEA), 539, 552
 Modification des revendications art. 19 (copie aux Offices désignés), 577
 Modification des revendications art. 19 (déclaration), 538
 Modification des revendications art. 19 (délai), 537
 Modification des revendications art. 19 (forme), 538
 Modification des revendications art. 19 (langue), 537, 539, 549, 556, 575
 Modification des revendications art. 19 (lieu), 537
 Modification des revendications art. 19 (publication), 540
 Phase nationale, 580

OBSERVATIONS PAR LES TIERS

Accès au dossier, 571
Délai, 571
Forme, 571
Langue, 571
Nature, 571
Nombre maximum, 571
Réponse du déposant, 571
Taxe, 571

PHASE NATIONALE

Codéposants, 579
Copie de la demande PCT, 576, 577
Correction de la traduction de la demande PCT, 580
Délai, 480, 546, 551, 573
Désignation de l'inventeur, 577
Dessins, 575
Document de priorité, 579
Excuse des retards, 520, 582
Excuse des retards (délai), 583
Excuse des retards (entrée en phase nationale), 583
Excuse des retards (procédure), 583
Exigences nationales particulières, 577, 578
Exigences nationales particulières (délai), 578
Exigences nationales particulières (lieu), 578
Formulaire d'entrée en phase nationale, 577
Modifications, 580
Rappel du délai par les Offices désignés, 573
Rectification d'erreurs évidentes, 580
Rectifications d'erreurs du RO ou de l'IB, 583
Rectifications d'erreurs du RO ou de l'IB (délai), 583
Rectifications d'erreurs du RO ou de l'IB (procédure), 583
Représentation, 579
Révision de décisions, 520, 581
Révision de décisions (but), 581
Révision de décisions (compétence), 581
Révision de décisions (délai), 582
Révision de décisions (langue), 581
Révision de décisions (procédure), 581
Taxe annuelle, 574
Taxe nationale, 574
Taxe nationale (exemption, réduction ou remboursement), 574
Titre de protection, 577
Traduction de la demande PCT, 574
Traduction de la demande PCT (certification), 576
Traduction de la demande PCT (copie à l'IB), 584
Traduction de la demande PCT (forme), 576
Traduction de la demande PCT (nombre d'exemplaires), 576
Traduction de la demande PCT (vérification), 576
Traitement anticipé, 497, 530, 543, 558, 559, 573, 577

PRIORITE

Correction ou adjonction de revendications de priorité, 493
Date de priorité, 491
Déclarations facultatives, 498
Délai de priorité, 491
Demande antérieure (nature), 480, 491
Demande antérieure (numéro), 491
Demande antérieure (origine), 491
Document de priorité, 492, 516
Document de priorité (accès aux tiers), 493
Document de priorité (langue), 493, 553, 579
Document de priorité (phase nationale), 579
Document de priorité (sanction), 493

Document de priorité (transmission à l'IPEA), 553
Document de priorité (transmission électronique), 492
Etat de la technique, 498
Exclusion de désignations, 490
Habilitation à revendiquer la priorité, 578
Incorporation par renvoi, 500
Irrégularité, 494
Requête, 491
Restauration du droit de priorité, 494, 497, 540, 576
Restauration du droit de priorité (effet), 496
Restauration du droit de priorité (incompatibilités), 496, 497
Restauration du droit de priorité (OEB office désigné), 496, 497
Restauration du droit de priorité (OEB/RO), 496
Restauration du droit de priorité (réexamen), 496
Retrait de la revendication de priorité, 493, 566

PUBLICATION

Absence de publication, 510, 519, 539, 564
Achèvement de la préparation technique, 539
Communication aux Offices désignés, 542
Communication d'une demande avant la publication, 543
Contenu et forme, 540
Déclarations facultatives, 499
Délai, 540
Empêchement de la publication (retrait de la demande), 564
Empêchement de la publication (retrait de la priorité), 566
Exclusion de certains éléments, 496, 540, 570
Forme, 540
Gazette, 541, 542, 544, 551, 565, 566
Gazette (langue), 541
Irrégularité sur la priorité, 494
Langue, 482, 541
Numéro de publication, 541
Ordre public et bonnes mœurs, 506
Publication anticipée, 493, 495, 540
Rapport de recherche supplémentaire, 536
Rectification d'erreurs évidentes, 563
Restauration du droit de priorité, 496, 540

RECHERCHE

Avis provisoire, 527
Base de la recherche, 525
Choix de l'ISA, 523
Compétence, 523
Compétence (langue), 523
Compétence (limitation), 523
Documentation minimale, 525
Éléments et parties indûment déposés, 528
Etablissement de l'abrégé, 506, 528
Etat de la technique, 525
Incorporation par renvoi, 525, 528
Limitation de la recherche, 525
Limitation de la recherche (déclaration), 526
Liste des ISA, 523
Objets exclus de la recherche, 526
Opinion écrite, 529
Opinion écrite (commentaires informels), 529
Opinion écrite (langue), 529, 533, 558, 559
Opinion écrite (procédure), 529
Opinion écrite (transmission à l'IPEA), 529
Opinion écrite (transmission au déposant et à l'IB), 529
Opinion écrite (transmission aux Offices désignés), 530
Opinion écrite (transmission aux Offices élus), 558, 559

Parties manquantes, 528
 Rapport de recherche (contenu), 527, 528
 Rapport de recherche (délai), 528
 Rapport de recherche (langue), 529, 542
 Rapport de recherche (publication), 540
 Rapport de recherche (transmission au déposant et à l'IB), 529
 Rapport de recherche (transmission aux Offices désignés), 542
 Recherche antérieure, 523, 524
 Recherche antérieure (copie de la demande antérieure), 524
 Recherche antérieure (copie des résultats), 524
 Recherche antérieure (prise en compte), 525
 Recherche antérieure (traduction de la demande antérieure), 524
 Recherche antérieure (traduction des résultats de la recherche antérieure), 524
 Recherche complémentaire par l'IPEA, 553
 Recherche partielle (unité d'invention), 527
 Titre de l'invention, 483, 528

RECHERCHE INTERNATIONALE SUPPLEMENTAIRE

Base, 533
 But, 530
 Compétence, 530
 Délai, 530
 Délai pour le commencement, 533
 Demande de recherche supplémentaire (contenu), 532
 Demande de recherche supplémentaire (forme), 533
 Demande de recherche supplémentaire (langue), 532
 Demande de recherche supplémentaire (lieu), 532
 Demande de recherche supplémentaire (retrait), 566
 Limitations, 530, 534
 Plusieurs recherches internationales supplémentaires, 530
 Rapport de recherche supplémentaire (contenu), 534, 536
 Rapport de recherche supplémentaire (délai), 535
 Rapport de recherche supplémentaire (langue), 535
 Rapport de recherche supplémentaire (prise en compte par l'IPEA), 536
 Rapport de recherche supplémentaire (publication), 536
 Rapport de recherche supplémentaire (transmission à l'IPEA), 536
 Rapport de recherche supplémentaire (transmission au déposant et à l'IB), 536
 Rapport de recherche supplémentaire (transmission aux Offices désignés), 536
 Taxe de recherche supplémentaire, 531
 Taxe de traitement, 531
 Traduction de la demande PCT, 533
 Transmission à la SISA, 533
 Unité d'invention, 534
 Unité d'invention (réexamen), 534

RECTIFICATION D'ERREURS EVIDENTES

Abrégé, 561
 Après des Offices désignés, 563, 580
 Compétence, 562
 Contenu et forme, 562
 Décision sur la rectification, 563
 Définition, 561, 563
 Délai, 562
 Dépôt électronique, 562
 Effet, 563, 564
 Examen, 563

Langue, 562
 Lieu, 562
 Prise en compte par l'IPEA, 554, 564
 Prise en compte par l'ISA, 563
 Prise en compte par les Offices désignés, 564
 Publication, 563
 Refus, 563
 Requête, 562
 Taxe, 561

REPRESENTATION

Changement de mandataire, 560
 Changement de représentant commun, 560
 Examen préliminaire international, 487, 547
 Habilitation à représenter, 487
 Phase nationale, 579
 Pouvoir, 487, 501, 560
 Pouvoir (renonciation), 488
 Pouvoir général, 488
 Renonciation par le mandataire à sa désignation, 489
 Représentant commun, 485, 488, 501, 548, 560, 564
 Représentation obligatoire, 486
 Représentation spéciale devant l'ISA, la SISA ou l'IPEA, 487
 Requête, 487, 501
 Retraits, 488, 489, 564
 Révocation de la désignation du mandataire, 488, 489
 Signature, 501

REQUETE

Bordereau, 501
 Contenu, 483
 Déclarations facultatives, 498, 575, 578
 Déposant, 483, 484, 485, 513, 519
 Déposant (décès), 484
 Déposant (irrégularité), 485
 Désignation de l'inventeur, 485
 Désignations, 489, 514
 Forme, 483
 Langue, 482, 518, 574
 Priorité, 491
 Recherche antérieure, 523
 Représentation, 487
 Signature, 483, 487, 501, 519
 Titre de l'invention, 483, 519
 Titre de protection, 490

RETRAITS

Codéposants, 564
 Demande d'examen préliminaire international, 551, 567
 Demande d'examen préliminaire international (délai), 567
 Demande d'examen préliminaire international (effet), 567
 Demande d'examen préliminaire international (lieu), 567
 Demande d'examen préliminaire international (retrait conditionnel), 551
 Demande d'examen préliminaire international (taxe), 567
 Demande de recherche supplémentaire, 532, 566
 Demande de recherche supplémentaire (délai), 566
 Demande de recherche supplémentaire (effet), 567
 Demande de recherche supplémentaire (lieu), 566
 Demande de recherche supplémentaire (taxe), 566

Demande PCT, 511, 531, 532, 539, 540, 564, 565
Demande PCT (délai), 564
Demande PCT (lieu), 564
Demande PCT (taxe), 564
Désignation, 565
Désignation (délai), 565
Désignation (effet), 565
Désignation (lieu), 565
Désignation (taxe), 565
Elections (délai), 567
Elections (effet), 567
Elections (lieu), 567
Elections (taxe), 567
Empêchement de la publication, 564
Empêchement de la publication d'une désignation, 565
Pouvoir, 488, 489, 564
Priorité, 493, 566
Priorité (délai), 566
Priorité (empêchement de la publication), 566
Priorité (lieu), 566
Priorité (taxe), 566
Représentation, 488, 489, 564
Retrait conditionnel, 564
Signature, 489, 564

SIGNATURE

Codéposants, 501, 564, 579
Défaut de signature, 501, 569
Demande d'examen préliminaire international, 487, 547, 548
Lettres et documents, 569
Représentation, 501
Requête, 483, 487, 501, 519, 579
Retraits, 489, 564
Sceau, 501, 548
Signature électronique, 569

TAXES

Changements, 560
Copie certifiée conforme de la demande, 522
Copie de documents contenus dans le dossier, 570, 571
Copie des documents cités dans le rapport d'examen, 559
Copie des documents cités dans le rapport de recherche, 529
Correction ou adjonction de revendications de priorité, 493, 494
Date du paiement, 509
Défaut de paiement, 510
Document de priorité, 493
Document de priorité (OEB), 492
Exemplaires de la demande préparés par le RO, 507
Lieu de paiement, 508, 549
Modes de paiement, 508
Modification art. 34, 556
Monnaie, 508, 550
Montants, 508, 550
Observations par les tiers, 571
Paiement insuffisant, 510
Paiement tardif, 510
Paiement tardif (taxe d'examen préliminaire), 550
Paiement tardif (taxe de recherche supplémentaire), 532
Paiement tardif (taxe de traitement - examen préliminaire international), 550
Paiement tardif (taxe de traitement - recherche internationale supplémentaire), 531
Publication anticipée, 540
Rectification d'erreurs évidentes, 561
Rectification d'erreurs évidentes (refus), 563

Réduction (dépôt électronique), 510
Réduction (pays sous-développés), 509
Réexamen par la SISA - unité d'invention, 534
Réexamen par la SISA - unité d'invention (remboursement), 535
Remboursement, 510
Remise tardive de la traduction, 517, 518
Restauration du droit de priorité, 495, 496, 497
Retraits, 564
RO non compétent (remboursement), 481, 482
Taxe additionnelle - unité d'invention - remboursement (IPEA), 557
Taxe additionnelle - unité d'invention (IPEA), 556
Taxe annuelle (entrée en phase nationale), 574
Taxe d'examen préliminaire, 549
Taxe d'examen préliminaire (réduction), 550
Taxe d'examen préliminaire (remboursement), 551
Taxe de recherche, 508, 521
Taxe de recherche (remboursement), 510, 523
Taxe de recherche additionnelle - parties manquantes, éléments et parties indûment déposés (ISA), 528
Taxe de recherche additionnelle - unité d'invention - remboursement (ISA), 526, 527
Taxe de recherche additionnelle - unité d'invention (ISA), 526
Taxe de recherche supplémentaire, 531
Taxe de recherche supplémentaire (réduction), 532
Taxe de recherche supplémentaire (remboursement), 532
Taxe de réserve - unité d'invention - remboursement (IPEA), 557
Taxe de réserve - unité d'invention - remboursement (ISA), 527
Taxe de réserve - unité d'invention (IPEA), 557
Taxe de réserve - unité d'invention (ISA), 527
Taxe de traitement - examen préliminaire international, 549
Taxe de traitement - examen préliminaire international (réduction), 550
Taxe de traitement - examen préliminaire international (remboursement), 551
Taxe de traitement - recherche internationale supplémentaire, 531
Taxe de traitement - recherche internationale supplémentaire (réduction), 531
Taxe de traitement - recherche internationale supplémentaire (remboursement), 531
Taxe de transmission, 507
Taxe de transmission (remboursement), 510
Taxe internationale de dépôt, 508
Taxe internationale de dépôt (remboursement), 511
Taxe nationale (entrée en phase nationale), 574
Taxe pour transmettre à l'IB (RO non compétent), 481, 482
Transmission de la demande PCT aux Offices désignés, 543
Transmission des résultats de la recherche antérieure, 524

UNITE D'INVENTION

Appréciation par les Offices désignés, 504, 557
Concept inventif, 503
Exigence, 503
Recherche internationale supplémentaire, 534
Recherche partielle, 527
Taxes additionnelles - absence de paiement (ISA), 527
Taxes additionnelles - examen de la réserve (IPEA), 557

Taxes additionnelles - examen de la réserve (ISA),
527

Taxes additionnelles - réserve (IPEA), 557

Taxes additionnelles - réserve (ISA), 527

Taxes additionnelles - taxe de réserve (IPEA), 557

Taxes additionnelles - taxe de réserve (ISA), 527

Taxes additionnelles (IPEA), 556

Taxes additionnelles (ISA), 526

Article premier - Droit européen en matière de délivrance de brevets	4
Article 2 - Brevet européen	4
Article 3 - Portée territoriale	4
Article 4 - Organisation européenne des brevets	4
Article 4bis - Conférence des ministres des Etats contractants	4
Article 5 - Statut juridique	5
Article 6 - Siège	5
Article 7 - Agences de l'Office européen des brevets	5
Article 8 - Privilèges et immunités	5
Article 9 - Responsabilité	5
Article 10 - Direction	6
Article 11 - Nomination du personnel supérieur	6
Article 12 - Devoirs de la fonction	6
Article 13 - Litiges entre l'Organisation et les agents de l'Office européen des brevets	6
Article 14 - Langues de l'Office européen des brevets, des demandes de brevet européen et d'autres pièces	7
Langues de dépôt	7
N'importe quelle langue	7
Conditions de langue pour l'obtention d'une date de dépôt	7
Dépôt dans une langue non-officielle	7
En cas de renvoi à une demande antérieure	8
Réduction de la taxe de dépôt	8
Catégories de demandeurs	8
Réduction	8
Conditions sur la langue	8
Conditions sur le demandeur	8
Dépôt devant un Office national conformément à l'art. 75(1)b)	9
Demandes divisionnaires	9
Dépôt de la demande divisionnaire dans une langue non-officielle	9
Nouvelles demandes au titre de l'art. 61(1)b)	10
Demandes euro-PCT	10
Langue à utiliser dans les diverses procédures	10
Procédure écrite	10
Personnes visées à l'art. 14(4)	10
Réduction de la taxe d'examen	11
Catégories de demandeurs	11
Réduction	11
Conditions sur la langue	11
Conditions sur le demandeur	11
Réduction des autres taxes	11
Observations des tiers (art. 115)	11

Publication de la demande et du fascicule de brevet	12
Modifications	12
Revendications déposées après le dépôt	12
Moyens de preuve	12
Sanction si une pièce n'est pas dans la langue prescrite	12
Procédure orale	12
Texte faisant foi	13
Certification de traduction	13
Correction de traductions	13
Article 15 - Instances chargées des procédures	14
Répartition d'attributions entre les instances du premier degré	14
Structure administrative de l'OEB (Directions générales, etc)	14
Article 16 - Section de dépôt	15
Nomination des agents de la section de dépôt	15
Compétence de la section de dépôt	15
Quand cesse la compétence de la section de dépôt	15
Article 17 - Divisions de la recherche	16
Nomination des agents des divisions de recherche	16
Compétence des divisions de recherche	16
Composition d'une division de recherche	16
Article 18 - Divisions d'examen	17
Nomination des examinateurs des divisions d'examen	17
Compétence des divisions d'examen	17
Début	17
Fin (dans le cas d'une demande)	17
Compétence pour la limitation ou la révocation	17
Composition d'une division d'examen	17
Tâches confiées aux agents des formalités	17
Jonction de procédures d'examen	17
Article 19 - Divisions d'opposition	18
Nomination des examinateurs des divisions d'opposition	18
Composition de la DO	18
Recours possible en cas de composition invalide de la DO	18
Tâches confiées aux agents des formalités	18
Jonction de procédures d'opposition	18
Article 20 - division juridique	19
Nomination des membres de la division juridique	19
Compétence	19

Procédure à suivre en cas d'inscription sur un de ces registres	19
Jonction de procédures devant la division juridique	19
Division de la protection unitaire par brevet	19
Article 21 - Chambres de recours	21
Nomination des membres des chambres de recours	21
Compétence	21
Recours contre une décision d'une DO	21
Recours contre une décision de la section de dépôt ou de la division juridique	21
Recours contre une décision d'une division d'examen	21
Exemples où la chambre de recours juridique peut être compétente	21
Cas particulier du remboursement des nouvelles taxes de recherche	22
Recours contre une décision prise par un agent des formalités d'une division d'examen ou DO	22
Règlement de procédure des chambres de recours	22
Article 22 - Grande Chambre de recours	23
Nomination des membres de la Grande Chambre de recours	23
Membres de la Grande Chambre de Recours	23
Composition pour rendre une Décision ou un Avis	23
Composition dans le cas d'une requête en révision	23
Règlement de procédure de la Grande Chambre de recours	23
Article 23 - Indépendance des membres des Chambres	24
Règlement de procédure des chambres de recours et de la Grande Chambre de recours	24
Membre de la Grande Chambre de recours relevé de ses fonctions	24
Article 24 - Abstention et Récusation	25
Récusation d'un agent, d'un examinateur ou d'un membre de première instance	25
Récusation d'un membre d'une chambre de recours ou de la Grande Chambre de recours	25
Récusation de toute la chambre	25
Raisons	25
Qui peut récuser ou s'abstenir	26
Procédure de récusation	26
Recevabilité	26
Décision de récusation	26
Suite de la procédure en cas de récusation	26
Inspection publique	26
Article 25 - Avis technique	27
Taxe requise	27
Montant et paiement	27
Remboursement	27

<i>Étendue et procédure</i>	27
<i>Article 26 - Composition</i>	28
<i>Article 27 - Présidence</i>	28
<i>Article 28 - Bureau</i>	28
<i>Article 29 - Sessions</i>	28
<i>Article 30 - Participation d'observateurs</i>	28
<i>Article 31 - Langues du Conseil d'administration</i>	28
<i>Article 32 - Personnel, locaux et matériel</i>	28
<i>Article 33 - Compétence du Conseil d'administration dans certains cas</i>	28
<i>Article 34 - Droit de vote</i>	29
<i>Article 35 - Votes</i>	29
<i>Article 36 - Pondération des voix</i>	29
<i>Article 37 - Financement du budget</i>	30
<i>Article 38 - Ressources propres de l'Organisation</i>	30
<i>Article 39 - Versements des Etats contractants au titre des taxes de maintien en vigueur des brevets européens</i>	30
<i>Article 40 - Niveau des taxes et des versements - Contributions financières exceptionnelles</i>	30
<i>Article 41 - Avances</i>	30
<i>Article 42 - Budget</i>	31
<i>Article 43 - Autorisations de dépenses</i>	31
<i>Article 44 - Crédits pour dépenses imprévisibles</i>	31
<i>Article 45 - Exercice budgétaire</i>	31
<i>Article 46 - Préparation et adoption du budget</i>	31
<i>Article 47 - Budget provisoire</i>	31
<i>Article 48 - Exécution du budget</i>	31
<i>Article 49 - Vérification des comptes</i>	31
<i>Article 50 - Règlement financier</i>	31
<i>Article 51 - Taxes</i>	32
<i>Article 52 - Inventions brevetables</i>	33
<i>Nature technique</i>	33
<i>Découvertes (art. 52(2)a))</i>	33
<i>Inventions biotechnologiques</i>	33
<i>Théories scientifiques (art. 52(2)a))</i>	33
<i>Méthodes mathématiques (art. 52(2)a))</i>	33
<i>Méthodes mathématiques exclues</i>	34
<i>Méthodes mathématiques brevetables</i>	34

Exemples _____	34
Créations esthétiques (art. 52(2)b)) _____	34
Plans, principes et méthodes (art. 52(2)c)) _____	34
Activités intellectuelles _____	34
Jeu _____	35
Activités économiques _____	35
Analyse _____	35
Programmes d'ordinateurs (art. 52(2)c)) _____	35
Admissibilité _____	35
Exemples _____	35
Présentations d'information (art. 52(2)d)) _____	36
Interface utilisateur _____	36
Article 53 - Exceptions à la brevetabilité _____	37
Ordre public et bonnes mœurs (art. 53a)) _____	37
Définitions _____	37
Inventions biotechnologiques _____	37
Utilisation d'embryons humains _____	37
Autres inventions _____	38
Procédure _____	38
Variétés végétales (art. 53b)) _____	38
Raison légale _____	38
Définition _____	38
Jurisprudence _____	38
Races animales (art. 53b)) _____	39
Procédés essentiellement biologiques (art. 53b)) _____	39
Définition _____	39
Anciennes jurisprudences _____	39
Décision de la Grande Chambre (G2/07) _____	39
Produits obtenus par un procédé exclu _____	40
Exception : procédés microbiologiques (art. 53b)) _____	40
Définition _____	40
Génie génétique _____	40
Cellules de plantes _____	41
Résumé _____	41
Le corps humain et ses éléments _____	41
Anticorps _____	41
Méthode de traitement chirurgical ou thérapeutique (art. 53c)) _____	41
Méthode de traitement chirurgical _____	41
Différentes interprétations _____	41

Décision de la Grande Chambre _____	41
Étape de sacrifice _____	42
Une seule étape chirurgicale _____	42
Revendication englobant une étape chirurgicale _____	42
Omission de l'étape chirurgicale _____	42
Méthode de fabrication d'une prothèse _____	42
Méthode de traitement chirurgical assistée par ordinateur _____	42
Méthode de traitement thérapeutique _____	43
Définition _____	43
Jurisprudence _____	43
Traitement esthétique _____	43
Une seule étape thérapeutique _____	43
Méthode d'essai/essai clinique _____	43
Méthode de traitement thérapeutique mise en œuvre par ordinateur _____	43
Méthode de diagnostic (art. 53c) _____	43
Définition d'une méthode de diagnostic exclue _____	43
Nature de l'interaction avec le corps humain ou animal _____	44
Importance de la présence d'un médecin ou d'un vétérinaire _____	44
Anomalie clinique _____	44
Méthodes d'acquisition _____	44
Application au corps humain ou animal _____	44
Produits pour la mise en œuvre d'une de ces méthodes (art. 53c) _____	44
Article 54 - Nouveauté _____	45
Accessibilité au public _____	45
Accessibilité à un document écrit _____	45
Conditions _____	45
Jurisprudence _____	45
Date de l'accessibilité dans le cas d'une publication écrite _____	46
Divulgation orale _____	46
Usage antérieur _____	46
Caractéristiques intrinsèques d'un produit _____	46
Caractéristiques extrinsèques d'un produit _____	47
Absence de condition sur la quantité ou la qualité du public _____	47
Confidentialité _____	47
Exemples _____	47
Charge de la preuve _____	47
Catégories des revendications _____	48
Catégories _____	48
Produits définis par un procédé _____	48
Procédé de fabrication d'un produit nouveau et inventif _____	48
Revendications d'utilisation _____	48
Deuxième application non thérapeutique _____	48
Éléments contribuant ou non à la nouveauté _____	48
Destination du produit _____	48
Moyens plus fonction _____	49

Destination du procédé _____	49
Indication d'exemples _____	49
Caractéristique non technique _____	49
Explication d'un effet technique _____	49
Critère de pureté en chimie _____	49
Indication du procédé de fabrication d'un produit _____	50
Base pour l'appréciation de la nouveauté _____	50
Pas de combinaison de documents _____	50
Principe _____	50
Exceptions à ce principe _____	50
Interprétation possible du document _____	50
A quelle date _____	50
Interprétation à l'aide des connaissances générales de l'homme du métier _____	50
L'enseignement technique destructeur de nouveauté _____	51
Divulgateur implicite _____	51
Divulgateur générique/spécifique _____	51
Divulgateur défectueuse _____	51
Divulgateur fortuite _____	51
Inventions de sélection _____	52
Composés chimiques _____	52
Groupe de substances _____	52
Sélection d'une partie d'un domaine _____	52
Recoupement de domaines de paramètres _____	52
Marge d'erreur _____	53
Disclaimer _____	53
Définition _____	53
Disclaimer divulgué dans la demande telle que déposée initialement _____	53
Disclaimer non divulgué _____	53
Disclaimers admissibles _____	53
Objet visé à l'art. 54(3) _____	53
Antériorité fortuite au titre de l'art. 54(2) _____	54
Objet exclu de la brevetabilité _____	54
Disclaimers non admissibles _____	54
Antériorité non fortuite au titre de l'art. 54(2) _____	54
Mode de réalisation ne fonctionnant pas ou insuffisance de description _____	54
Disclaimer non supporté par un document _____	54
Disclaimer à la fois admissible et non admissible _____	54
Disclaimer artificiel _____	54
Clarté _____	54
Mention du disclaimer dans la description _____	54
Droits antérieurs _____	54
Date dont bénéficie la demande antérieure _____	55
Effet du retrait de la demande antérieure _____	55
Effet de l'art. 54(3) _____	55

Effet de la perte de priorité pour la demande antérieure _____	55
Etats désignés communs (demandes déposées avant l'entrée en vigueur de la CBE 2000) ____	55
Païement des taxes de désignation _____	56
Première utilisation médicale _____	56
Utilisation médicale ultérieure _____	56
Indications thérapeutiques _____	56
Extension de la notion de deuxième indication thérapeutique _____	57
Combinaison de médicaments _____	57
Indications à des fins de diagnostic _____	57
Indications chirurgicales _____	57
Revendications dépendantes au titre de l'art. 54(5) _____	57
Article 55 - Divulgations non opposables _____	59
Période de 6 mois _____	59
Compétence _____	59
Abus _____	59
Conditions _____	59
Divulgateion résultant de la publication d'une demande de brevet européen _____	59
Exposition officielle (art. 55b)) _____	60
Procédure à suivre pour la déclaration d'exposition _____	60
Demandes euro-PCT _____	60
Liste des expositions _____	60
Article 56 - Activité inventive _____	61
Conditions distinctes de brevetabilité _____	61
Etat de la technique _____	61
Appréciation de l'activité inventive _____	61
Manière d'interpréter un document _____	61
Dates à considérer _____	61
Combinaison de documents _____	61
Approche problème/solution _____	61
Etat de la technique le plus proche _____	62
Problème technique objectif _____	62
Evidence _____	63
Exemple de négation de l'existence d'activité inventive _____	63
Caractéristiques techniques et non techniques _____	63
Invention de problème _____	63
Problèmes partiels _____	63
L'homme du métier _____	63
Définitions _____	63
L'homme du problème technique _____	64
Domaines techniques voisins ou généraux _____	64
Secteurs de haute technicité _____	64

Connaissances de l'homme du métier _____	64
<i>Inventions dans le domaine de la chimie</i> _____	64
Revendication de large portée _____	64
Produits intermédiaires _____	65
<i>Indices d'activité inventive</i> _____	65
Indices négatifs _____	65
Simple complément de l'état de la technique _____	65
Utilisation d'équivalents connus _____	65
Utilisation d'un matériau connu pour ses propriétés connues _____	65
Changement de matière _____	65
Application d'une technique connue (utilisation analogue) _____	65
Juxtaposition _____	65
Choix de dimension _____	65
Simple extrapolation de données connues _____	66
Obtention d'un effet technique supplémentaire _____	66
Indices positifs _____	66
Basés sur un effet technique _____	66
Préjugé technique vaincu _____	66
Effet technique inattendu _____	66
Progrès technique _____	66
Basés sur un effet commercial _____	67
Succès commercial _____	67
Concessions de licences _____	67
Contrefaçon du brevet _____	67
Délivrance du brevet US correspondant _____	67
Basés sur le temps _____	67
Besoin ressenti depuis longtemps _____	67
<i>Article 57 - Application industrielle</i> _____	68
<i>Signification du terme « industrie »</i> _____	68
<i>Moment d'appréciation</i> _____	68
<i>Inventions exclues par l'art. 57</i> _____	68
<i>Rédaction de la demande</i> _____	68
Séquences de gènes _____	68
<i>Article 58 Habilitation à déposer une demande de brevet européen</i> _____	69
<i>Article 59 Pluralité de demandeurs</i> _____	69
<i>Plusieurs demandeurs désignent des Etats contractants différents</i> _____	69
<i>Désignation d'un représentant commun</i> _____	69
<i>Délivrance quand il y a plusieurs demandeurs</i> _____	69
<i>Brevet unitaire</i> _____	69
<i>Article 60 Droit au brevet européen</i> _____	70
<i>Droit au brevet</i> _____	70
Double brevetabilité _____	70
<i>Article 61 - Demande de brevet européen déposée par une personne non habilitée</i> _____	71
<i>Compétence pour rendre une décision visée à l'art. 61(1)</i> _____	71
Qui est compétent _____	71
Cas simples _____	71

Cas employeur - employé _____	71
Cas où il existe une convention _____	71
Autres cas _____	71
Qui décide de la compétence _____	71
<i>Etats qui reconnaissent une telle décision _____</i>	72
<i>Suspension de la procédure _____</i>	72
Suspension de la procédure de délivrance _____	72
Le tiers consent à la poursuite de la procédure _____	72
Compétence pour décider de la suspension _____	72
Forme de la suspension _____	72
Demande divisionnaire _____	72
Point de départ de la suspension _____	72
Jusqu'à quand peut-on demander la suspension _____	72
Ordre de prélèvement automatique _____	73
Reprise de la procédure de délivrance _____	73
Lorsqu'une décision est passée en force de chose jugée _____	73
Sans qu'une décision ne soit passée en force de chose jugée _____	73
Inscription au REB _____	73
Suspension de la procédure d'opposition _____	73
Suspension de la procédure de limitation ou de révocation _____	73
Suspension des délais _____	73
Calcul pour les délais autres que les taxes annuelles _____	74
Exemple 1 _____	74
Exemple 2 _____	74
Exemple 3 _____	74
Taxes annuelles _____	74
Limitation des retraits _____	74
Dépôt de demandes divisionnaires pendant la suspension _____	74
<i>Conditions pour faire usage des facultés ouvertes par l'art. 61 _____</i>	75
Temps pour agir _____	75
Etats _____	75
<i>Poursuite par le tiers de la procédure relative à la demande (art. 61(1)a)) _____</i>	75
<i>Dépôt d'une nouvelle demande (art. 61(1)b) et R. 17) _____</i>	75
Etat de la demande usurpatoire : pas forcément en instance _____	75
Avantage de déposer une nouvelle demande _____	75
Sort de la demande initiale _____	75
Procédure de dépôt d'une nouvelle demande _____	75
Contenu de la nouvelle demande _____	75
Requête en délivrance _____	76
Revendication de priorité - documents à fournir _____	76
Langue _____	76
Désignation de l'inventeur _____	76
Etats désignés dans la nouvelle demande _____	76
Taxe de dépôt et taxe de recherche _____	76
Remboursement de la taxe de recherche _____	76

Taxe de désignation _____	76
Taxes de revendications _____	76
Taxes annuelles _____	76
Rejet de la demande antérieure (art. 61(1)c)) _____	77
Transfert partiel du droit au brevet européen _____	77
Transfert d'une partie de l'objet de la demande _____	77
Transfert pour certains Etats désignés _____	77
Transfert d'un brevet pour certains Etats désignés, en opposition _____	77
Article 62 - Droit de l'inventeur d'être désigné _____	77
Article 63 - Durée du brevet européen _____	78
Calcul de la durée de 20 ans _____	78
Protection après l'expiration pour les produits pharmaceutiques _____	78
Protection après l'expiration en cas de produits phytosanitaires _____	78
Article 64 - Droits conférés par le brevet européen _____	79
Point de départ de la protection conférée par le brevet _____	79
Produit directement obtenu par un procédé breveté _____	79
Territoire où s'appliquent ces droits _____	79
Article 65 - Traduction du brevet européen _____	80
Protocole de Londres _____	80
Etats parties au Protocole _____	80
Etats avec langue officielle DE, FR ou EN _____	80
Etats sans langue officielle DE, FR ou EN _____	80
Traductions en cas de litige _____	80
Etats non parties au Protocole _____	81
Remèdes en cas de non-respect du délai _____	81
Brevet maintenu sous forme modifiée après opposition _____	81
Brevet limité _____	81
Représentation _____	81
Possibilité de correction de la traduction auprès des Etats désignés _____	81
Frais de publication de la traduction (art. 65(2)) _____	81
Brevet réputé sans effet (art. 65(3)) _____	81
Jeux de revendications distincts _____	81
BREVET UNITAIRE _____	81
Conditions de fond _____	81
Etats participants et couverture territoriale _____	82
Demande d'effet unitaire _____	82
Demandeur _____	82
Délai _____	82
Présentation précoce _____	82

Taxe _____	83
Forme _____	83
Contenu _____	83
Moyens de dépôt _____	83
Lieux de dépôt _____	83
Signature _____	83
Représentation _____	83
Langue de la demande d'effet unitaire _____	84
Traduction du brevet européen _____	84
Compensation des coûts de traduction _____	84
Bénéficiaires de la compensation _____	84
Demande de compensation _____	85
Examen de la demande de compensation _____	85
Publication des traductions _____	85
Traductions en cas de litige _____	85
Examen de la demande d'effet unitaire _____	86
Retrait de la demande d'effet unitaire _____	86
Article 66 - Valeur de dépôt national du dépôt européen _____	86
Article 67 - Droits conférés par la demande de brevet européen après sa publication _____	87
Étendue de la protection provisoire dans les Etats contractants _____	87
Point de départ de la protection provisoire _____	87
Etats dans lesquels la protection provisoire est assurée _____	87
Protection provisoire dans les Etats d'extension et de validation _____	87
Traduction des revendications (art. 67(3)) _____	87
Modalités _____	88
Langue de la traduction _____	88
Autres formalités _____	88
Correction de la traduction _____	88
Protection provisoire pour les demandes euro-PCT _____	88
Action en justice sur la base de la protection provisoire _____	88
Article 68 - Effets de la révocation ou de la limitation du brevet européen _____	89
Article 69 - Étendue de la protection _____	90
Protocole d'interprétation de l'art. 69 _____	90
Applicabilité de l'art. 69 et de son protocole d'interprétation _____	90
Article 70 - Texte de la demande de brevet européen ou du brevet européen faisant foi _____	91
Texte faisant foi _____	91
Devant l'OEB _____	91
Dans les Etats contractants _____	91
Article 71 - Transfert et constitution de droits _____	93

Article 72 - Cession	93
Article 73 - Licence contractuelle	93
Article 74 - Droit applicable	93
Simple changement de nom	93
Signification de « constitution de droits »	93
Période de compétence de l'OEB pour enregistrer les transferts et constitutions de droits	93
Compétence pour l'enregistrement d'un transfert et constitution de droits	93
Transfert pour certains Etats désignés seulement	93
Étendue territoriale des transferts et constitutions de droits	94
Cession de la demande	94
Conditions de validité de la cession	94
Procédure pour l'inscription du transfert	94
Taxe d'administration	95
Rejet de la requête en inscription de transfert	95
Effet du transfert	95
Vis à vis de l'OEB	95
Représentation suite à un transfert	95
Dans les Etats désignés	95
Concession de licence sur la demande	96
Condition de validité et d'opposabilité	96
Procédure pour l'inscription de la concession de licence	96
Licence exclusive - Sous licence	96
Radiation d'une inscription de licence	96
Cession du brevet	96
Concession de licence sur le brevet	96
BREVET UNITAIRE	97
Etendue territoriale	97
Requête en transfert et preuve du transfert	97
Rejet de la requête en inscription de transfert	97
Effet du transfert	97
Concession de licence sur le brevet unitaire	98
Etendue territoriale	98
Procédure pour l'inscription de la concession de licence	98
Licence exclusive - Sous licence	98
Inscriptions d'autres droits sur le brevet unitaire	98
Licences de droit	98
Réduction des taxes annuelles	99
Retrait de la déclaration	99
Article 75 Dépôt de la demande de brevet européen	100

Lieux de dépôt	100
Auprès de l'OEB (art. 75(1)a)	100
Auprès d'un service compétent d'un Etat contractant	100
Procédure de dépôt	100
Dépôt direct (R. 35(1) et R. 2(1))	100
Dépôt par un service postal (R. 35(1) et R. 2(1))	101
Dépôt par télécopie	101
Où peut-on déposer par télécopie	101
Confirmation écrite	101
Document transmis par fax illisible	101
Date de réception des documents	101
Dépôt électronique	102
Dépôt par télégramme, télex, télétexte ou autre	102
Procédure après le dépôt	102
Article 76 - Demandes divisionnaires européennes	103
Types de demandes antérieures	103
Quand peut-on déposer une demande divisionnaire	103
Demande antérieure en instance	103
Signification de « en instance »	103
Délivrance	103
Retrait	103
Demande réputée retirée	104
Rejet	104
Dépôt lorsque la demande antérieure n'est plus instance	104
Dépôt de demandes divisionnaires pendant une suspension de procédure	104
Qui peut déposer une demande divisionnaire	104
Représentation	105
Contenu de la demande divisionnaire	105
Appréciation des éléments qui ne s'étendent pas au-delà du contenu de la demande antérieure	105
Langue	105
Qui apprécie	105
Art. 76(1) et art. 123(2)	105
Éléments irrévocablement abandonnés	106
Demande divisionnaire de seconde génération	106
Double brevetabilité	106
Contenu formel	106
Date dont bénéficie la demande divisionnaire	106
Priorité	107
Revendication de priorité - documents à fournir	107
Recherche antérieure	107
Demandes divisionnaires et priorité partielle	108

Procédure de dépôt	108
Où déposer	108
Comment déposer	108
Dépôt d'une demande divisionnaire par renvoi à une demande antérieure	108
Requête en délivrance	108
Langues	108
Désignations	108
Désignation de l'inventeur	109
Taxes	109
Dépôt, recherche	109
Désignation	109
Revendication	109
Taxes annuelles	109
Examen	109
Remboursement des taxes	109
Publication de la demande divisionnaire	110
Durée de protection d'un brevet basé sur une demande divisionnaire	110
Article 77 Transmission des demandes de brevet européen	111
Délais pour transmettre	111
Remèdes si la demande est réputée retirée en vertu de l'art. 77(3) + R. 37(2)	111
Remboursement des taxes	111
Demande d'engagement de la procédure nationale	111
Article 78 - Exigences auxquelles doit satisfaire la demande de brevet européen	112
Taxes de dépôt et de recherche	112
Calcul du délai d'1 mois	112
Montant des taxes	112
Taxe de dépôt	112
Taxe additionnelle pour plus de 35 pages	112
Taxe de recherche	113
Réduction de la taxe de dépôt	113
Conséquence du défaut de paiement dans les délais	113
Demandes divisionnaires	113
Nouvelles demandes (art. 61(1)b))	113
Remboursement de taxes acquittées sans cause	113
Requête en délivrance	114
Examen au dépôt	114
Forme et contenu de la requête	114
Formulaire	114
Contenu de la requête	114
Demande en vue de la délivrance (R. 41(2)a))	114
Titre de l'invention (R. 41(2)b))	114
Identification du demandeur (R. 41(2)c))	115

Désignation de l'inventeur (R. 41(2)j)) _____	115
Signature de la requête _____	115
Description _____	115
Revendications _____	115
Dessins _____	115
Forme et contenu des dessins _____	115
Examen lors du dépôt _____	115
Examen par la division d'examen _____	116
Autres précisions de forme _____	116
Modifications de la description pendant l'examen _____	116
Abrégé _____	116
Article 79 - Désignation des Etats contractants _____	117
Retrait d'une désignation _____	117
Correction d'un retrait par erreur de la désignation d'un Etat contractant _____	117
Taxe de désignation _____	117
Délais _____	117
Conséquence en cas de non-paiement dans le délai de 6 mois _____	117
Compétence pour examiner le paiement de la taxe de désignation _____	118
Demandes divisionnaires et nouvelles demandes visées à l'art. 61(1)b) _____	118
Demandes euro-PCT _____	118
Etats d'extension _____	118
Généralités _____	118
Décrets d'extension _____	118
Paiement des taxes d'extension _____	119
Prélèvement automatique _____	119
Validation dans des Etats non-contractants _____	119
Généralités _____	119
Paiement des taxes de validation _____	120
Prélèvement automatique _____	120
Etats de validation _____	120
Dispositions transitoires lors de l'adhésion d'un nouvel Etat à la CBE _____	121
Publication des Etats désignés _____	121
Article 80 Date de dépôt _____	122
Compétence pour l'attribution d'une date de dépôt _____	122
Conditions d'obtention d'une date de dépôt _____	122
Indication selon laquelle un brevet européen est demandé (R. 40(1)a)) _____	122
Identification du demandeur (R. 40(1)b)) _____	122
Description (R. 40(1)c)) _____	122
Renvoi à une demande déposée antérieurement _____	123

Table des matières

Copie certifiée conforme de la demande déposée antérieurement _____	123
Traduction de la demande déposée antérieurement _____	124
Indication que la demande antérieure remplace les revendications _____	124
Exigences de forme _____	124
<i>Cas où la date de dépôt est décalée</i> _____	124
Remboursement des taxes acquittées _____	124
<i>Article 81 Désignation de l'inventeur</i> _____	125
<i>Qui peut être inventeur</i> _____	125
<i>Obligation de désigner l'inventeur</i> _____	125
<i>Forme de la désignation</i> _____	125
Désignation dans la requête _____	125
Cession _____	125
Signature _____	125
<i>Publication de la désignation - Renonciation à la désignation</i> _____	125
<i>Irrégularités sur la désignation de l'inventeur</i> _____	126
<i>Rectification de la désignation de l'inventeur</i> _____	126
Exemples _____	126
Compétence _____	126
<i>Désignation de l'inventeur dans les demandes divisionnaires et dans les demandes visées à l'art. 61(1)b)</i> _____	126
<i>Article 82 - Unité d'invention</i> _____	128
<i>Raisons de cette exigence</i> _____	128
<i>Unité d'invention et opposition</i> _____	128
<i>Appréciation</i> _____	128
Groupe de revendications indépendantes _____	128
Inventions dans des unités de classification différentes _____	128
Produits intermédiaires ou finals _____	129
Groupement Markush _____	129
Nouvelles indications thérapeutiques _____	129
Absence d'unité d'invention a posteriori _____	129
<i>Procédure</i> _____	130
<i>Demandes de brevet européen</i> _____	130
Au stade de la recherche _____	130
Cas où une recherche complète peut être effectuée _____	130
Procédure d'examen _____	131
Réexamen de l'unité d'invention par l'examineur _____	131
Non unité après le réexamen _____	131
Dépôt de demandes divisionnaires _____	131
<i>Demandes dans le cadre du PCT</i> _____	132
Au niveau de l'OEB/ISA _____	132
Montant de la taxe additionnelle et paiement _____	132
Examen de la réserve - Taxe de réserve _____	132

Au niveau de l'OEB/IPEA	132
Montant de la taxe additionnelle et paiement	132
Examen de la réserve - Taxe de réserve	133
Au niveau de l'OEB/SISA	133
Phase régionale	133
Recherche complémentaire	133
Pas de recherche complémentaire	134
Ordre de prélèvement automatique	134
Article 83 - Exposé de l'invention	135
Critères d'appréciation	135
Revendication large	135
Critère des Directives	135
Lien entre l'art. 83 et l'art. 84	135
Charge de la preuve	135
Invention dépendant du hasard	135
Art. 83 en opposition	136
Contenu de la description	136
Nécessité de règles de rédaction	136
Etat de la technique antérieure (R. 42(1)b))	136
Problème-solution (R. 42(1)c))	136
Description des figures des dessins (R. 42(1)d))	137
Description d'au moins un mode de réalisation (R. 42(1)e))	137
Programmes d'ordinateurs	137
Application industrielle (R. 42(1)f))	137
Incorporation par référence	137
Critères	137
Document incorporé non accessible au public	137
Incorporation par référence et nouveauté	138
Éléments prohibés	138
Examen	138
Exemples	138
Formulations à éviter	138
Article 84 - Revendications	139
Obligation de fournir des revendications	139
Forme et contenu des revendications	139
Exemples de cas où la revendication en 2 parties n'est pas justifiée	140
Alternative(s) dans une même revendication	140
Référence à une autre revendication	140
1 seule revendication indépendante pour chaque catégorie	140
Sanction	140
Recherche	140
Examen	141

R. 43(2) et opposition _____	142
Référence à la description ou aux dessins _____	142
Terminologie _____	142
Marques _____	142
Caractéristiques facultatives _____	142
Terminologie « dans un système » _____	142
Termes comprendre et constituer de _____	142
Terminologies relatives _____	142
Cas où une terminologie relative a été acceptée _____	142
Cas où une terminologie relative n'a pas été acceptée _____	143
Examen _____	143
Interprétation _____	143
Terminologies vagues _____	143
Interprétation d'une revendication à la lumière de la description _____	143
Fondement des revendications sur la description _____	144
Caractéristiques indispensables _____	144
Exemples _____	144
Objets de la description non couverts par les revendications – Adaptation de la description	144
Modification de la description pour satisfaire à l'art. 84 _____	145
Revendications de résultat _____	145
Lien entre l'art. 83 et l'art. 84 _____	145
Définition à l'aide de paramètres _____	145
Définition par rapport à un autre objet _____	145
Procédé de fabrication d'un produit _____	146
Signes de référence dans la revendication - Absence possible de clarté _____	146
Concision, nombre et ordre des revendications _____	146
Art. 84 en opposition _____	146
Taxes de revendications _____	146
Montant et délai _____	146
En cas de renvoi à une demande antérieure _____	147
Prélèvement automatique _____	147
Plusieurs jeux de revendications _____	147
Défaut de paiement _____	147
Abandon d'une revendication _____	147
Paiement insuffisant pour couvrir toutes les taxes _____	148
Annexes _____	148
Autres demandes _____	148
Article 85 - Abrégé _____	149
Examen lors du dépôt _____	149
Forme et contenu de l'abrégié _____	149
Figure accompagnant l'abrégié _____	149

Valeur juridique de l'abrégé	149
Examen par la division de la recherche et publication de l'abrégé	150
Article 86 - Taxes annuelles pour la demande de brevet européen	151
Demande normale	151
Echéance	151
Prépaiement de la taxe annuelle	151
Paiement avec surtaxe	152
Montant de la taxe et de la surtaxe	152
Paiement par prélèvement automatique	152
Sanction du défaut de paiement	152
Dernier paiement des taxes annuelles auprès de l'OEB	153
Exemple 1	153
Exemple 2	153
Exemple 3	153
Paiement auprès des Offices nationaux	154
Paiement des taxes annuelles dans le cas d'une restitutio in integrum	154
Paiement des taxes annuelles dans le cas d'une requête en révision	155
Paiement dans les Etats contractants en cas de restitutio ou de requête en révision	156
Demandes divisionnaires	156
Nouvelles demandes visées à l'art. 61(1)b)	157
Calcul en cas de suspension de la procédure	158
Calcul en cas d'interruption de procédure	158
Demandes euro-PCT	158
Brevet unitaire	158
Echéance	158
Prépaiement de la taxe annuelle	158
Paiement avec surtaxe	158
Montant de la taxe et de la surtaxe	159
Exemple 1	159
Exemple 2	159
Exemple 3	160
Exemple 4	160
Sanction du défaut de paiement	160
Paiement des taxes annuelles dans le cas d'une restitutio in integrum ou d'une requête en révision	160
Réduction des taxes annuelles	161
Article 87 - Droit de priorité	162
Quelles priorités peut-on revendiquer	162
Nature des demandes	162
Origine des demandes	162
Qui peut revendiquer la priorité	162

Priorité interne	163
Première demande	163
Principe	163
Exemples	164
Même objet	164
Continuation-in-part	164
Revendication de priorité d'une demande déposée hors CUP et hors OMC	164
Demande n'ayant pas « servi de base pour la revendication du droit de priorité »	165
Même demandeur	165
Demande déposée par renvoi à une première demande	165
Priorité partielle	166
Épuisement du droit de priorité	166
Notion de « même invention »	166
Délai de priorité	166
Remède en cas de non-respect du délai de 12 mois	166
Article 88 - Revendication de priorité	167
Déclaration de priorité	167
Délai pour présenter la déclaration de priorité	167
Exemple	167
Examen par la section de dépôt - Sanctions	167
Date et Etat	167
Numéro de dépôt	168
Correction de la déclaration de priorité au titre de la R. 52(3)	168
Exemples	168
Correction de la déclaration de priorité au titre de la R. 139	169
Date et Etat	169
Numéro de dépôt	169
Protection des tiers suite à une telle correction	169
Compétence pour une telle correction	169
Copie de la demande antérieure	169
Délai, examen et sanction	169
Exceptions à l'obligation de fournir une copie de la demande antérieure	170
Demandes EP ou PCT avec OEB/RO	170
Système DAS	170
Autres exceptions	170
Copie électronique de la demande antérieure	170
Cas des demandes PCT	171
Cas des demandes divisionnaires	171
Traduction de la demande antérieure	171
Délai	171
Sanction	172
Déclaration de traduction intégrale	172
Lorsqu'une copie de la demande antérieure est versée au dossier par l'OEB	172
Examen de la validité de la revendication de priorité	172
Droit de priorité inexistant ou perdu - Computation des délais	172
Retrait de la revendication de la priorité	173

Priorité et demandes interférentes	173
Priorités multiples	173
Même invention	173
Disclaimer et priorité	174
Document intermédiaire	174
Priorité partielle	174
Article 89 - Effet du droit de priorité	175
Article 90 - Examen lors du dépôt et quant aux exigences de forme	176
Date de dépôt (art. 90(1))	176
Irrégularités auxquelles il peut être remédié (art. 90(3) à (5))	176
Remarque générale	176
Article 91 Examen de la demande de brevet européen quant à certaines irrégularités	176
Article 92 - Établissement du rapport de recherche européenne	177
Compétence	177
But de la recherche	177
Base de la recherche	177
Recherche incomplète ou absence de recherche	177
Au stade de la recherche	177
Au stade de l'examen	178
Divers types de recherche	178
Recherches européennes	178
Recherches européennes additionnelles	178
Recherches complémentaires européennes	179
Recherches au titre de la R. 164(2)	179
Recherches internationales effectuées dans le cadre du PCT	179
Recherches de type international	180
Recherches portant sur des demandes nationales	180
Procédure de recherche	180
Documentation de recherche	180
Rapport de recherche et annexes	180
Langue du rapport de recherche	181
Catégories des documents	181
Mentions possibles sur l'absence de recherche	181
Abrégé	182
Titre	182
Famille de brevets	182
Transmission du rapport de recherche	182
Erreur dans le rapport de recherche	182

Document dans une langue non-officielle _____	182
Publication du rapport de recherche _____	182
Renseignements concernant la publication du rapport de recherche _____	183
Rapport de recherche européenne élargi (RREE) _____	183
Contenu du RREE et de l'avis _____	183
Base de l'avis _____	183
En cas de dépôt de parties manquantes, de pièces ou de parties correctes _____	183
En cas de revendications déposées tardivement _____	183
Procédure d'établissement de l'avis _____	183
Unité d'invention et avis au stade de la recherche _____	184
Notification de l'avis _____	184
Réponse au RREE _____	184
Accès à l'avis par les tiers _____	185
Recours _____	185
Délai admis pour établir le rapport de recherche - Recherche accélérée _____	185
Article 93 - Publication de la demande de brevet européen _____	186
Date de la publication _____	186
Actes effectués simultanément à la publication _____	186
Avertissement par l'OEB de la publication _____	186
Types de publication _____	186
Publication des demandes (Dir B-X-7 et Dir B-X-4) _____	186
Publication des corrections aux documents _____	186
Publication anticipée _____	186
Du fait du demandeur (art. 93(1)b) _____	186
Du fait de la délivrance rapide du brevet européen (art. 93(2)) _____	186
Ajournement ou absence de publication _____	187
Publication retardée par retrait d'une revendication de priorité _____	187
Absence de publication _____	187
Fin des préparatifs techniques en vue de la publication _____	187
Déclaration de retrait _____	187
Retrait de la demande après la fin des préparatifs techniques _____	187
Retrait conditionnel _____	188
Contenu et forme de la publication _____	188
Contenu _____	188
Forme _____	188
Langue de la publication _____	188
Article 94 - Examen de la demande de brevet européen _____	189
Compétence de la section de dépôt et de la division d'examen _____	189

Qui peut présenter la requête en examen	189
Présentation de la requête en examen avant notification du rapport de recherche	189
Présentation de la requête en examen	189
Invitation à maintenir la demande	189
Défaut de réponse à l'invitation	189
Renonciation à l'invitation visée à la R. 70(2)	190
Délais et taxe d'examen	190
Délai	190
Défaut de présentation de la requête en examen	190
Taxe d'examen	190
Remboursement de la taxe d'examen	190
Retrait de la requête en examen ou de la demande	190
Transmission à la division d'examen	191
Procédure d'examen en général	191
Première phase de l'examen	191
Étude des Modifications et observations	191
Recherche de demandes de brevet européen interférentes et de droits nationaux antérieurs	191
Examen des parties manquantes, des pièces ou parties correctes	191
Examen de revendications déposées tardivement	192
Unité d'invention	192
Première notification	192
Citation à une procédure orale au lieu de la première notification	192
Réponse à la première notification	193
Autres notifications - pouvoir d'appréciation	193
Informations sur l'état de la technique	193
Décision rendue en l'état du dossier	193
Demande de renseignement	194
Requêtes subsidiaires	194
Décision de rejet ou de délivrance	194
Article 95 - Prorogation du délai de présentation de la requête en examen	194
Article 96 - Examen de la demande de brevet européen	194
Article 97 - Délivrance ou rejet	195
Rejet de la demande	195
Procédure de délivrance	195
Accord du demandeur	195
Refus du texte proposé	195
Modifications proposées par la division d'examen	195
Notification basée sur une requête subsidiaire	196

Taxe de délivrance et de publication	196
Délai	196
Montant	196
Demandes déposées à compter du 1 ^{er} avril 2009	196
Demandes déposées avant le 1 ^{er} avril 2009	196
Paiement par prélèvement automatique	197
Remboursement	197
Traduction des revendications	197
Taxes de revendications	197
Poursuite de la procédure	198
Taxes annuelles	198
Taxe de désignation	199
<i>Modifications faisant suite à la notification selon la R. 71(3)</i>	199
Admissibilité des modifications	199
Procédure en cas de modifications	199
Taxes faisant suite à une nouvelle notification selon la R. 71(3)	200
<i>Requêtes subsidiaires</i>	200
Possibilité de déposer des requêtes subsidiaires	200
Examen des requêtes subsidiaires	200
Procédure lorsqu'une requête subsidiaire est admissible	201
<i>Reprise de l'examen</i>	201
<i>Décision de délivrance et mention de la délivrance</i>	201
Prise d'effet de la décision relative à la délivrance	202
<i>Traitement accéléré</i>	202
Base légale	202
But	202
Requête - caractère secret de la requête	202
Exclusion ou suspension du programme PACE	202
Limitation du nombre de traitements accélérés	202
Recherche accélérée	202
Examen accéléré	203
Demandes euro-PCT	203
Patent Prosecution Highway	204
Procédure d'examen dans ce cas	204
Autres possibilités d'accélérer l'examen	204
Délivrance accélérée	204
Publication de la mention de délivrance dans ce cas	205
<i>Article 98 - Publication du fascicule du brevet européen</i>	206
<i>Nature juridique du fascicule - texte faisant foi</i>	206
<i>Préparatifs techniques en vue de la publication du fascicule</i>	206
Retrait de la demande avant la fin des préparatifs techniques	206
<i>Contenu et forme</i>	206

Contenu _____	206
Forme _____	206
Langue _____	206
Corrections d'erreurs dans le fascicule ou dans le texte faisant foi _____	206
Certificat de brevet européen _____	207
Procédure et forme _____	207
Contenu _____	207
Article 99 - Opposition _____	208
Opposition après renonciation au brevet ou extinction du brevet _____	208
Portée territoriale de l'opposition _____	208
Parties à la procédure d'opposition _____	208
Usurpation de l'invention _____	209
Suspension de la procédure d'opposition _____	209
Substitution en vertu de l'art. 99(4) _____	209
Cas où il y a 2 titulaires suite à une substitution selon l'art. 99(4) _____	209
Habilitation à faire opposition _____	209
Toute personne _____	209
Plusieurs opposants _____	209
Représentation _____	210
Licencié avec une clause de non-contestation _____	210
Opposition formée par le titulaire _____	210
Opposition par un homme de paille _____	210
Transfert de l'opposition en cours d'opposition ou du recours _____	210
Conditions pour transférer la qualité d'opposant _____	210
Transfert de la qualité d'opposant pour former recours ou au stade du recours _____	211
Contrôle de la qualité d'opposant _____	211
Formation de l'opposition _____	211
Délai _____	211
Opposition formée avant la publication de la mention de délivrance _____	211
Taxe d'opposition _____	211
Montant _____	212
Plusieurs opposants formant conjointement opposition _____	212
Défaut de paiement dans le délai de 9 mois _____	212
Remboursement _____	212
Pas d'opposition formée après 9 mois _____	212
Informations concernant l'opposition _____	212
Forme de l'opposition _____	212
Par écrit _____	212
Dépôt de l'opposition par voie électronique _____	212
Dépôt de l'opposition par télécopie _____	212
Langue de l'acte d'opposition _____	213

Lieu de dépôt de l'acte d'opposition	213
Signature de l'acte d'opposition	213
CONTENU DE L'ACTE D'OPPOSITION	214
Identification de l'opposant	214
Brevet contre lequel l'opposition est formée	214
Indications suffisantes	214
Mesure, motifs, faits et preuves	215
Mesure	215
Motifs	215
Faits et preuves	215
Faits	215
Preuves	216
Faits et preuves produits avec retard	216
Jusqu'à quand	216
Prise en compte au niveau de l'opposition	216
Prise en compte au niveau du recours	216
Répartition des frais possibles	217
Motivation du refus de prendre en compte un document	217
Arguments présentés tardivement	217
Pas d'irrecevabilité partielle	217
Identification du mandataire	218
EXAMEN DES CARACTÈRES FORMÉ ET RECEVABLE DE L'OPPOSITION	218
Compétence	218
Opposition réputée non formée	218
Types d'irrégularité	218
Notification préalable	218
Procédure si l'opposition est réputée non formée	218
Rejet de l'opposition pour irrecevabilité	219
Irrégularités au sens de la R. 77(1)	219
Types d'irrégularité	219
Notification préalable	219
Procédure si l'opposition doit être rejetée comme irrecevable aux termes de la R. 77(1)	219
Irrégularités au sens de la R. 77(2)	220
Types d'irrégularité (Dir D-IV-1.2.2.2)	220
Notification	220
Procédure si l'opposition doit être rejetée comme irrecevable aux termes de la R. 77(2)	220
Décision sur la recevabilité de l'opposition avec participation du titulaire du brevet	220
Décision sur la recevabilité de l'opposition sans participation du titulaire du brevet	221
Recours sur une décision d'irrecevabilité par l'opposant	221
Fin de la procédure d'opposition en cas d'opposition irrecevable	221
Article 100 - Motifs d'opposition	222
Motifs distincts	222
Motifs exclus de l'opposition	222
Motifs de l'art. 100a)	222

Motifs tous distincts _____	222
Nouveauté - activité inventive _____	222
Motif de l'art. 100b) _____	223
Nouveaux motifs en cours d'opposition ou au niveau du recours sur opposition (y compris examen _____	223
d'office par la DO) _____	223
Critère d'appréciation de nouveaux motifs - motifs pouvant être examinés d'office _____	223
Examen d'un nouveau motif ou examen d'office _____	223
Réintroduction en recours d'un motif abandonné pendant l'opposition _____	223
Procédure en cas de nouveau motif en recours avec le consentement du titulaire _____	224
Motifs présentés par un intervenant au titre de l'art. 105 intervenu au stade du recours _____	224
Article 101 - Examen de l'opposition - Révocation ou maintien du brevet européen _____	225
Préparation de l'examen quant au fond _____	225
Invitation du titulaire à présenter ses observations et des modifications _____	225
Notification des oppositions aux autres opposants _____	225
Dépôts de pièces modifiées ou d'observations en réponse à l'acte d'opposition _____	225
EXAMEN DE L'OPPOSITION _____	226
Retrait de l'opposition _____	226
Retrait par un des opposants ayant formé conjointement opposition _____	226
Retrait complet de l'opposition _____	226
Poursuite d'office de la procédure d'opposition _____	226
Renonciation au brevet ou extinction du brevet _____	226
Décès ou incapacité d'un opposant, ou retrait de l'opposition _____	227
Procédure d'examen de l'opposition _____	227
Base de l'opposition _____	227
Notifications au cours de la procédure _____	227
Recherche additionnelle _____	227
Charge de la preuve en opposition _____	228
Principe _____	228
Exceptions _____	228
Modifications du brevet _____	228
Admissibilité en fonction du but des modifications _____	228
Modifications admissibles _____	228
Modifications non admissibles _____	229
Conditions sur le brevet modifié _____	229
Jusqu'à quand apporter des modifications _____	229
Art. 123(2) - Art. 123(3) _____	229
Requêtes subsidiaires _____	229
Procédure concernant les requêtes subsidiaires _____	229
Attaque de requêtes subsidiaires _____	230

Forme des modifications et des documents présentés lors de l'opposition _____	230
Accélération de la procédure d'opposition _____	230
Dans le cas d'une action en contrefaçon _____	230
Dans d'autres cas _____	230
Révocation du brevet _____	230
Révocation pour des motifs de fond _____	230
Révocation à l'initiative du titulaire _____	231
Révocation pour refus du texte modifié _____	231
Révocation dans le cas où le titulaire ne souhaite plus le maintien du brevet tel qu'il a été délivré _____	231
Révocation pour défaut d'accomplissement des actes en vue du maintien du brevet sous forme modifiée _____	231
Révocation pour absence de constitution d'un nouveau mandataire (interruption de procédure) _____	231
Rejet de l'opposition _____	231
MAINTIEN DU BREVET SOUS FORME MODIFIÉE _____	231
Conditions que doit remplir le brevet sous forme modifiée _____	231
Procédure de maintien sous forme modifiée _____	232
Respect du contradictoire _____	232
Origine de la procédure de décision intermédiaire _____	232
Cas rares où une notification selon la R. 82(1) est encore envoyée _____	232
Décision intermédiaire _____	232
Suite de la procédure quand la décision intermédiaire est devenue définitive _____	233
Taxe prescrite (publication d'un nouveau fascicule) _____	233
Traduction des revendications modifiées _____	233
Modifications manuscrites _____	234
Décision de maintien sous forme modifiée _____	234
Caractère définitif des décisions de la DO _____	235
Report de la procédure d'opposition _____	235
Article 102 - Révocation ou maintien du brevet européen _____	235
Article 103 - Publication d'un nouveau fascicule du brevet européen _____	236
Décision et publication du nouveau fascicule _____	236
Contenu et forme du nouveau fascicule du brevet européen _____	236
Nouveau certificat de brevet européen _____	236
Traductions pour les Etats contractants _____	236
Article 104 - Frais _____	237
Cas où une répartition des frais est envisageable _____	237
Mesure d'instruction _____	237
Frais à prendre en considération _____	237
Comportements pouvant occasionner une répartition des frais _____	237

Appréciation _____	237
Exemples _____	238
Procédure de répartition des frais _____	238
1 ^{ère} étape : décision de la DO prescrivant une répartition différente des frais _____	238
Recours sur la répartition des frais _____	238
2 ^{ème} étape : fixation des frais par la DO, sur requête d'une des parties _____	239
3 ^{ème} étape : réformation du montant des frais fixés par la DO _____	239
Force exécutoire (dans les Etats contractants) de la décision fixant le montant des frais _____	239
Article 105 - Intervention du contrefacteur présumé _____	241
Conditions de l'intervention _____	241
Quand - jusqu'à quand intervenir _____	241
Qui peut intervenir au titre de l'art. 105 _____	241
Procédure - Délai _____	241
Recevabilité de l'intervention _____	242
Assimilation de l'intervenant à un opposant _____	242
Notification de l'intervention au titulaire et aux opposants _____	242
Communication de pièces au tiers intervenant _____	242
Recours formé par l'intervenant _____	242
Intervention au stade du recours _____	242
Entre la décision de la DO et l'expiration du délai de recours _____	242
Pendant la procédure de recours _____	242
Après la décision de la chambre de recours et avant la décision de maintien sous forme modifiée _____	243
Taxes à acquitter par le tiers qui intervient au stade du recours _____	243
Article 105bis - Requête en limitation ou en révocation _____	244
But d'une limitation ou d'une révocation _____	244
Dispositions transitoires _____	244
Objet de la limitation ou de la révocation _____	244
Requête en limitation ou en révocation _____	244
Délai _____	244
Lieu et forme _____	244
Langue de la requête - Réduction de la taxe de limitation ou de révocation _____	245
Représentation _____	245
Contenu de la requête _____	245
Identification du requérant _____	245
Identification des titulaires non-requérants _____	245
Brevet dont la limitation ou la révocation est requise _____	246
Identification du mandataire _____	246
Revendications modifiées en cas de limitation _____	246
Motivation de la requête _____	246

Taxe de limitation ou de révocation	246
Montant et paiement	246
Remboursement	246
Modifications à l'appui de la requête en limitation	247
Langue des modifications	247
Modifications dans le cas de droits nationaux antérieurs	247
Primauté de la procédure d'opposition	247
Requête en limitation ou en révocation lorsqu'une opposition est en instance	247
Opposition lorsqu'une requête en limitation a été présentée	247
Opposition lorsqu'une requête en révocation a été présentée	247
Opposition après procédure de limitation	247
Procédure de limitation et procédures nationales	247
Inscription au REB	248
Article 105ter - Limitation ou révocation du brevet européen	249
Recevabilité de la requête	249
Décision sur la requête	249
Compétence	249
Révocation du brevet	249
Limitation du brevet	249
Conditions	249
Procédure en cas de modifications non admissibles	250
Procédure en cas de modifications admissibles	250
Limitation	251
Observations des tiers	251
Suspension de la procédure	251
Retrait de la requête	251
Effet de la révocation ou de la limitation	251
Effets différents dans différents Etats	251
Publication du fascicule de brevet européen modifié	251
Article 105quater - Publication du fascicule de brevet européen modifié	252
Mention de la limitation et publication du fascicule de brevet européen modifié	252
Contenu et forme du nouveau fascicule de brevet européen modifié	252
Nouveau certificat de brevet européen	252
Traductions pour les Etats contractants	252
Article 106 - Décisions susceptibles de recours	253
Effet suspensif	253
Décisions susceptibles de recours	253
Forme des décisions susceptibles de recours	253
Exemples de communications non susceptibles de recours	253

Procédure _____	253
Recours après renonciation au brevet ou extinction du brevet _____	253
Article 107 - Personnes admises à former le recours et à être parties à la procédure _	254
Personnes admises à former recours _____	254
En cas de transfert de société _____	254
Recours au nom du mandataire _____	254
Autres personnes que le demandeur, le titulaire ou l'opposant _____	254
Plusieurs personnes forment recours _____	254
Recours par une société radiée puis réinscrite _____	255
Examen par la chambre de recours _____	255
Décision n'ayant pas fait droit à ses prétentions _____	255
Parties à la procédure _____	255
Exemples _____	255
Exclusion de parties à la procédure _____	255
Exclusion par la chambre de recours _____	255
Exclusion volontaire d'une des parties _____	255
Droit d'une partie seulement « partie » à la procédure de recours _____	256
Article 108 - Délai et forme _____	257
Formation du recours _____	257
Délai pour former le recours _____	257
Délai pour déposer le mémoire de recours _____	257
Taxe de recours _____	257
Montant et paiement _____	257
Taxe réduite _____	258
Défaut de paiement dans le délai de 2 mois _____	258
Remboursement _____	258
Compétence pour statuer sur une requête en restitutio _____	259
Forme du recours _____	259
Par écrit _____	259
Dépôt du recours par voie électronique _____	259
Dépôt du recours par télécopie _____	259
Langue de l'acte de recours - Réduction de la taxe de recours _____	260
Langue du mémoire de recours _____	260
Langue des moyens de preuve _____	260
Lieu de dépôt de l'acte de recours _____	260
Signature de l'acte de recours _____	261
Pas d'acte de recours _____	261
CONTENU DE L'ACTE DE RECOURS _____	261
Identification du requérant _____	261
Requérant suffisamment identifié _____	261
Sanction et possibilité de correction _____	261

<i>Décision attaquée et objet du recours</i>	262
Décision attaquée	262
Objet du recours	262
Recours formé à titre subsidiaire	262
<i>Contenu du mémoire exposant les motifs du recours</i>	262
Contenu requis	262
Documents à joindre au mémoire de recours	262
Contenu insuffisant	262
Procédure en cas de contenu insuffisant	263
Contenu pouvant être suffisant	263
<i>Nouveaux moyens au stade du recours</i>	263
Exemples	263
Moyens sur lesquels la décision attaquée ne se fonde pas	263
<i>EXAMEN DES CARACTÈRES FORMÉ ET RECEVABLE DU RECOURS</i>	264
<i>Instructions pour les chambres de recours</i>	264
<i>Recours réputé non formé</i>	264
Types d'irrégularité	264
Notification préalable	264
Procédure si le recours est réputé non formé	265
<i>Rejet du recours pour irrecevabilité</i>	265
Irrégularités au sens de la R. 101(1)	265
Types d'irrégularité	265
Notification préalable	265
Procédure si le recours doit être rejeté pour irrecevabilité aux termes de la R. 101(1)	265
Irrégularités au sens de la R. 101(2)	266
Notification	266
Procédure si le recours doit être rejeté pour irrecevabilité aux termes de la R. 101(2)	266
<i>Notification constatant la recevabilité du recours</i>	266
<i>Article 109 - Révision préjudicielle</i>	267
<i>Révision préjudicielle suite à une décision de la DO</i>	267
<i>Exemples de cas où la révision préjudicielle n'est pas possible</i>	267
<i>Conditions</i>	267
Exemples	267
<i>Décision de la première instance sur le recours</i>	267
<i>Remboursement de la taxe de recours</i>	268
<i>Brevet unitaire</i>	268
<i>Article 110 - Examen du recours</i>	269
<i>Instructions pour les chambres de recours</i>	269
<i>Poursuite du recours en cas d'extinction du brevet</i>	269

Retrait de l'opposition au stade du recours	269
Retrait de l'opposition par l'intimé pendant le recours	269
Retrait de l'opposition par l'opposant unique requérant	269
Retrait du recours	269
Possibilité de retirer le recours	269
Poursuite de la procédure en cas de retrait du recours	269
Requérant unique	269
Plusieurs requérants	269
Un requérant et un intervenant	270
Questions secondaires	270
Requête en révocation du brevet	270
Remboursement de la taxe de recours	270
Remboursement partiel	270
Avant le commencement de l'examen au fond	270
En cas de procédure orale	270
En l'absence de procédure orale	270
En l'absence de procédure orale et de notification	271
EXAMEN DU RECOURS	271
Procédure générale	271
Procédure de recours sur examen	271
Possibilité de prendre en compte de nouvelles conditions de brevetabilité	271
Non réponse à une notification visée à la R. 100(2)	271
Procédure de recours inter partes (sur opposition)	271
Mesure	271
Nouveaux motifs d'opposition	271
Nouveaux faits et preuves	272
Non réponse à une notification visée à la R. 100(2)	272
Reformatio in peius	272
Principe en procédure de recours sur examen : reformatio in peius possible	272
Principe en procédure inter partes lorsqu'il y a 1 seul requérant : non reformatio in peius	272
Principe en procédure inter partes lorsqu'il y a 2 requérants : reformatio in peius possible	272
Exceptions au principe en procédure inter partes	272
Art. 123(2) - art. 123(3) - Reformatio in peius	272
Autres exceptions	273
Reformatio in peius et requêtes subsidiaires	273
Modification des moyens lors du recours	273
Accélération de la procédure de recours	273
Qui peut requérir	273
Requête	274
Circonstances	274
Procédure	274
Article 111 - Décision sur le recours	275

Renvoi à la première instance (art. 111(1))	275
Principe	275
Exemples	275
Documents introduits au niveau du recours	275
Décision de délivrer le brevet, de le maintenir sous forme modifiée ou de le limiter	275
Décision sur un critère de brevetabilité	275
Recherche incomplète	275
Effet contraignant de la décision de la chambre de recours (art. 111(2))	275
Décision de la chambre de recours	276
Moment de prise de décision	276
Contenu et forme de la décision	276
Remboursement de la taxe de recours	277
Remboursement en cas de révision préjudicielle (et vice substantiel)	277
Remboursement en cas de retrait du recours	277
Remboursement en cas de vice substantiel	277
Droit au recours	277
Vice substantiel de procédure	277
Tous les motifs doivent être entachés	277
Examen d'office	277
Divergence par rapport à une décision isolée	277
Procédure orale	277
Non-respect du contradictoire	278
Absence de motivation d'une décision	278
Erreur d'appréciation de la première instance	278
Autres exemples	278
Recours sur le recours	278
Article 112 - Décision ou avis de la Grande Chambre de recours	279
Compétence et composition de la Grande Chambre de recours	279
Décision de la Grande Chambre	279
Questions qui peuvent être soumises par les chambres de recours	279
Effet d'une saisine et d'une décision de la Grande Chambre	279
Avis de la Grande Chambre de recours	279
2 chambres de recours	279
Effet d'un avis de la Grande Chambre	279
Suspension des procédures de première instance	280
Article 112bis - Requête en révision par la Grande Chambre de recours	281
Généralités	281
Qui peut présenter une requête en révision	281
Cas où une requête en révision peut être présentée	281
Vice fondamental de procédure	281
Récusation d'un membre d'une chambre de recours	281
Participation d'une personne non-membre d'une chambre de recours	282
Violation fondamentale de l'art. 113	282
Autres vices fondamentaux	282
Obligation de soulever une objection	282

Infraction pénale _____	282
Exemples _____	283
Présentation de la requête _____	283
Délai pour présenter la requête en révision _____	283
Taxe de requête en révision _____	283
Montant et paiement _____	283
Défaut de paiement dans le délai prescrit _____	283
Remboursement de la taxe de requête en révision _____	284
Forme de la requête en révision _____	284
Par écrit _____	284
Dépôt de la requête en révision par voie électronique _____	284
Dépôt de la requête en révision par télécopie _____	284
Langue de la requête en révision - Réduction de la taxe de requête en révision _____	284
Langue des moyens de preuve _____	284
Lieu de dépôt de la requête en révision _____	284
Signature de la requête en révision _____	285
Contenu de la requête en révision _____	285
Identification du requérant _____	285
Décision à réviser _____	285
Motifs, faits et preuves _____	285
Effet d'une requête en révision _____	285
EXAMEN DE LA REQUETE EN REVISION _____	286
Recevabilité de la requête _____	286
Compétence _____	286
Examen de la recevabilité _____	286
Non-participation des autres parties _____	286
Décision sur la recevabilité _____	286
Examen au fond de la requête _____	286
Compétence _____	286
Procédure _____	286
Procédure orale et instruction _____	286
Décision sur la requête _____	287
Annulation de la décision et réouverture de la procédure _____	287
Inscription au REB _____	287
Remboursement de la taxe de requête en révision _____	287
Droits des tiers - Poursuite d'exploitation à titre gratuit par un tiers _____	287
Paiement des taxes annuelles dans le cas d'une requête en révision _____	287
Article 113 - Droit d'être entendu et fondement des décisions _____	288
Article 114 - Examen d'office _____	288
Restriction à l'examen d'office _____	288

Procédure orale	288
Article 115 - Observations des tiers	289
Observations des tiers dans le PCT	289
Langue et forme des observations	289
Représentation	289
Taxe	289
Nature des observations	289
Quand présenter les observations	289
Point de départ	289
Jusqu'à quand	289
Procédure quand des observations des tiers sont faites	290
Prise en compte des observations	290
Observations des tiers devant la Grande Chambre de recours	291
Article 116 - Procédure orale	292
Consultations	292
Situations nécessitant une consultation	292
Obligation ou non de recourir à la procédure orale	292
Brevet unitaire	293
Jusqu'à quand requérir la procédure orale	293
Procédure orale d'office	293
Procédure orale par visioconférence	293
Modalités techniques de la procédure orale	294
Caractère public ou non des procédures orales	294
Langue de la procédure orale	294
DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ORALE	294
Citation à la procédure orale	294
Contenu de la citation	294
Fixation de la date	295
Changement de date de la procédure orale	295
Changement de date de la procédure orale dans le cadre du recours	295
Demande de changement de date tardive	295
Retrait de la requête en procédure orale	296
Non comparution à une procédure orale	296
Poursuite de la procédure inter partes en l'absence d'une partie en première instance	296
Poursuite de la procédure d'examen	296
Non comparution dans le cadre du recours	297
Renonciation à participer à la procédure	297
Préparation de la procédure orale	297
Déroulement de la procédure orale	297

Modifications en procédure orale	297
Faits invoqués, preuves produites ou modifications présentées tardivement	297
Date jusqu'à laquelle des documents peuvent être produits	297
Faits ou preuves présentées tardivement	298
Modifications présentées tardivement	298
Appréciation	298
Aspect économique de la procédure	298
Exemples d'abus de procédure	298
Non application de la R. 116 en procédure de recours	299
Intervention d'un assistant en procédure orale	299
Clôture de la procédure orale	299
Décision	299
Procès-verbal des procédures orales	299
Contenu	299
Approbation du procès-verbal	299
Forme et langue	300
Correction du procès-verbal	300
Article 117 - Moyens de preuve et instruction	301
Langue de l'instruction	301
But de l'instruction	301
Procédure au cours de laquelle il peut être fait recours à l'instruction	301
Compétence pour procéder aux mesures d'instruction	301
Instruction par des juridictions ou des autorités des Etats contractants	301
Appréciation des moyens de preuve fournis par les mesures d'instruction	302
Décision ordonnant une mesure d'instruction	302
Citation des parties, témoins et experts	302
Témoins et experts non cités	302
Procédure pour l'audition de parties, de témoins ou d'experts	303
Commission d'experts (art. 117(1)e) et R. 121)	303
Frais de l'instruction et droits des experts et témoins	303
Modalités de remboursement des frais, de paiement des sommes, etc	303
Modèles	303
Enregistrement vidéo	303
Conservation de la preuve	303
Conditions	303
Requête	303
Taxe de conservation de la preuve	304
Compétence	304

Procès-verbal de l'instruction	304
Contenu	304
Approbation du procès-verbal	304
Forme	304
Langue du procès-verbal	304
Article 118 - Unicité de la demande de brevet européen ou du brevet européen	305
Exceptions à l'unicité (art. 118 in fine)	305
Droits nationaux antérieurs	305
Droits antérieurs européens	305
Demandes visées à l'art. 61(1)a)	305
Brevet unitaire	305
Article 119 - Signification	306
Décisions	306
Date des décisions	306
En procédure orale	306
En procédure écrite dans le cadre d'un recours	306
En procédure écrite en première instance	306
Motivation des décisions	306
Décisions de première instance	306
Décisions des chambres de recours	306
Rectification d'erreurs dans les décisions	306
Erreur de droit dans la décision	307
Procédure	307
Effet d'une rectification conformément à la R. 140	307
Qui peut requérir une rectification d'une décision de délivrance	308
Délai	308
Langue des décisions	308
Constatation de la perte d'un droit	308
Procédure	308
Cas où une décision n'est pas requise	308
Cas où l'OEB partage le point de vue du requérant	308
Requêtes subsidiaires parallèlement à une requête visée à la R. 112(2)	308
Signature des documents envoyés par l'OEB	309
Significations	309
Forme des significations	309
Preuve de la date de réception	309
Modes de significations	309
Signification par un service postal	309
Date de réception	309
Refus de la lettre	310
Autres questions relatives à la signification	310
Cessation de l'empêchement	310
Date de réception à compter du 1 ^{er} novembre 2023	310
Signification par des moyens de communication électronique	311
Date de réception	311

Date de réception à compter du 1 ^{er} novembre 2023	311
Signification par remise directe	311
Date de réception	312
Signification publique	312
Signification par un Etat contractant	312
Destinataire de la signification	312
Signification au demandeur	312
Signification au mandataire	312
Signification au représentant commun	312
Signification au mauvais destinataire	312
Article 120 - Délais	313
Calcul des délais	313
Fait juridique	313
Signification	313
Délai composé	313
Calcul	314
Délai en années	314
Délai en mois	314
Délai en semaines	314
Délais impartis	315
Délais généralement impartis	315
Prorogation d'un délai impartis	315
Délai	315
Admissibilité de la prorogation	315
Effet de la prorogation	315
Refus de la prorogation - Moyens d'action	316
Pièces reçues tardivement	316
Délais auxquels s'applique la R. 133	316
Pièce remise « en temps utile »	316
Mode de calcul des 5 jours	316
Preuve à apporter	316
Prestataires de services postaux	316
Modes d'expédition	317
Document perdu lors de l'envoi	317
Effet de la R. 133	317
Disposition similaire pour le paiement des taxes par virement	317
Prorogation des délais	317
Fermeture ou dysfonctionnement des moyens de communication de l'OEB	317
Perturbation des moyens de communication électronique	317
Perturbation de la distribution du courrier	318
Actes accomplis auprès d'une administration nationale	318
Circonstances exceptionnelles	318
Article 121 - Poursuite de la procédure de la demande de brevet européen	320
Généralités	320
Qui peut requérir la poursuite de la procédure	320

Conditions d'application de l'art. 121	320
Actes à accomplir	320
Requête	320
Taxe de poursuite de la procédure	320
Exemples	321
Délai	321
Acte non accompli	321
Paiement de la taxe de poursuite de procédure par prélèvement automatique	321
Cas de la perte de droit	322
Délais ne bénéficiant pas de l'art. 121	322
Application de l'art. 122 à la R. 135(1)	323
Compétence	324
Effet de la poursuite de la procédure	324
Article 122 - Restitutio in integrum	325
Application	325
Qui peut requérir la restitutio in integrum	325
Conditions d'application de l'art. 122 (art. 122(1))	325
Vigilance nécessitée par les circonstances	325
Principe	325
Preuve	325
Vigilance du demandeur/du titulaire	325
Vigilance du mandataire	326
Vigilance des auxiliaires	326
Délai non respecté	326
Conséquence de l'empêchement	327
Délais ne bénéficiant pas de la restitutio	327
Actes à accomplir	327
Requête-délai	327
Cessation de l'empêchement	327
Délai de forclusion d'1 an	327
Interruption (R. 142) du délai de forclusion d'1 an	328
Inobservation de 2 délais dans une même procédure	328
Acte non accompli	328
Taxe de restitutio in integrum	328
Cas particuliers	329
Cas de la perte de droit	329
Application de l'art. 122 à la R. 135(1)	329
Compétence - Décision sur la requête	329
Restitutio au cours de la procédure d'opposition ou de recours sur opposition	329
Effet de la restitutio in integrum	330
Paiement des taxes annuelles dans le cas d'une restitutio in integrum	330

Autres délais courant lors de la perte de droits	330
Droits des tiers - Poursuite d'exploitation à titre gratuit par un tiers	330
Restitutio in integrum par un Etat contractant	330
Article 123 - Modifications	331
MODIFICATIONS DE LA DEMANDE	331
Possibilité de modifier	331
Pas de modification avant réception du rapport de recherche	331
Possibilité d'apporter des modifications	331
Autres modifications	331
Objet des revendications modifiées	332
Unité d'invention	332
Plusieurs revendications indépendantes	332
Recherche incomplète	332
Éléments irrévocablement abandonnés	332
Forme des modifications	332
Modifications en procédure orale	333
EXTENSION DE L'OBJET	333
L'objet de la demande	333
Le contenu de la demande	333
Détermination	333
Langue	334
Caractéristiques contenues dans un document cité dans la description	334
Document cité non accessible au public	334
Disclaimer	334
Appréciation des modifications	334
Exemples	334
Ajout d'un état de la technique	334
Reformulation du problème technique	334
Modifications se basant sur les dessins	335
Suppression d'une caractéristique	335
Ajout d'une caractéristique	335
Plages de valeurs	335
Suppression d'une caractéristique essentielle	335
Généralisation intermédiaire : extraction d'une caractéristique	336
Introduction de tests comparatifs	336
Autres exemples	336
R. 139 et art. 123(2)	336
Art. 83 et art. 123(2)	336
Examen au niveau de la recherche	336
EXTENSION DE LA PROTECTION	336
Principe	336
Exemples	336

Changement de catégorie _____	336
Extension de la description _____	337
Autres exemples _____	337
Base de l'appréciation _____	337
Piège 123(2) -123(3) _____	337
Conséquence sur le brevet d'une extension de la protection _____	338
Article 124 - Informations sur l'état de la technique _____	339
Type d'informations _____	339
Résultats de recherche _____	339
Prise en compte _____	339
Délai et sanction _____	339
Exception à l'obligation de fournir les résultats de recherche _____	340
Article 125 - Référence aux principes généraux _____	340
Article 126 - Fin des obligations financières _____	340
Article 127 - Registre européen des brevets _____	341
Langue du REB _____	341
Compétence _____	341
Inscriptions au REB _____	341
Jusqu'à quand _____	342
Instants auxquels les inscriptions sont portées au REB _____	342
Consultation du REB _____	342
Registre de la protection unitaire _____	342
Langue du Registre de la protection unitaire _____	342
Inscriptions au Registre de la protection unitaire _____	342
Article 128 - Inspection publique _____	343
Pièces ouvertes à l'inspection publique et pièces pouvant être communiquées _____	343
Pièces exclues de l'inspection publique et pièces ne pouvant être communiquées _____	343
Inspection publique _____	343
Communication de pièces _____	344
Modalités de l'inspection publique et de la communication de pièces _____	344
Inspection publique _____	344
Communication de pièces _____	344
Avant la publication de la demande _____	345
Par le demandeur _____	345
Par un tiers _____	345
Publication par erreur ou malgré le retrait de la demande _____	345
Consultation du dossier pour obtenir le droit au brevet _____	345
Demandes divisionnaires et demandes visées à l'art. 61(1)b) _____	345

Communication et publication de certaines données avant la publication de la demande	345
Constitution, tenue et conservation des dossiers	345
Conservation des documents papiers	346
Conservation des dossiers électroniques	346
Dossier électronique détruit	346
Délivrance de copies certifiées conformes au demandeur ou aux tiers	346
Inspection publique concernant les brevets unitaires	347
Article 129 - Publications périodiques	348
Contenu du BEB	348
Langue du BEB	348
Langue du JO	348
Article 130 - Échange d'informations	349
Article 131 - Coopération administrative et judiciaire	349
Différences entre l'art. 130 et l'art. 131	349
Mesures de coopération visées à l'art. 131	349
Modalités d'échange d'informations entre ces instances	349
Article 132 - Échange de publications	349
Article 133 - Principes généraux relatifs à la représentation	350
Parties n'ayant ni domicile ni siège dans un Etat contractant	350
Examen par la section de dépôt	350
Pour quels actes de procédure	350
Date de dépôt	350
Conséquences d'un acte non effectué par le mandataire	351
Autres actes ne nécessitant pas de représentation	351
Parties ayant un domicile ou un siège dans un Etat contractant	351
Pouvoir	351
Remarques	351
Représentation par un mandataire agréé	352
Remplacement de mandataire	352
Actes accomplis par un autre mandataire	352
Doute	352
Représentation par un avocat	352
Représentation par un employé	352
Procédure pour le dépôt de pouvoir	352
Modes de dépôt du pouvoir	353
Pouvoir pour la procédure relative à une demande divisionnaire	353
Pouvoir pour le brevet unitaire	353
Pouvoir général	353
Nomination de plusieurs mandataires par une même partie	353

Rôle du mandataire	353
Personnes agissant conjointement	354
Personnes intervenant conjointement pour former opposition	354
Procédure PCT	354
OEB = ISA, SISA ou IPEA	354
OEB = RO	354
Entrée en phase régionale	355
Exigence de représentation	355
Pouvoir	355
Défaut de représentation	355
Exemple de représentation en phase internationale puis en phase régionale	356
Article 134 - Mandataires agréés	357
Habilitation à avoir un domicile	357
Liste des mandataires agréés	357
Subdélégation de pouvoir	357
Intervention d'un assistant en procédure orale	357
Intervention en procédure ex parte	357
Intervention en procédure inter partes	358
Intervention d'un ancien membre de chambre de recours	358
Intervention d'une partie au cours de la procédure orale	358
Recevabilité d'une opposition formée par un mandataire en son nom	358
Avocat au sens de l'art. 134(8)	358
Examen de qualification	358
Modification de la liste des mandataires agréés	359
Article 134bis - Institut des mandataires agréés près l'Office européen des brevets	360
EPI	360
Pouvoir disciplinaire sur les mandataires agréés (art. 134bis(1)c)	360
Obligation de confidentialité du mandataire agréé	360
Droit du mandataire agréé de refuser de divulguer	360
Compétence	360
Raison de cette disposition	360
Communications auxquels ce droit s'applique	361
Caractère confidentiel de l'information	361
Personne avec qui la communication est échangée	361
Contenu de la communication	361
Article 135 - Requête en transformation	362
Demande réputée retirée en vertu de l'art. 77(3)	362
Autres cas où il est possible d'engager la procédure nationale	362
Article 136 - Présentation et transmission de la requête	363

Article 137 - Conditions de forme de la transformation	363
Information du public en cas de transformation	363
Article 138 - Nullité des brevets européens	364
Nullité partielle	364
Modification obligatoire des revendications	364
Possibilité de limiter	364
Article 139 - Droits antérieurs et droits ayant pris naissance à la même date	365
Droits antérieurs dans les Etats d'extension	365
Effet de modèles d'utilité et certificats d'utilité nationaux	365
Cumul de protection ou non dans un Etat	365
Article 140 - Modèles d'utilité et certificats d'utilité nationaux	366
Etats prévoyant de tels titres de protection	366
Effets lorsque ces titres de protection sont prévus	366
Dépôt national régulier de modèle ou certificat d'utilité	366
Informations sur l'état de la technique	366
Transformation (art. 135 et 137)	366
Droits antérieurs	366
Article 141 - Taxes annuelles pour le brevet européen	366
Article 142 - Brevet unitaire	367
CH-LI	367
Brevet unitaire	367
Article 143 - Instances spéciales de l'Office européen des brevets	367
Article 144 - Représentation devant les instances spéciales	367
Article 145 - Comité restreint du Conseil d'administration	367
Article 146 - Couverture des dépenses pour les tâches spéciales	367
Article 147 - Versements au titre des taxes de maintien en vigueur du brevet unitaire	367
Article 148 - De la demande de brevet européen comme objet de propriété	367
Article 149 - Désignation conjointe	368
CH-LI	368
Article 149bis - Autres accords entre les Etats contractants	368
Article 150 - Application du Traité de Coopération en matière de brevets	369
Article 151 - L'Office européen des brevets, Office récepteur	369
Pour qui l'OEB peut-il être RO	369
Conditions sur la demande quand le RO est l'OEB	369
Langue de dépôt	369
Nombre d'exemplaires	369
Moyens de dépôt	369

Lieu de dépôt	369
Défense nationale	369
Transmission de la demande par un service national vers l'OEB	369
Taxe de transmission prévue par le PCT	370
Obligation de payer - Montant	370
ISA et IPEA compétente quand l'OEB est RO	370
Article 152 - L'Office européen des brevets, administration chargée de la recherche internationale ou administration chargée de l'examen préliminaire international	371
Différences entre les recherches européennes et les recherches internationales	371
Accord au sens de l'art. 152	371
Compétence de l'OEB/ISA	371
Compétence	371
Langue de la demande ou de sa traduction	371
Compétence de l'OEB/IPEA	371
Langue de la demande ou de sa traduction	372
Compétence de services d'Etats contractants de la CBE	372
Limitation de la compétence de l'OEB	372
Recherche de type international par l'OEB	372
Taxe de recherche prélevée par l'OEB/ISA	372
Remboursement de la taxe de recherche	372
Prise en compte d'une recherche antérieure effectuée par l'OEB	373
Moyens de dépôt auprès de l'OEB/IPEA	373
Taxe d'examen préliminaire international prélevée par l'OEB/IPEA	373
Taxe pour paiement tardif	373
Remboursement de la taxe d'examen préliminaire	373
Réduction de la taxe de recherche (supplémentaire) et de la taxe d'examen préliminaire	373
Procédure pour l'établissement du rapport d'examen préliminaire international	374
Recours sur des décisions prises par l'OEB = ISA ou IPEA seulement (autres que l'unité d'invention)	374
Article 153 - L'Office européen des brevets, office désigné ou office élu	375
EP désigné ou élu	375
Etat non-contractant de la CBE à la date de dépôt de la demande PCT	375
Etat contractant de la CBE mais pas du PCT	375
Désignation d'un Etat contractant du PCT équivalente à une désignation EP	375
Désignation d'un Etat aux fins nationales et EP	375
Révisions de certaines décisions - Excuse des retards par l'OEB désigné ou élu	375
Inspection publique	376

Protection provisoire	376
Demande internationale pas publiée en allemand, anglais ou français	376
Conditions requises dans chaque Etat contractant	376
Etat de la technique au sens de l'art. 54(3)	376
Rapport de recherche complémentaire	377
Cas où il doit être établi	377
Taxe de recherche	377
Base du rapport de recherche complémentaire	377
Non-établissement du rapport de recherche complémentaire	377
Nature du rapport de recherche complémentaire - Avis	377
ENTREE EN PHASE EUROPEENNE	377
Comment effectuer l'entrée en phase régionale	377
Délai	377
Entrée anticipée en phase européenne	377
Taxes	378
Taxe de dépôt	378
Montant	378
Délai	379
Taxe additionnelle pour plus de 35 pages	379
Taxe en cas d'incorporation par renvoi d'éléments ou de parties corrects	380
Taxe de désignation	380
Exemples	381
Taxe annuelle pour la 3^{ème} année	381
Défaut de paiement	381
Montants	382
Exemples	382
Taxe de recherche	382
Montant de la taxe de recherche	382
Traduction de la demande internationale	383
Exigence - langue	383
Délai	383
Contenu	383
Non remise de la traduction	384
Description et revendications telles que déposées	384
Autres éléments	384
En cas d'incorporation par renvoi d'éléments ou de parties corrects	384
Examen de la traduction	384
Publication de la traduction	384
Base de la procédure européenne	385
Requête en examen et taxe d'examen	385
Exigence	385
Délai	385

Invitation à maintenir ou pas la demande _____	385
Taxe d'examen _____	386
Montant _____	386
Réductions _____	386
Attestation d'exposition _____	386
Représentation pour l'entrée en phase régionale _____	386
ACTES A ACCOMPLIR APRES L'ENTREE EN PHASE EUROPEENNE _____	386
Documents sur la base desquels est effectué l'examen quant au fond _____	386
En cas d'incorporation par renvoi d'éléments ou de parties corrects _____	387
Prise de position et modifications de la demande _____	387
Renonciation à la notification selon la R. 161 _____	387
OEB = ISA (ou SISA) et IPEA _____	388
OEB = ISA seulement _____	388
Pas d'examen préliminaire international _____	388
En cas d'examen préliminaire international _____	389
OEB pas ISA ni SISA _____	389
OEB = SISA seulement _____	389
Recherche au titre de la R. 164(2) _____	390
Une seule invention examinée _____	390
Taxes de revendications _____	390
Exigence de paiement - Montant _____	390
Notification du non-paiement _____	390
Renonciation à la notification selon la R. 162 _____	391
Remboursement en cas d'une diminution du nombre de revendications _____	391
Défaut de paiement _____	391
Renseignements concernant l'inventeur _____	391
Exigence _____	391
Délais _____	392
Numéro de dépôt ou copie de la demande antérieure _____	392
Traduction de la demande antérieure _____	392
Listage de séquences _____	392
Informations sur le demandeur _____	393
Représentation _____	393
Article 164 - Règlement d'exécution et protocoles _____	394
Article 165 - Signature - Ratification _____	394
Article 166 - Adhésion _____	394
Article 167 - Réserves _____	394
Article 168 - Champ d'application territorial _____	395
Article 169 - Entrée en vigueur _____	395

Dates d'entrée en vigueur	395
Article 170 - Cotisation initiale	395
Article 171 - Durée de la convention	395
Article 172 - Révision	395
Article 173 - Différends entre Etats contractants	395
Article 174 - Dénonciation	396
Article 175 - Réserve des droits acquis	396
Article 176 - Droits et obligations en matière financière d'un Etat contractant ayant cessé d'être partie à la Convention	396
Article 177 - Langues de la convention	396
Article 178 - Transmissions et notifications	396
Règle 1 - Procédure écrite	397
Règle 2 - Dépôt des documents et exigences de forme auxquelles ils doivent satisfaire	397
Moyens de dépôt des documents	397
Directement ou par un service postal	397
Dépôt électronique	397
Modes de dépôt électronique	397
Pièces pouvant faire l'objet du dépôt électronique	397
Limitations	397
Modalités du dépôt électronique	397
Par fax	398
Document illisible	398
Confirmation écrite	398
Autres moyens	398
Lieu de dépôt des documents	398
Règle 3 - Langues admissibles dans la procédure écrite	399
Règle 4 - Langues admissibles lors de la procédure orale	399
Règle 5 - Certification de traductions	399
Règle 6 - Production des traductions et réduction des taxes	399
Règle 7 - Valeur juridique de la traduction de la demande de brevet européen	400
Règle 8 - Classification des brevets	400
Règle 9 - Structure administrative de l'Office européen des brevets	400
Règle 10 - Compétences de la section de dépôt et de la division d'examen	400
Règle 11 - Répartition des attributions entre les instances du premier degré	400
Règle 12bis - Organisation et direction de l'Unité chambres de recours et Président des chambres de recours	400
Règle 12ter - Praesidium des chambres de recours et plan de répartition des affaires au sein des chambres de recours	401
Règle 12quater - Conseil des chambres de recours et procédure visant à arrêter les règlements de procédure des chambres de recours et de la Grande Chambre de recours	401

Règle 12quinquies - Nomination et reconduction dans leurs fonctions des membres, y compris des présidents, des chambres de recours et de la Grande Chambre de recours	401
Règle 13 - Plan de répartition des affaires au sein de la Grande Chambre de recours	402
Règle 14 - Suspension de la procédure	402
Règle 15 - Limitation des retraits	402
Règle 16 - Procédure prévue dans les cas visés à l'article 61, paragraphe 1	402
Règle 17 - Dépôt d'une nouvelle demande de brevet européen par la personne habilitée	403
Règle 18 - Transfert partiel du droit au brevet européen	403
Règle 19 Désignation de l'inventeur	403
Règle 20 - Publication de la désignation de l'inventeur	403
Règle 21 Rectification de la désignation d'un inventeur	403
Règle 22 - Inscription des transferts	403
Règle 23 - Inscription de licences et d'autres droits	404
Règle 24 - Mentions spéciales pour l'inscription d'une licence	404
Règle 25 - Attestation d'exposition	404
Règle 26 - Généralités et définitions	404
Règle 27 - Inventions biotechnologiques brevetables	404
Règle 28 - Exceptions à la brevetabilité	405
Règle 29 - Le corps humain et ses éléments	405
Règle 30 - Prescriptions régissant les demandes de brevet européen portant sur des séquences de nucléotides et d'acides aminés	406
Forme du listage de séquences et déclaration	406
Examen lors du dépôt	406
Publication du listage de séquences	407
Séquence déposée tardivement	407
Séquence dans une demande déposée par renvoi à une demande antérieure	407
Règle 31 - Dépôt de matière biologique	408
Définition de « matière biologique »	408
Nécessité de l'échantillon	408
Conditions à remplir	408
Procédure au dépôt	408
Informations à fournir et examen	409
Rejet de la demande	409
Autorités de dépôt habilitées	409
Règle 32 - Solution de l'expert	410
Choix de la solution de l'expert	410

<i>Exigences en ce qui concerne l'expert</i>	410
<i>Déclaration de l'expert</i>	410
<i>Règle 33 - Accès à une matière biologique</i>	410
<i>Règle 34 - Nouveau dépôt de matière biologique</i>	411
<i>Règle 35 - Dispositions générales</i>	412
<i>Règle 36 - Demandes divisionnaires européennes</i>	412
<i>Règle 37 - Transmission des demandes de brevet européen</i>	412
<i>Règle 38 - Taxe de dépôt et taxe de recherche</i>	412
<i>Règle 39 - Taxes de désignation</i>	413
<i>Règle 40 - Date de dépôt</i>	413
<i>Règle 41 - Requête en délivrance</i>	413
<i>Règle 42 - Contenu de la description</i>	413
<i>Règle 43 - Forme et contenu des revendications</i>	414
<i>Règle 44 - Unité de l'invention</i>	414
<i>Règle 45 - Revendications donnant lieu au paiement de taxes</i>	414
<i>Règle 46 - Forme des dessins</i>	415
<i>Règle 47 - Forme et contenu de l'abrégé</i>	415
<i>Règle 48 - Éléments prohibés</i>	415
<i>Règle 49 - Présentation des pièces de la demande</i>	416
<i>Examen lors du dépôt</i>	416
En cas de renvoi à une demande antérieure	416
<i>Examen par la division d'examen</i>	416
<i>Nombre d'exemplaires des pièces de la demande</i>	416
<i>Pièces de la demande lisibles en caractères ROC (Reconnaissance optique des caractères)</i>	417
<i>Unités de la pratique internationale</i>	417
<i>Dépôt sur papier souple</i>	417
<i>Autres conditions de forme</i>	417
Formules et tableaux	417
Photographies	417
<i>Règle 50 - Documents produits ultérieurement</i>	418
<i>Signature</i>	418
Qui signe	418
Forme de la signature	418
Défaut de signature ou irrégularité de signature	418
<i>Nombre d'exemplaires des documents produits ultérieurement</i>	419
<i>Règle 51 - Paiement des taxes annuelles</i>	420

Règle 52 - Déclaration de priorité	420
Règle 53 - Documents de priorité	421
Règle 54 - Délivrance de documents de priorité	421
Règle 55 - Examen lors du dépôt	421
Règle 56 - Parties manquantes de la description ou dessins manquants	422
Règle 56bis - Pièces de la demande ou parties indûment déposées	422
Dépôt de parties manquantes, de pièces ou parties correctes	423
Le jour du dépôt	423
Sur invitation de l'OEB	423
A l'initiative du demandeur	424
Lorsque la demande revendique une priorité	424
Revendication de priorité	424
Critère applicable	424
Actes à accomplir	425
Sanction	425
Maintien de la date de dépôt initiale	425
Reconsidération au niveau de l'examen ou de l'opposition	425
Demandes divisionnaires	426
Non-prise en compte de parties manquantes, de pièces ou de parties correctes	426
Forme des parties manquantes, des pièces ou des parties correctes	426
Correction de dessins manquants ou erronés conformément à la R. 139	426
Inspection publique	427
Nouvelle recherche en cas de dépôt de pièces ou parties correctes	427
Règle 57 - Examen quant aux exigences de forme	428
Règle 58 - Correction d'irrégularités dans les pièces de la demande	428
Règle 59 - Irrégularités dans la revendication de priorité	428
Règle 60 - Désignation ultérieure de l'inventeur	428
Règle 61 - Contenu du rapport de recherche européenne	428
Règle 62 - Rapport de recherche européenne élargi	428
Règle 62bis - Demandes contenant plusieurs revendications indépendantes	429
Règle 63 - Recherche incomplète	429
Règle 64 - Rapport de recherche européenne en cas d'absence d'unité d'invention	429
Règle 65 - Transmission du rapport de recherche européenne	429
Règle 66 - Contenu définitif de l'abrégé	429
Règle 67 - Préparatifs techniques en vue de la publication	429
Règle 68 - Forme de la publication des demandes de brevet européen et des rapports de recherche européenne	429
Règle 69 - Renseignements concernant la publication	430
Règle 70 - Requête en examen	430

<i>Règle 70bis - Réponse au rapport de recherche européenne élargi</i>	430
<i>Règle 70ter - Demande de copie des résultats de la recherche</i>	430
<i>Règle 71 - Procédure d'examen</i>	430
<i>Règle 71bis - Conclusion de la procédure de délivrance</i>	431
<i>Règle 72 - Délivrance du brevet européen à plusieurs demandeurs</i>	431
<i>Règle 73 - Contenu et forme du fascicule</i>	431
<i>Règle 74 - Certificat de brevet européen</i>	431
<i>Règle 75 - Renonciation au brevet ou extinction de celui-ci</i>	432
<i>Règle 76 - Forme et contenu de l'opposition</i>	432
<i>Règle 77 - Rejet de l'opposition pour irrecevabilité</i>	432
<i>Règle 78 - Procédure prévue lorsque le titulaire du brevet n'est pas une personne habilitée</i>	432
<i>Règle 79 - Mesures préparatoires à l'examen de l'opposition</i>	432
<i>Règle 80 - Modification du brevet européen</i>	432
<i>Règle 81 - Examen de l'opposition</i>	433
<i>Règle 82 - Maintien du brevet européen sous une forme modifiée</i>	433
<i>Règle 83 - Demande de documents</i>	433
<i>Règle 84 - Poursuite d'office de la procédure d'opposition</i>	433
<i>Règle 85 - Transfert du brevet européen</i>	433
<i>Règle 86 - Documents produits au cours de la procédure d'opposition</i>	433
<i>Règle 87 - Contenu et forme du nouveau fascicule du brevet européen</i>	433
<i>Règle 88 - Frais</i>	434
<i>Règle 89 - Intervention du contrefacteur présumé</i>	434
<i>Règle 90 - Objet de la procédure</i>	434
<i>Règle 91 - Compétence pour la procédure</i>	434
<i>Règle 92 - Exigences auxquelles doit satisfaire la requête</i>	434
<i>Règle 93 - Primauté de la procédure d'opposition</i>	434
<i>Règle 94 - Rejet de la requête pour irrecevabilité</i>	435
<i>Règle 95 - Décision sur la requête</i>	435
<i>Règle 96 - Contenu et forme du fascicule du brevet européen modifié</i>	435
<i>Règle 97 - Recours contre la répartition et la fixation des frais</i>	435
<i>Règle 98 - Renonciation au brevet ou extinction de celui-ci</i>	435
<i>Règle 99 - Contenu de l'acte de recours et du mémoire exposant les motifs du recours</i>	435
<i>Règle 100 - Examen du recours</i>	435
<i>Règle 101 - Rejet du recours pour irrecevabilité</i>	436
<i>Règle 102 - Forme des décisions des chambres de recours</i>	436
<i>Règle 103 - Remboursement de la taxe de recours</i>	436

Règle 104 - Autres vices fondamentaux de procédure	436
Règle 105 - Infractions pénales	437
Règle 106 - Obligation de soulever des objections	437
Règle 107 - Contenu de la requête en révision	437
Règle 108 - Examen de la requête	437
Règle 109 - Procédure en cas de requête en révision	437
Règle 110 - Remboursement de la taxe de requête en révision	437
Règle 111 - Forme des décisions	437
Règle 112 - Constatation de la perte d'un droit	437
Règle 113 - Signature, nom, sceau	438
Règle 114 - Observations des tiers	438
Règle 115 - Citation à une procédure orale	438
Règle 116 - Préparation de la procédure orale	438
Règle 117 - Décision ordonnant une mesure d'instruction	438
Règle 118 - Citation à comparaître devant l'Office européen des brevets	438
Règle 119 - Exécution des mesures d'instruction devant l'Office européen des brevets	439
Règle 120 - Audition devant les autorités judiciaires compétentes d'un Etat	439
Règle 121 - Commission d'experts	439
Règle 122 - Frais de l'instruction	439
Règle 123 - Conservation de la preuve	439
Règle 124 - Procès-verbal des procédures orales et des instructions	440
Règle 125 - Dispositions générales	440
Règle 126 - Signification par un service postal	440
Règle 127 - Signification par des moyens de communication électronique	440
Règle 128 - Signification par remise directe	440
Règle 129 - Signification publique	441
Règle 130 - Signification au mandataire ou au représentant	441
Règle 131 - Calcul des délais	441
Règle 132 - Délais impartis par l'Office européen des brevets	441
Règle 133 - Pièces reçues tardivement	441
Règle 134 - Prorogation des délais	441
Règle 135 - Poursuite de la procédure	442
Règle 136 - Restitutio in integrum	442
Règle 137 - Modification de la demande de brevet européen	442
Règle 138 - Revendications, descriptions et dessins différents pour des Etats différents	442
Règle 139 - Correction d'erreurs dans les pièces produites auprès de l'OEB	444

Quand peut-on présenter la requête	444
R. 139 en opposition ou limitation	444
Omission d'un paiement ou erreur sur un paiement	444
Erreurs sur le demandeur	444
Correction de dessins manquants ou erronés conformément à la R. 139	444
Correction d'un retrait par erreur de la désignation d'un Etat contractant	445
Correction de déclaration de priorité	445
Retrait par erreur de la demande	445
Correction d'erreurs concernant la divulgation	445
Critère pertinent	445
Sur quoi peut-on se baser	445
Exemples	445
Autorité compétente	445
Protection des tiers suite à une correction conformément à la R. 139	446
Règle 140 - Rectification d'erreurs dans les décisions	446
Règle 141 - Informations sur l'état de la technique	446
Règle 142 - Interruption de la procédure	447
Autorité compétente	447
Interruption de la procédure d'opposition	447
Cas d'interruption	447
Décès ou incapacité du demandeur ou du titulaire	447
Action engagée contre les biens du demandeur ou du titulaire (impossibilité juridique)	448
Décès ou incapacité ou impossibilité juridique du mandataire du demandeur ou du titulaire (R. 142(1)c))	448
Procédure et date d'interruption	448
Reprise de la procédure	448
L'OEB sait qui est habilité à poursuivre	448
L'OEB ne sait pas qui est habilité à poursuivre	448
Cas du mandataire décédé, incapable ou en impossibilité juridique	448
Ordre de prélèvement automatique	448
Reprise des délais	449
Délais autres que les délais de présentation de la requête en examen et de paiement des taxes annuelles	449
Délai de présentation de la requête en examen	449
Délai de paiement des taxes annuelles	449
R. 142 et art. 122	449
Règle 143 - Inscriptions au Registre européen des brevets	450
Règle 144 - Pièces du dossier exclues de l'inspection publique	450

Règle 145 - Modalités de l'inspection publique	450
Règle 146 - Communication d'informations contenues dans les dossiers	451
Règle 147 - Constitution, tenue et conservation des dossiers	451
Règle 148 - Communications entre l'Office européen des brevets et les administrations des Etats contractants	452
Règle 149 - Communication de dossiers aux juridictions et administrations des Etats contractants ou par leur intermédiaire	452
Règle 150 - Procédure des commissions rogatoires	452
Règle 151 - Désignation d'un représentant commun	453
Règle 152 - Pouvoir	453
Règle 153 - Protection du secret professionnel	453
Règle 154 - Modification de la liste des mandataires agréés	453
Règle 155 - Présentation et transmission de la requête en transformation	454
Règle 156 - Information du public en cas de transformation	454
Règle 157 - L'Office européen des brevets agissant en qualité d'Office récepteur	454
Règle 158 - L'Office européen des brevets agissant en qualité d'administration chargée de la recherche internationale ou d'administration chargée de l'examen préliminaire international	454
Règle 159 - L'Office européen des brevets agissant en qualité d'Office désigné ou élu - Exigences à satisfaire pour l'entrée dans la phase européenne	455
Règle 160 - Conséquences de l'inobservation de certaines conditions	455
Règle 161 - Modification de la demande	455
Règle 162 - Revendications donnant lieu au paiement de taxes	455
Règle 163 - Examen de certaines conditions de forme par l'Office européen des brevets	455
Règle 164 - Unité d'invention et recherches supplémentaires	456
Règle 165 - La demande euro-PCT en tant que demande interférente au sens de l'article 54, paragraphe 3	456
REGLEMENT RELATIF AUX TAXES	457
Article premier - Disposition générale	457
Article 2 - Taxes prévues dans la Convention et dans son règlement d'exécution	457
A partir de quand s'appliquent ces montants	458
Sursis ou aide pour le paiement des taxes	459
Format à codage de caractères	459
Article 3 - Taxes, redevances et tarifs fixés par le Président de l'Office	459
Article 4 - Exigibilité des taxes	459
Définition de l'exigibilité	459
Taxes payées avant la date d'exigibilité	460

Exigibilités de certaines taxes	460
Article 5 - Paiement des taxes	460
Paiement par chèque	460
Paiement autre qu'en euro	460
Modes de paiement autres que ceux visés à l'art. 5(1) RRT (art. 5(2) RRT)	461
Paiement en espèces	461
Compte courant	461
Paiement par carte de crédit	461
Date du paiement par carte de crédit	461
Plafond journalier	461
Remboursement	461
Erreur sur un paiement	461
Paiement par déduction d'une taxe à rembourser par l'OEB	462
Paiement centralisé des taxes	462
Brevet unitaire	462
Article 6 - Données concernant le paiement	462
Qui peut payer	462
Objet du paiement pas facilement identifiable	462
Principe	462
Taxes de revendications	462
Indication erronée sur un paiement par ailleurs clair	463
Procédure	463
Modification de l'objet du paiement	463
Article 7- Date à laquelle le paiement est réputé effectué	463
Versement ou virement à un compte bancaire de l'Office	463
Paiement en espèces	463
Débit d'un compte courant	464
Prélèvement automatique	464
Paiement par virement réputé effectué après l'expiration d'un délai	464
Lieu du paiement	464
Date de l'acte de paiement effectué	464
Invitation à fournir des preuves	464
Cas d'un délai supplémentaire avec surtaxe ou poursuite de procédure	464
Augmentation d'une taxe entre l'acte de paiement et la date à laquelle le paiement est réputé effectué	464
Article 8 - Paiement insuffisant du montant de la taxe	465
Partie minimale	465
Exemples	465
Application dans le cas d'un ordre de débit	465

GENERALITES SUR LE REMBOURSEMENT DES TAXES	465
<i>Taxes acquittées sans cause</i>	466
<i>Paiements tardifs</i>	466
<i>A qui les taxes sont-elles remboursées</i>	466
<i>Modalités de remboursement</i>	466
<i>Article 9 - Remboursement des taxes de recherche</i>	466
<i>Cas où la taxe de recherche est remboursée intégralement</i>	467
<i>Cas où la taxe de recherche est remboursée en tout ou partie</i>	467
Montant remboursé (taxe de recherche européenne)	467
Montant remboursé (taxe de recherche internationale : OEB/ISA)	467
Critères pour le remboursement intégral ou partiel	468
Procédure de remboursement	468
Désaccord sur le montant du remboursement	468
<i>Article 10 - Remboursement de la redevance pour la délivrance d'un avis technique</i>	468
<i>Article 11- Remboursement de la taxe d'examen</i>	469
<i>Autres cas où la taxe d'examen est remboursée</i>	469
<i>Commencement de l'examen quant au fond</i>	469
<i>Remboursement à 50%</i>	469
Première notification au titre de l'art. 94(3)	469
Délivrance directe	469
<i>Retrait conditionnel de la demande</i>	470
<i>Article 12 - Remboursement de montants insignifiants</i>	470
<i>Signification de « montant insignifiant »</i>	470
<i>Article 13 - Fin des obligations financières</i>	470
<i>Article 14 - Réduction du montant des taxes</i>	470
<i>Différence entre remboursement et réduction</i>	470
<i>Langue non-officielle autorisée</i>	470
<i>Examen préliminaire par l'OEB/IPEA</i>	470
REGLEMENTATION APPLICABLE AUX COMPTES COURANTS	471
REGLEMENTATION RELATIVE A LA PROCEDURE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE	476
DÉPÔT D'UNE DEMANDE INTERNATIONALE	480
GÉNÉRALITÉS	480
<i>Qu'est-ce qu'une demande internationale</i>	480
<i>Objet d'une demande internationale</i>	480
<i>Effets d'une demande internationale</i>	480
Effets d'un dépôt national régulier (art. 11.3))	480
Effet sur l'état de la technique aux US	480

Effets d'un dépôt national régulier au sens de la CUP (art. 11.4)	480
Demande pas traitée par les Offices nationaux	480
Lieux de dépôt - RO	480
RO agissant pour un autre Office national	481
Plusieurs déposants	481
Demande déposée auprès d'un RO non compétent	481
Contenu de la demande	481
Éléments	481
Ordre des éléments - Numérotation des feuilles	482
Langue de la demande	482
Langue prescrite	482
Langue de la requête	482
Langues acceptées par l'OEB/RO	482
Demande non déposée dans une langue acceptée par le RO	482
REQUÊTE	483
Forme de la requête	483
Contenu de la requête	483
Titre de l'invention	483
Conséquence en cas d'absence de titre	483
Etablissement du titre par l'ISA	483
Déposants et inventeurs	483
Qui peut déposer une demande internationale	483
Décès du déposant ou de l'inventeur	484
Différents déposants pour différents États	484
Détermination du domicile ou de la nationalité du déposant	484
Identification du déposant dans la requête	484
Obtention d'une date de dépôt	485
Irrégularité sur l'indication du déposant (n'influant pas sur la date de dépôt)	485
Indication des adresses dans la requête - téléphone - télécopieur	485
Indication de la nationalité et du domicile du déposant	485
Désignation de l'inventeur	485
Preuves de l'identité de l'inventeur	486
Mandataire - représentant commun	486
Signification de mandataire	486
À quelles fins un mandataire peut-il être désigné	486
Quand doit-on se faire représenter par un mandataire	486
Devant le RO	486
Devant l'ISA, la SISA ou l'IPEA	486
Qui peut être nommé mandataire	487
Preuve du droit d'exercer	487
Désignation du mandataire - Pouvoir	487

Pouvoir général	488
Désignations d'autres mandataires	488
Cas où la représentation devant le RO est obligatoire	488
Cas où la représentation devant le RO n'est pas obligatoire	488
Pluralité de déposants - représentant commun	488
Effets des actes effectués par le mandataire ou le représentant commun	489
Révocation	489
Renonciation à sa désignation	489
Adresse de la correspondance	489
<i>Désignation d'États</i>	489
Brevet régional - brevet national	490
Extension/validation des effets d'un brevet européen	490
<i>Choix d'un autre titre de protection que le brevet</i>	490
Modèle d'utilité	490
<i>Priorité</i>	491
Date de priorité	491
Délai de priorité	491
Origine des demandes servant de base à une revendication de priorité	491
Nature des demandes servant de base à une revendication de priorité	491
Revendication de priorité	491
Principes régissant le droit de priorité	492
Document de priorité	492
Défaut de remise du document de priorité	493
Remise aux tiers des copies du document de priorité	493
Document de priorité dans une langue non acceptée par l'ISA ou l'IPEA	493
Correction ou adjonction de revendications de priorité (R. 26bis)	493
Que peut-on corriger - Taxes	493
À qui présenter	493
Délai	493
Lorsqu'une demande de publication anticipée a été présentée	493
Effet de la correction sur le calcul des délais	494
Irrégularité dans la revendication de priorité - Invitation à corriger	494
Retrait d'une revendication de priorité	494
Restauration du droit de priorité par le RO	494
Invitation par le RO ou l'IB	494
Conditions de la restauration	494
Formalités de la restauration	495
Taxe pour requête en restauration	495
Requête en restauration en cas de publication anticipée	495
Examen de la requête en restauration par le RO	495
Incompatibilités	496
Restauration par l'OEB/RO	496
Effet de la restauration du droit de priorité par le RO dans les États désignés ou élus	496
Restauration du droit de priorité par un Office désigné ou élu	497
Conditions de la restauration	497
Formalités de la restauration	497
Taxe pour requête en restauration	497

Examen de la requête en restauration par l'Office désigné _____	497
Incompatibilités _____	497
Restauration par l'OEB Office désigné ou élu _____	497
Priorité et état de la technique _____	498
<i>Déclarations facultatives (exigences nationales) (R. 51bis et R. 4.17)) _____</i>	498
Déclaration relative à l'identité de l'inventeur _____	498
Déclaration relative au droit du déposant de demander et d'obtenir un brevet _____	498
Déclaration relative au droit du déposant de revendiquer la priorité de la demande antérieure _____	498
Déclaration relative à la qualité d'inventeur _____	498
Déclaration relative à des divulgations non opposables ou à des exceptions au défaut de nouveauté _____	498
Preuves de telles déclarations _____	498
Manière de présenter les déclarations dans la requête _____	498
Correction ou adjonction de déclaration _____	499
Irrégularités dans une déclaration - invitation à corriger _____	499
Forme d'une telle correction ou adjonction - Lieu de dépôt _____	499
Réception par l'IB après le délai applicable d'une correction ou adjonction _____	499
<i>Incorporation par renvoi _____</i>	499
But _____	499
Incompatibilités _____	500
Requête en incorporation par renvoi _____	500
Requête a posteriori en incorporation par renvoi _____	500
Incorporation par renvoi devant l'OEB Office désigné ou élu _____	500
Confirmation et conséquence sur la date de dépôt _____	500
<i>Bordereau _____</i>	501
<i>Signature du déposant ou du mandataire _____</i>	501
Signature par le déposant _____	501
Signature par un mandataire _____	501
Utilisation d'un sceau au lieu d'une signature _____	501
Déposant n'est pas disponible pour signer _____	501
Conséquence en cas de défaut de signature _____	501
<i>DESCRIPTION _____</i>	502
<i>Manière de rédiger la description _____</i>	502
Suffisance de description _____	502
Éléments de la description _____	502
Listages des séquences _____	502
Références à du matériel biologique _____	502
Conditions matérielles applicables à la description _____	502
Numérotation des pages et des lignes _____	502
Formules chimiques ou mathématiques _____	502
Tableaux _____	503

Non respect des conditions matérielles - Irrégularité _____	503
REVENDICATIONS _____	503
<i>Objet des revendications</i> _____	503
<i>Rédaction des revendications</i> _____	503
Revendications dépendantes _____	503
Exigence d'unité d'invention _____	503
Appréciation _____	503
Obligation pour les Offices désignés de se conformer à la R. 13 _____	504
Conditions matérielles applicables aux revendications _____	504
Tableaux _____	504
Numérotation _____	504
DESSINS _____	504
Nécessité d'inclure des dessins _____	504
Qu'est-ce qui est considéré comme un dessin _____	504
Conditions de forme _____	504
Photographies et dessins en couleur _____	504
ABRÉGÉ _____	505
Nature juridique de l'abrégé _____	505
Manière de rédiger l'abrégé _____	505
Figure publiée avec l'abrégé _____	505
Abrégé manquant ou défectueux _____	506
Procédure en cas d'abrégé manquant _____	506
Établissement par l'ISA en cas d'abrégé manquant ou défectueux _____	506
Modifications d'un abrégé défectueux par le déposant _____	506
AUTRES CONDITIONS DE FORME DE LA DEMANDE _____	506
Ordre public et bonnes mœurs, éléments superflus _____	506
Terminologie technique et signes à utiliser _____	506
Noms ou adresses _____	506
Nombre d'exemplaires de la demande _____	506
En cas de traduction de la demande internationale _____	507
Copie pour l'IPEA _____	507
TAXES _____	507
<i>Taxes à acquitter</i> _____	507
Taxe de transmission _____	507
Taxe de recherche _____	508
Taxe internationale de dépôt _____	508
<i>À qui acquitter les taxes</i> _____	508
<i>Monnaie, montant, modes de paiement, date du paiement</i> _____	508
Monnaie _____	508
Montant _____	508
Modes de paiement _____	508

Date du paiement _____	509
Réductions _____	509
Pays sous-développés _____	509
Moyens électroniques de dépôt _____	510
Défaut de paiement ou paiement insuffisant _____	510
Invitation à payer _____	510
Conséquence d'un défaut de paiement _____	510
Effet si la demande est réputée retirée _____	510
Remboursement des taxes _____	510
Taxe de transmission _____	510
Taxe de recherche _____	510
Taxe internationale de dépôt _____	511
Lors de la phase nationale _____	511
MOYENS DE DÉPOT DE LA DEMANDE _____	511
Dépôt par télécopieur _____	511
Dépôt électronique _____	511
TRAITEMENT PAR LE RO _____	513
DÉFENSE NATIONALE _____	513
DATE DU DÉPÔT INTERNATIONAL _____	513
Conditions pour obtenir une date de dépôt _____	513
Nom du déposant _____	513
Langue prescrite _____	513
Désignation d'un État contractant au moins _____	514
Correction d'irrégularités influant sur la date de dépôt _____	514
Remèdes possibles _____	514
Délai _____	514
Influence sur la date de dépôt _____	514
Absence de réponse ou de confirmation dans le délai _____	514
Parties manquantes et éléments ou parties indûment déposés _____	514
Remèdes _____	514
Délai _____	515
Influence sur la date de dépôt _____	515
Modalités de la confirmation de l'incorporation par renvoi _____	515
Langue _____	516
Examen de l'incorporation par le RO _____	516
Correction des indications de domicile et de nationalité du déposant _____	516
Notification au déposant et à l'IB de la date de dépôt _____	516
Retrait par le RO d'une date de dépôt attribuée _____	517
TRADUCTION DES DEMANDES INTERNATIONALES _____	517
Langue non acceptée par l'ISA _____	517

Langue de la traduction _____	517
Remise de la traduction - délai _____	517
Procédure en cas de non remise spontanée de la traduction _____	517
Non remise après cette invitation _____	517
Taxe pour remise tardive _____	518
<i>Langue de l'abrégé ou des dessins différente de celle de description et revendications</i> _____	518
<i>Langue de la requête pas bonne</i> _____	518
<i>Langue acceptée par l'ISA mais pas une langue de publication</i> _____	518
Délai _____	518
Non remise de la traduction _____	518
Taxe pour remise tardive _____	518
<i>Listage des séquences</i> _____	518
<i>CORRECTION DES IRRÉGULARITÉS N'INFLUANT PAS SUR LA DATE DE DÉPÔT</i> _____	519
<i>Invitation à corriger par le RO</i> _____	519
<i>Prorogation du délai</i> _____	519
<i>Conséquence de la correction ou non correction</i> _____	519
Effet d'une demande réputée retirée _____	519
Conditions matérielles _____	519
<i>Invitation à corriger suite à une remarque de l'IB ou de l'ISA</i> _____	519
<i>Manière de présenter une correction</i> _____	520
<i>Langue de la correction</i> _____	520
<i>Taxe pour la correction</i> _____	520
<i>POSSIBILITÉS SUITE A UNE DÉCISION DÉFAVORABLE DU RO</i> _____	520
<i>Appel</i> _____	520
<i>Révision par les Offices désignés</i> _____	520
<i>Excuse pour inobservation d'un délai</i> _____	520
<i>EXEMPLAIRE ORIGINAL ET COPIE DE RECHERCHE</i> _____	520
<i>Exemplaire original</i> _____	520
Nature juridique _____	520
Réception par l'IB _____	521
<i>Copie de recherche</i> _____	521
Réception par l'ISA _____	521
<i>Exemplaire original et copie de recherche en cas de traduction de la demande</i> _____	521
Langue non acceptée par l'ISA _____	521
Langue acceptée par l'ISA mais pas langue de publication _____	521
<i>Copies certifiées conformes pour le déposant</i> _____	522
<i>RECHERCHE INTERNATIONALE</i> _____	523

ISA COMPÉTENTE	523
<i>En fonction de la langue de la demande</i>	523
<i>Demande déposée auprès de l'IB/RO</i>	523
<i>Limitation de la compétence de l'OEB</i>	523
INFORMATION SUR UNE RECHERCHE ANTÉRIEURE	523
<i>Sur requête du demandeur</i>	523
But	523
Manière d'indiquer une recherche antérieure dans la requête	523
Copie des résultats d'une recherche antérieure et d'une demande antérieure, et traduction	524
Exceptions à l'obligation de fournir des copies ou des traductions	524
<i>A l'initiative du RO</i>	524
<i>Prise en considération des résultats d'une recherche antérieure</i>	525
Commentaires sur les résultats d'une recherche antérieure	525
OBJET DE LA RECHERCHE	525
<i>État de la technique</i>	525
<i>Documentation minimale</i>	525
<i>Base de la recherche</i>	525
LIMITATION DE LA RECHERCHE	525
<i>Inventions pour lesquelles l'ISA peut refuser la recherche</i>	525
<i>Procédure dans ce cas</i>	526
<i>Refus de recherche pour manque de clarté</i>	526
UNITÉ DE L'INVENTION	526
<i>Définition</i>	526
<i>Paiement de taxes additionnelles</i>	526
Invitation	526
Montant	526
Réserve	527
Procédure	527
Taxe de réserve	527
Non-paiement des taxes additionnelles	527
<i>Recherche partielle</i>	527
PARTIES MANQUANTES, ELEMENTS OU PARTIES INDUMENT DEPOSES	528
RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE ET OPINION ÉCRITE	528
<i>Délai d'établissement du rapport de recherche</i>	528
<i>Contenu du rapport de recherche</i>	528
Langue du rapport de recherche	529
<i>Opinion écrite</i>	529
<i>Transmission du rapport de recherche et de l'opinion écrite au déposant et à l'IB</i>	529

Copie des documents cités dans le rapport de recherche _____	529
Réaction à l'opinion écrite _____	529
RAPPORT PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL - COMMUNICATION AUX OFFICES _____	530
RECHERCHE INTERNATIONALE SUPPLÉMENTAIRE _____	530
But et application _____	530
Compétence _____	530
Délai _____	530
Taxes _____	531
Taxe de traitement de la recherche supplémentaire _____	531
Paie ment tardif _____	531
Remboursement _____	531
Taxe de recherche supplémentaire _____	531
Paie ment tardif _____	532
Remboursement _____	532
Demande de recherche supplémentaire _____	532
Compétence _____	532
Langue _____	532
Contenu _____	532
Traduction aux fins de la recherche supplémentaire _____	533
Forme _____	533
Correction des irrégularités _____	533
Transmission à la SISA _____	533
Traduction de l'opinion écrite _____	533
Recherche supplémentaire _____	533
Commencement _____	533
Base de la recherche supplémentaire _____	533
Limitation ou restriction de la recherche supplémentaire _____	534
Etat de la technique pertinent pour la recherche supplémentaire _____	534
Unité d'invention _____	534
Lorsque l'ISA estime qu'il y a unité d'invention _____	534
Demande de réexamen de l'opinion de la SISA _____	534
Réexamen de l'opinion de la SISA _____	535
Procédure suite au réexamen _____	535
Lorsque la recherche supplémentaire est restreinte _____	535
Rapport de recherche internationale supplémentaire _____	535
Délai _____	535
Langue _____	535
Contenu _____	536
Copie des documents cités dans le rapport de recherche internationale supplémentaire _____	536
Transmission du rapport de recherche internationale supplémentaire _____	536
Prise en compte par l'IPEA _____	536

Publication _____	536
TRAITEMENT PAR L'IB _____	537
RÉCEPTION DE L'EXEMPLAIRE ORIGINAL PAR L'IB _____	537
Notification de la réception au déposant, au RO et à l'ISA _____	537
Moment de ces notifications _____	537
Contenu de ces notifications _____	537
MODIFICATIONS DES REVENDICATIONS (art. 19) _____	537
Possibilité d'apporter des modifications _____	537
Où déposer ces modifications - dans quelle langue _____	537
Délai _____	537
Forme des modifications _____	538
Modification des revendications _____	538
Lettre d'accompagnement _____	538
Déclaration accompagnant une modification _____	538
Prohibition des éléments nouveaux _____	538
Copie des modifications auprès de l'IPEA _____	539
Dépôt d'une copie par le déposant à l'IPEA _____	539
Transmission par l'IB d'une copie à l'IPEA _____	539
Langue d'une copie des modifications pour l'IPEA _____	539
But des modifications en vertu de l'art. 19 _____	539
PUBLICATION INTERNATIONALE _____	539
Cas de non-publication _____	539
Achèvement de la préparation technique _____	539
Date de la publication internationale _____	540
Délai normal _____	540
Publication anticipée _____	540
Contenu et forme de la publication _____	540
Exclusion de certains renseignements _____	540
Forme de la publication _____	540
Numéro de publication _____	541
Gazette du PCT _____	541
Moment, forme et contenu de la Gazette _____	541
Langues de la Gazette _____	541
Langue de publication _____	541
Dépôt dans une langue de publication _____	541
Traduction en anglais et français de certains éléments _____	541
Dépôt dans une langue autre qu'une langue de publication _____	541
Langue acceptée par l'ISA _____	541
Langue non acceptée par l'ISA _____	541

Comment se procurer des informations relatives à une publication	542
Publication	542
Gazette sous forme électronique	542
Effets juridiques de la publication internationale - Protection provisoire	542
Restrictions par certains Offices désignés	542
COMMUNICATION DE COPIES AUX OFFICES DÉSIGNÉS	542
À quels Offices	542
Contenu de la communication	542
Copies dans la langue de dépôt et en anglais	542
Avis au déposant de cette communication	542
Moment de cette communication	543
Communication d'une demande avant la publication	543
Sur demande d'un Office désigné	543
Sur demande du déposant	543
TRAITEMENT PAR L'IPEA	544
GÉNÉRALITÉS	544
Examen préliminaire international	544
But	544
Confidentialité	544
DEMANDE D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONALE	544
Conditions à remplir pour en présenter une	544
Détermination de la nationalité	544
Dépôt de la demande internationale auprès de l'IB/RO	544
États liés par le chapitre II	544
Conséquence lorsque ces conditions ne sont pas remplies	544
Procédure	544
Perte du droit de présenter une demande d'examen préliminaire international	545
Où déposer la demande d'examen préliminaire international - Compétence	545
Où déposer	545
IPEA compétentes	545
Dépôt auprès d'un mauvais Office ou administration	545
Procédure de transmission dans ce cas	545
Une seule IPEA compétente	545
Plusieurs IPEA compétentes	546
Limitation de la compétence de l'OEB	546
Quand présenter la demande d'examen préliminaire international	546
Forme de la demande d'examen	546
Exigences	546
Irrégularités de forme	546

Langue de la demande d'examen	546
Exigences	546
Irrégularités dans la langue	546
Contenu de la demande d'examen (art. 31.3) et R. 53.2))	547
Signature	547
Indication de l'IPEA choisie	547
Identification de la demande internationale (R. 53.2.a)iii) et R. 53.6))	547
Déposants	547
Pluralité de déposants	547
Changement de déposant pendant la phase internationale	547
Mandataire	547
Non nécessité d'un mandataire	547
Désignation d'un mandataire aux fins de cette procédure	548
Représentant commun	548
Déclaration concernant des modifications (R. 53.2.a)iv) et R. 53.9))	548
Élection d'États	548
Signature du déposant, du mandataire ou du représentant commun	548
Signature remplacée par un sceau	548
Irrégularités dans le contenu de la demande d'examen préliminaire international	549
TRADUCTION DE LA DEMANDE INTERNATIONALE AUX FINS DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONALE	549
<i>Cas où une traduction est requise</i>	549
<i>Défaut de remise de la traduction</i>	549
<i>Langue d'une copie des modifications (art. 19) pour l'IPEA</i>	549
TAXES	549
<i>Taxes à payer</i>	549
<i>À qui payer les taxes</i>	549
<i>Monnaie</i>	550
<i>Montant</i>	550
<i>Réduction</i>	550
Taxe d'examen préliminaire	550
Taxe de traitement	550
<i>Moment pour payer les taxes</i>	550
<i>Défaut de paiement ou paiement tardif</i>	550
Taxe pour paiement tardif	550
Défaut de paiement malgré l'invitation	551
<i>Remboursement des taxes</i>	551
TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONALE	551
<i>Réception par l'IPEA</i>	551
<i>Envoi à l'IB et notification aux Offices élus</i>	551

Publication dans la Gazette	551
CORRECTIONS DES IRRÉGULARITÉS	551
Irrégularités de forme, de langue et de contenu	551
Invitation	551
Réponse à l'invitation dans les délais	551
Pas de réponse à l'invitation	552
EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL	552
Commencement de l'examen	552
En général	552
Commencement différé	552
Commencement avancé (procédure intégrée)	552
En cas de modifications	552
Document de priorité	553
Communication à l'IPEA	553
Non prise en compte de la priorité	553
Document de priorité dans une langue non acceptée par l'IPEA	553
État de la technique aux fins de l'examen	553
Base de l'examen	553
Prise en compte des modifications	553
Pas de rapport de recherche	554
En cas d'incorporation par renvoi d'éléments ou de parties manquants ou corrects	554
Communication entre l'IPEA et le déposant	554
Opinion écrite	554
Première opinion écrite	554
Réponse à une opinion écrite	555
Prise en compte des modifications et arguments	555
Modifications en vertu de l'art. 34.2.b)	555
Définition	555
Éléments nouveaux	555
Forme	555
Langue	556
Taxe	556
Mention des modifications dans le rapport d'examen	556
Unité d'invention	556
Procédure	556
Réserve	557
Procédure	557
Taxe de réserve	557
Base de l'examen	557

Conséquences au niveau de la phase nationale _____	557
RAPPORT D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL _____	558
<i>Délai pour l'établissement</i> _____	<i>558</i>
<i>Contenu</i> _____	<i>558</i>
<i>Langue</i> _____	<i>558</i>
Rapport _____	558
Traduction pour les Offices élus _____	558
Traduction de l'opinion écrite de l'ISA _____	558
Transmission du rapport d'examen, d'autres documents ou de l'opinion écrite de l'ISA _____	558
Transmission _____	558
Observations du déposant sur le rapport d'examen ou l'opinion écrite de l'ISA _____	559
Copie des documents cités _____	559
DISPOSITIONS GÉNÉRALES _____	560
CHANGEMENTS _____	560
Application et procédure _____	560
Notifications du changement _____	560
Preuve du changement - Pouvoir _____	560
Nouveau déposant _____	561
Forme de la requête et envoi de la requête _____	561
Délai pour demander un changement _____	561
Effets juridiques du changement _____	561
RECTIFICATION D'ERREURS ÉVIDENTES _____	561
<i>Erreurs pouvant être corrigées</i> _____	<i>561</i>
<i>Erreurs ne pouvant être corrigées</i> _____	<i>561</i>
<i>Dépôt électronique</i> _____	<i>562</i>
<i>Administration compétente</i> _____	<i>562</i>
<i>Requête en rectification</i> _____	<i>562</i>
Où _____	562
Quand _____	562
Contenu et forme _____	562
Langue _____	562
<i>Examen par l'administration compétente</i> _____	<i>563</i>
Décision sur la rectification _____	563
Effets d'une rectification _____	563
Refus de l'autorisation de rectifier _____	563
<i>Prise en compte d'une rectification pour la recherche</i> _____	<i>563</i>
<i>Prise en compte d'une rectification pour l'examen préliminaire</i> _____	<i>564</i>

<i>Effets d'une autorisation de rectification dans les États désignés</i> _____	564
<i>RETRAITS</i> _____	564
<i>Retrait de la demande internationale</i> _____	564
Où _____	564
Quand - frais _____	564
Signature _____	564
Pouvoir _____	564
Empêchement de la publication internationale _____	564
Effet _____	565
<i>Retrait de désignations</i> _____	565
Où _____	565
Quand-frais _____	565
Signature et pouvoir _____	565
Retrait de la désignation d'un État élu _____	565
Retrait de la désignation d'un État désigné pour un brevet national et un brevet régional _	565
Effet du retrait de toutes les désignations _____	565
Empêchement de la publication d'une désignation _____	565
Retrait d'une désignation entraîne un changement dans les déposants _____	565
Effet du retrait d'une désignation _____	565
<i>Retrait de revendication de priorité</i> _____	566
Où _____	566
Quand - frais _____	566
Signature et pouvoir _____	566
Calcul des délais suite à modification de la priorité - comment retarder la publication ____	566
Effet du retrait d'une revendication de priorité _____	566
<i>Retrait d'une demande de recherche supplémentaire</i> _____	566
Où _____	566
Quand - frais _____	566
Signature et pouvoir _____	566
Effet du retrait d'une demande de recherche supplémentaire _____	567
<i>Retrait de la demande d'examen préliminaire ou d'une élection</i> _____	567
Quand-Où-Frais _____	567
Signature et pouvoir _____	567
Effets du retrait d'élections _____	567
<i>DÉLAIS</i> _____	567
<i>Calcul des délais</i> _____	567
<i>Perturbations</i> _____	568
Administration postale _____	568

Entreprise d'acheminement _____	568
Force majeure ou indisponibilité des moyens de communication électronique au sein d'un office _____	568
COMMUNICATIONS DE L'IB _____	568
DÉPÔT DE LETTRES ET DE DOCUMENTS _____	569
Langues _____	569
Communication par e-mail _____	569
Moyens de dépôt _____	569
CARACTÈRE CONFIDENTIEL - ACCÈS AU DOSSIER _____	570
Avant la publication internationale _____	570
Après la publication internationale _____	570
Exclusion de certains éléments _____	570
Dossier détenu par l'IPEA _____	570
Avant le rapport d'examen _____	570
Après le rapport d'examen _____	570
Dossier détenu par un office désigné ou élu _____	571
Modes d'accès au dossier _____	571
OBSERVATIONS PAR LES TIERS _____	571
Principe _____	571
Dépôt d'observations par les tiers _____	571
Traitement _____	571
Réponse du déposant _____	571
EXTENSION À DES ÉTATS SUCCESSEURS D'ANCIENS ÉTATS CONTRACTANTS _____	572
CONSERVATION DES DOSSIERS _____	572
LICENCES _____	572
PHASE NATIONALE _____	573
DÉLAI D'OUVERTURE DE LA PHASE NATIONALE _____	573
Après d'un Office désigné _____	573
Après d'un Office élu _____	573
Non-rappel par les Offices désignés de l'expiration du délai _____	573
Si rapport de recherche ou d'examen pas disponible _____	573
OUVERTURE ANTICIPÉE DE LA PHASE NATIONALE _____	573
ACTES À ACCOMPLIR _____	574
Taxes nationales _____	574
Taxes exigibles _____	574
Mode de paiement _____	574
Exemption, réduction, remboursement des taxes nationales _____	574
Traduction de la demande internationale _____	574

Exigence	574
Langue	574
Contenu de la traduction	574
Abrégé	574
Requête	574
Déclarations faites en vertu de la R. 4.17	575
Revendications (en cas de modifications) quand pas d'examen préliminaire	575
Déclaration expliquant les modifications apportées en vertu de l'art. 19	575
Référence à du matériel biologique	575
Modifications en cas d'examen préliminaire	575
Dessins	575
Texte des dessins	576
Déclarations à l'appui d'une requête en restauration du droit de priorité	576
Conditions matérielles de la traduction	576
Nombre d'exemplaires de la traduction	576
Certification de la traduction	576
Vérification (ou confirmation) de la traduction	576
<i>Copie de la demande internationale</i>	576
Exigence rare	576
En cas d'instruction anticipée	577
<i>Désignation de l'inventeur</i>	577
<i>Utilisation de formulaires nationaux</i>	577
<i>Indication quant à la protection recherchée</i>	577
<i>Autres actes à accomplir (exigences nationales)</i>	577
INACCOMPLISSEMENT DE CERTAINS ACTES	577
<i>Conséquences</i>	577
<i>Limitation à l'Office donné</i>	578
EXIGENCES PARTICULIÈRES NATIONALES	578
<i>Application</i>	578
<i>Déclarations relatives à l'inventeur, aux cessions, au droit de déposer</i>	578
<i>Où envoyer ces documents</i>	578
<i>Quand envoyer ces documents</i>	578
<i>Comment éviter ces exigences</i>	578
<i>Indications manquantes concernant certains déposants</i>	579
<i>Représentation</i>	579
Exigence	579
Désignation du mandataire	579
Défaut de désignation	579
Qui peut être désigné comme mandataire	579
<i>Document de priorité</i>	579
Copie	579

Traduction _____	579
DISPOSITIONS DIVERSES _____	580
<i>Conditions de droit matériel de brevetabilité</i> _____	580
<i>Correction de la traduction</i> _____	580
<i>Modifications de la demande aux fins de la phase nationale</i> _____	580
Corrections d'erreurs évidentes _____	580
Révisions de décisions _____	581
Pourquoi la révision _____	581
Quelles décisions peuvent être révisées _____	581
Quand la révision est-elle accordée _____	581
Comment demander une révision _____	581
Délais _____	582
Résultat de la révision _____	582
Révision positive _____	582
Révision négative _____	582
Révision par l'OEB _____	582
Excuse des retards _____	582
Pour quels motifs _____	582
Délais à l'égard desquels un retard peut être excusé _____	582
Dispositions spéciales pour un retard dans l'entrée en phase nationale _____	583
Procédure en cas d'inobservation d'un délai (autre que visé à l'art. 22.1) ou 39.1.a)) _____	583
Rectifications d'erreurs du RO ou de l'IB _____	583
Procédure de rectification _____	583
En cas d'incorporation par renvoi _____	583
Informations et traductions fournies par les offices désignés et élus _____	584